

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 20 MAI 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT MAI à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, CARNEZAT, LAVIER, TURBEAUX-JULIEN, GABORET (à partir de 18h15), GUERIN, BELLIERE, DEMAUMONT, RAMBAUD, ÖZTÜRK, PASCAUD, RASAMOELY (à partir de 18h05), LOISEAU (à partir de 18h15), BOURILLON, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND (à partir de 18h05), DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, HOUDRÉ, TERRIER, CHARLES, LÉON, BOURRY, NOTTIN, MAUDUIT, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme BEDU avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, Mme HEUGUES à M. DEMAUMONT, Mme MANAÏ-AHMADI à Mme PASCAUD, M. FAURE à M. PRIGENT, Mme LOISEAU à M. RAMBAUD (jusqu'à 18h15) Mme PIERRATTE, à M. BOURILLON, M. VAREILLES à M. TERRIER, M. DELANDRE à M. DIGEON, Mme VATRIN à Mme HOUDRÉ, M. BELABBES à M. NOTTIN, Mme GADAT-KULIGOWSKI à Mme SERRANO.

Excusée : Mme PROCHASSON

Absents : M. SALL, M. MIREUX, M. CHRISTODOULOU

~~~~~

Monsieur TERRIER remplit les fonctions de secrétaire de séance



S O M M A I R E

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2025 et du 25 mars 2025.....	5
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT.....	5
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020) :	6

FINANCES.....8

1) Approbation du Compte de Gestion du receveur - Exercice 2024 - Budget général	8
2) Approbation du compte administratif – Exercice 2024 – Budget général.....	11
3) Affectation du résultat – Exercice 2024 – Budget général	34
4) Approbation du Compte de Gestion du receveur – Exercice 2024 - Budget annexe Assainissement	35
5) Approbation du compte administratif – Exercice 2024 – Budget annexe Assainissement	35
6) Affectation du résultat – Exercice 2024 – Budget annexe Assainissement.....	38
7) Approbation du compte de gestion du receveur - Exercice 2024 - Budget annexe Eau potable.....	39
8) Approbation du compte administratif - Exercice 2024 – Budget annexe Eau potable.....	40
9) Affectation du résultat - Exercice 2024 – Budget annexe Eau potable	43
10) Approbation du compte de gestion du receveur - Exercice 2024 - Budget annexe ZI Amilly...	44
11) Approbation du compte administratif - Exercice 2024 - Budget annexe ZI Amilly	45
12) Affectation du résultat - Exercice 2024 - Budget annexe ZI AMILLY	46
13) Approbation du compte de gestion du receveur – Exercice 2024 - Budget annexe de la Grande Prairie.....	47
14) Approbation du compte administratif - Exercice 2024 - Budget annexe de la Grande Prairie ..	47
15) Affectation du résultat - Exercice 2024 - Budget annexe de la Grande Prairie.....	49
16) Approbation du compte de gestion du receveur - Exercice 2024 - Budget annexe Ilot 19	50
17) Approbation du compte administratif - Exercice 2024 - Budget annexe Ilot 19.....	50
18) Affectation du résultat – Exercice 2024 - Budget annexe Ilot 19.....	52
19) Approbation du compte de gestion du receveur - Exercice 2024 - Budget annexe ZE Arboria.....	53
20) Approbation du compte administratif - Exercice 2024 - Budget annexe ZE ARBORIA	53
21) Affectation du résultat - Exercice 2024 - Budget annexe ZE ARBORIA.....	55
22) Approbation du compte de gestion du receveur - Exercice 2024 - Budget annexe ZAEP Port Saint Roch.....	56
23) Approbation du compte administratif - Exercice 2024 - Budget Annexe ZAEP Port Saint Roch.....	56
24) Affectation du résultat - Exercice 2024 - Budget annexe ZAEP Port Saint Roch	58
25) Vote du budget supplémentaire - Budget Général - Exercice 2025	58
26) Vote du budget supplémentaire - Budget annexe Assainissement – Exercice 2025	69
27) Vote du budget supplémentaire - Budget annexe Eau Potable - Exercice 2025	70
28) Vote du budget supplémentaire – Budget annexe ZI AMILLY – Exercice 2025	71
29) Vote du budget supplémentaire - Budget annexe Grande Prairie - Exercice 2025	71
30) Vote du budget supplémentaire - Budget annexe Ilot 19 - Exercice 2025	72
31) Vote du budget supplémentaire – Budget annexe ZE ARBORIA - Exercice 2025	73
32) Vote du budget supplémentaire – Budget annexe ZAEP Port Saint Roch - Exercice 2025.....	74
33) Bilan des acquisitions et cessions sur l'exercice budgétaire – Exercice 2024	74

AFFAIRES GÉNÉRALES 76

- 34) Proposition de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise par accord local à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026..... 76
- 35) Attribution d'une subvention à l'Union Nationale des Combattants du Loiret pour l'organisation de la « Fête du drapeau »..... 79
- 36) Mise en place des dispositifs de formation professionnelle personnelle et détermination des conditions et modalités de leur prise en charge financière et actualisation du Règlement de formation..... 80
- 37) Modifications au tableau des effectifs 83
- 38) Autorisation à Monsieur le Président de signer le protocole d'autorisation de vol de drone aux abords de l'hélistation du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise..... 88

CULTURE..... 89

- 39) Musée Girodet - Acquisition d'une lettre autographe d'Anne-Louis Girodet à Louis Bonaparte, de 1808, à propos de ses ateliers aux Capucines et du portrait du Prince, proposé par la librairie « Traces écrites »..... 89
- 40) Convention de partenariat avec le DAME (Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif) André Neulat à Montargis pour l'organisation d'un cycle de visites et d'ateliers au musée Girodet, ainsi que la restitution de ces travaux..... 93
- 41) Convention de partenariat avec la Société Tante Adélaïde Décoration d'Intérieur pour la mise en valeur de la boutique du musée Girodet..... 94
- 42) Musée Girodet – Adhésion de l'Agglomération Montargoise au réseau Micro-Folie de la Villette 94
- 43) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le Hot Club de Jazz du Gâtinais pour la promotion de la musique de Jazz sur le territoire de l'Agglomération Montargoise 95

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ 96

- 44) Attribution d'une subvention à LADAPT Loiret dans le cadre de l'organisation des Olympiades 2025 96
- 45) Attribution d'une subvention à l'Association des Diplômés de la Faculté de Médecine de Tours dans le cadre de la Cérémonie de Remise des Diplômes au titre de l'exercice 2025 97

SPORTS..... 98

- 46) Attribution d'aides financières au titre de la Performance 98
- 47) Attribution d'une subvention à l'association J3 Omnisports..... 99

POLITIQUE DE LA VILLE 100

- 48) Attribution d'une subvention à l'association IMANIS dans le cadre de son activité d'accueil de jour au titre de l'année 2025 et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente 100

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE..... 102

49) Acquisition des parts sociales de la SEM Territoires Développement par l'Agglomération Montargoise	102
--	-----

TOURISME 104

50) Autorisation à Monsieur le Président de signer la charte d'engagement Station verte avec la commune de Cepoy, l'Office de Tourisme et la Fédération des Stations Vertes	104
---	-----

EMPLOI, FORMATION, NUMÉRIQUE 105

51) Autorisation à Monsieur le Président de verser une subvention d'investissement à l'Association Des Talents pour l'Industrie de l'Est Loiret dans le cadre de la création de l'école de production Boost.....	105
52) Financement du CFA Est-Loiret (Centre de Formation des Apprentis) – Exercice 2025.....	109
53) Campus connecté : Autorisation à Monsieur le Président de signer l'adhésion à l'association CAFOGÂT	110

URBANISME ET FONCIER..... 111

54) Commune d'Amilly – Zone Industrielle : cession d'une emprise foncière d'environ 13 600 m² issue des parcelles cadastrées AT n°474, 475 et 478 ; ZT n°6, 23, 31, 49, 50, 51, 54, 55, 58 et 59 rue Saint Gabriel pour les besoins du Conseil départemental du Loiret.....	111
55) Commune de Montargis : acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 0031, rue Franklin Roosevelt	113
56) Commune de Chalette-sur-Loing : reconstitution de l'offre locative – Ilot 9 – bail emphytéotique AME/LOGEMLOIRET	115
57) Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n° 3 du PLUiHD.....	118
58) Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n° 4 du PLUiHD.....	119

HABITAT 121

59) OPAH : Attribution des subventions aux bénéficiaires.....	121
60) Plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau à Montargis : Approbation de l'avenant et autorisation à Monsieur le Président de le signer	124
61) Fonds Unifié Logement (FUL) – Participation de l'Agglomération Montargoise pour 2025 .	128

TRAVAUX 131

62) Intention de l'Agglomération Montargoise de poursuivre son engagement dans le futur PAPI du Loing 2025-2031	131
---	-----

MOBILITÉS 134

63) Délégation de service public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine : Approbation des tarifs, des nouvelles appellations et des conditions d'accès.....	134
64) Délégation de service public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine : Approbation du règlement d'exploitation.....	141

ssss

Le quorum étant atteint, Monsieur BILLAULT, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures.

Monsieur BILLAULT : « Je rappelle pour la énième fois que vous devez télécharger le dossier du Conseil communautaire en amont et ne pas attendre le soir du Conseil. La séance est diffusée en direct sur la chaîne Youtube ainsi que sur le compte Facebook de l'Agglomération Montargoise. »

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2025 et du 25 mars 2025

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux de la séance du 4 mars 2025 et du 25 mars 2025 sont adoptés à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT :

Décision n° 25-25 du 26/03/2025 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des études du potentiel pour la méthanisation des boues d'épuration de la station d'épuration des Prés Blonds à Chalette-sur-Loing. Cette demande de subvention s'élève à 10 372 €, ce qui représente 80 % du montant global de l'étude.

Décision n° 25-26 du 27/03/2025 :

J'ai décidé de mettre à disposition le cabinet n° 1 de la Maison de santé pluridisciplinaire, située au Centre commercial de la Chaussée, 1^{er} étage à Montargis, à l'association SISA La Chaussée pour l'accueil des internes en médecine générale et autres professionnels de santé. Cette mise à disposition est consentie à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Décision n° 25-27 du 02/04/2025 :

J'ai décidé d'annuler la décision n° 24-73 mettant à disposition un local au sein de l'Espace multi-services, situé 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'association France Victimes 45. Cette annulation faite suite à la demande formulée par l'association.

Décision n° 25-28 du 02/04/2025 :

J'ai décidé de fermer les aires d'accueil des gens du voyage, pour une durée de 3 semaines, à tour de rôle, pour des raisons d'hygiène et de nécessité d'entretien, comme suit :

- Du lundi 7 juillet au dimanche 27 juillet 2025 inclus pour l'aire d'accueil située 77 route de Vimory à Villemandeur,
- Du lundi 4 août au dimanche 24 août 2025 inclus pour l'aire d'accueil située 2 386 avenue du Docteur Schweitzer à Amilly.

Décision n° 25-29 du 15/04/2025 :

J'ai décidé de solliciter une subvention, au titre de l'exercice 2025, de 49 000 € auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de la programmation des spectacles vivants de l'Agglomération Montargoise et du contrat régional de soutien aux théâtres de ville, et de signer la convention afférente.

Décision n° 25-30 du 24/04/2025 :

J'ai décidé de désigner la société Casadéi-Jung pour l'exercice d'une mission d'assistance juridique et de représentation concernant le contentieux l'opposant à un ancien agent de l'Agglomération Montargoise devant le Conseil de Prud'Hommes de Montargis, et de régler les honoraires d'avocats correspondants.

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020) :

Marché n° 25-09PI du 07/04/2025 :

J'ai signé le marché relatif à la poursuite du programme d'actions du contrat opérationnel de prévention et de sécurité (2025-2028) – phase 3. L'attributaire de ce marché est la société REDOLAT Vaité pour un montant s'élevant à 36 400 € HT.

Marché n° 25-10T du 21/03/2025 :

J'ai signé le marché relatif aux travaux d'aménagement de la rue de la mairie à Saint-Maurice-sur-Fessard. L'attributaire de ce marché est la SAS PLAISANCE pour un montant global s'élevant à 516 705,77 € HT, scindé en 2 tranches : 488 395,90 € HT (tranche ferme) et 28 309,87 € HT (tranche optionnelle : reprise trottoirs RD 2160).

Marché n° 25-11S du 19/03/2025 :

J'ai signé le marché relatif à la convention d'occupation temporaire de l'espace bar-restauration du port de plaisance Saint Roch à Montargis. Cette convention est consentie pour une durée de 5 ans, à compter du 15/04/2025 jusqu'au 14/04/2030, moyennant le paiement de :

- Une part fixe, hors charges, de 750 € HT/mois ;
- Un tarif de 16 € par an et par m² d'exploitation de la terrasse non couverte. Elle sera calculée au prorata de la durée d'exploitation définie.

Marché n° 25-13MOE du 25/03/2025 :

J'ai signé le marché relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement rues de la Libération et Lino Ventura à Amilly. L'attributaire de ce marché est la SARL CAMBIUM 17 (Paysage et Urbanisme), mandataire du groupement conjoint avec CERAMO (VRD) pour un montant s'élevant à 72 262,48 € HT.

Marchés n° 25-14F, n° 25-15F, n° 25-16F, n° 25-17F du 28/03/2024 :

J'ai signé le marché relatif à l'acquisition, la livraison et l'installation de mobiliers pour les membres de la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS.

- Le lot n° 1 : Acquisition, livraison et installation de mobiliers administratifs : cet accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum a été attribué à la société DACTYLBURO AMENAGEMENT avec un montant maximum de 6 000 000 € HT pour 4 ans ;
- Le lot n° 2 : Mobiliers d'enseignement secondaire et de CDI : cet accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum a été attribué à la société LAFA COLLECTIVITES avec un montant maximum de 3 200 000 € HT pour 4 ans ;
- Le lot n° 5 : Casiers et vestiaires : cet accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum a été attribué à la société CASIERS VESTIAIRES CONSIGNES (CVC) avec un montant maximum de 2 000 000 € HT pour 4 ans ;
- Le lot n° 6 : Acquisition, livraison et installation de mobiliers administratifs issus du réemploi ou de la réutilisation : cet accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum a été attribué à la société SAONOISE DE MOBILIERS avec un montant maximum de 2 000 000 € HT pour 4 ans.

Marché n° 25-09FA du 20/03/2025 :

J'ai signé le marché valant cahier des charges relatif au système de sécurité des bâtiments sur divers sites de l'agglomération. L'attributaire de ce marché est la société IBS'ON pour un montant s'élevant à 8 256 € HT.

Marché n° 25-10SB du 14/03/2025 :

J'ai signé le marché simplifié relatif à la dépose, l'accrochage, le ré-accrochage des œuvres en vue des travaux réalisés au musée Girodet. L'attributaire de ce marché est la société BOVIS TRANSPORTS pour un montant s'élevant à 19 649 € HT.

Marché n° 25-11TA du 31/03/2025 :

J'ai signé le marché valant cahier des charges relatif aux travaux de mise aux normes du garde-corps de la passerelle d'accès du public à Corquilleroy. L'attributaire de ce marché est la société BOUDARD pour un montant s'élevant à 6 635,05 € HT.

Marché n° 25-12FA du 25/03/2025 :

J'ai signé le marché valant cahier des charges relatif à la maintenance des 11 porteuses et au remplacement d'antichute de charge au Tivoli (salle de spectacles). L'attributaire de ce marché est la société BC MAINTENANCE pour un montant s'élevant à 5 549,50 € HT.

Marché n° 25-13FA du 01/04/2025 :

J'ai signé le marché valant cahier des charges relatif à la fourniture et la pose de 2 équipes latérales motorisées sur scène (allemande). L'attributaire de ce marché est la société BC MAINTENANCE pour un montant s'élevant à 22 816,25 € HT.

Marché n° 25-14SB du 26/03/2025 :

J'ai signé le marché simplifié relatif à la location et la maintenance d'une machine à affranchir avec une balance postale intégrée et l'achat de consommables. L'attributaire de ce marché est la société PITNEY BOWES pour un montant maximum de 2 000 € HT par an pendant 4 ans.

Marché n° 25-15PIB du 01/04/2025 :

J'ai signé le marché simplifié relatif à l'étude de potentiel pour la méthanisation des boues d'épuration de la station d'épuration des Prés Blonds à Chalette-sur-Loing. L'attributaire de ce marché est la société SAFEGE pour un montant s'élevant à 12 965 € HT.

Marché n° 25-16FA du 24/04/2025 :

J'ai signé le marché valant cahier des charges relatif aux bornes de distribution fluviale au port Renée de France et Tabarly sur la commune de Montargis. L'attributaire de ce marché est la société SOMELEC pour un montant s'élevant à 12 046,40 € HT.

Marché n° 25-17SA du 29/04/2025 :

J'ai signé le marché valant cahier des charges relatif au faucardage de l'étang de la grosse pierre à Cepoy. L'attributaire de ce marché est la société DEFI ENVIRONNEMENT pour un montant s'élevant à 9 780 € HT.

Reconduction tacite du marché n° 2024-29T du 07/03/2025 :

J'ai reconduit le marché relatif aux travaux de réhabilitation de collecteurs, d'ouvrages et de branchements sans tranchée – programme 2024-2027 – contracté avec la SAS TERIDEAL SEIRS TP. Ce marché est reconduit pour 12 mois à compter du 19/01/2025. Le montant minimum s'élève à 50 000 € HT et le montant maximum à 800 000 € HT.

Avenant n° 3 au marché n° 2022-47T du 11/03/2025 :

J'ai signé l'avenant n° 3 au marché relatif à l'aménagement d'une piste chantier provisoire franchissant 3 lits du Loing à Conflans-sur-Loing, contracté avec la société TPIG. Cet avenant a pour objet de régulariser l'ordre de service n° 2 en date du 20 décembre 2024 :

- Augmentation de la durée initiale du marché de 9 mois, afin d'assurer le suivi des ouvrages mis en place (buses et pistes) ;
- Augmentation du montant du marché de 10 200 € HT.

Reconduction tacite du marché n° 2024-17S du 19/03/2025 :

J'ai reconduit le marché relatif à la mission de contrôles techniques périodiques obligatoires des installations de l'Agglomération Montargoise, contracté avec la SAS DEKRA INDUSTRIEL. Ce marché est reconduit pour 12 mois à compter du 27/01/2025 pour un montant maximum s'élevant à 9 000 € HT.

Avenant n° 1 au marché n° 2024-29T du 01/04/2025 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de réhabilitation de collecteurs, d'ouvrages et de branchements sans tranchée, contracté avec la SAS TERIDEAL SEIRS TP. Cet avenant a pour objet d'introduire 4 prix nouveaux, sans incidence financière.

Avenant n° 1 au marché n° 2024-39FB du 24/04/2025 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif au remplacement et à la maintenance de la solution de contrôle d'accès et d'intrusion, contracté avec la société IBS'ON. Cet avenant (sans incidence financière) vise à régulariser l'ordre de service n° 2 prolongeant la durée d'exécution des prestations de fourniture et d'installation de 46 jours afin de permettre l'intervention du titulaire du marché, au musée Girodet, après la réalisation de l'exposition.

FINANCES

1) Approbation du Compte de Gestion du receveur - Exercice 2024 - Budget général

Monsieur BÉGUIN : « Je sou mets à votre approbation le Compte de gestion 2024 du Budget général. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2024. »

Délibération n° 25-101 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121 – 31, L 5211 – 10, L 2122 – 21, L 2343 1 et 2 et L 2311-5,

VU l'instruction comptable M 57,

VU le Compte de gestion 2024 du Receveur Municipal,

VU le Compte administratif 2024 du Président,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 mai 2025,

VU l'avis du Bureau du 13 mai 2025,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : *Adopte le Compte de Gestion 2024 du receveur du budget général dont les résultats sont identiques au Compte administratif 2024.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

25000 - CA MONTARGOISE ET RIVES LOING

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-5 091 767,03		1 215 357,10		-3 876 409,93
Fonctionnement	6 607 078,02	6 057 286,91	6 158 218,60		6 708 009,71
TOTAL I	1 515 310,99	6 057 286,91	7 373 575,70		2 831 599,78
II - Budgets des services à caractère administratif					
25003-ZA GDE PRAIRIE-CA MONTARGOISE					
Investissement	-481 188,78		-421 352,86		-902 541,64
Fonctionnement	0,59		64 744,00		64 744,59
Sous-Total	-481 188,19		-356 608,86		-837 797,05
25004-ZE ZI AMILLY-CA MONTARGOISE					
Investissement	-2 234 397,36				-2 234 397,36
Fonctionnement	1 951,70				1 951,70
Sous-Total	-2 232 445,66				-2 232 445,66
25005-ZA SAINT GOBAIN-CA MONTARGOISE					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
25006-LOT ILOT 22-CA MONTARGOISE					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
25008-LOT ILOT 19-CA MONTARGOISE					
Investissement	-302 861,24		82 710,00		-220 151,24
Fonctionnement	0,16		30,00		30,16
Sous-Total	-302 861,08		82 740,00		-220 121,08
25009-ZE ARBORIA-CA MONTARGOISE					
Investissement	-42 133,86		42 133,86		
Fonctionnement	2 794,45		-2 794,45		
Sous-Total	-39 339,41		39 339,41		
25010-ZAEP ST ROCH-CA MONTARGOISE					
Investissement	284 026,53				284 026,53

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

25000 - CA MONTARGOISE ET RIVES LOING

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
Fonctionnement	161 790,00				161 790,00
Sous-Total	445 816,53				445 816,53
25011-ZAE GUDIN-CA MONTARGOISE					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	-2 610 017,81		-234 529,45		-2 844 547,26
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
25001-ASST-CA MONTARGOISE					
Investissement	181 627,29		-361 544,24		-179 916,95
Fonctionnement	4 755 606,85	713 019,47	14 220,16		4 056 807,54
Sous-Total	4 937 234,14	713 019,47	-347 324,08		3 876 890,59
25007-EAU POTABLE-CA MONTARGOISE					
Investissement	947 370,72		-1 510 830,98		-563 460,26
Fonctionnement	1 416 030,22	1 416 030,22	1 180 600,36		1 180 600,36
Sous-Total	2 363 400,94	1 416 030,22	-330 230,62		617 140,10
TOTAL III	7 300 635,08	2 129 049,69	-677 554,70		4 494 030,69
TOTAL I + II + III	6 205 928,26	8 186 336,60	6 461 491,55		4 481 083,21

2) Approbation du compte administratif – Exercice 2024 – Budget général

Monsieur BÉGUIN : « Le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant **le 30 juin 2025**. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2024.

Je sou mets donc à votre approbation le Compte Administratif 2024 :

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice.....	15 750 907.08 €
- Recettes de l'exercice :	16 966 264.18 €
Dont Résultat affecté :	.6 057 286.91 €
- Déficit reporté d'investissement 001 :	.5 091 767.03 €

D'où un déficit d'investissement :3 876 409.93 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice :	35 809 936.41 €
- Recettes de l'exercice :	41 698 155.01 €
- Excédent reporté 002 :	549 791.11 €

D'où un excédent de fonctionnement :6 708 009.71 €

Résultats de l'exercice :

- Déficit d'investissement :	3 876 409.93 €
- Excédent de fonctionnement :	6 708 009.71 €

Auquel il faut rajouter les reports d'investissement :

- en Dépenses :	5 988 789.39 €
- en Recettes :	4 597 514.59 €

Soit un excédent reporté en section de fonctionnement de 1 440 324.98 € (= 6 708 009.71 – 5 267 684.73)

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2025, budget général. »

Arrivées de Mesdames RASAMOELY et LANGRAND à 18 heures 05.

Monsieur BÉGUIN : « Monsieur MAUDUIT a remarqué des doublons d'écritures sur les annexes, pages 251 à 253. Je confirme cette erreur de logiciel : des écritures avaient été rejetées et repassées, le logiciel a présenté ces écritures 2 fois sur 3 lignes. Nous avons rectifié ces erreurs matérielles. Si vous voulez, on vous présentera ces pages-là corrigées. Sur 300 pages, on est un peu passé dessus, mais cela n'a aucune incidence sur le compte administratif. »

Dépenses 2024	35 809 936,41		
Recettes 2024	41 698 155,01	(plus 549 791,11 d'excédent reporté)	
Dépenses 2023	34 784 171,06		
Recettes 2023	40 455 928,48	(plus 935 320,60 d'excédent reporté)	
DEPENSES		RECETTES	
Fonction 93 020 : Service administratif			
2024	4 305 981,77	2024	501 644,03
2023	4 351 095,04	2023	429 833,65
dont		dont	
Charges générales : 471 478,21		participation chèque déjeuner : 71 382,08	
Batiment 220 650,38 (dont chaussée 30 776,14)		Mise à disposition agents budgets annexes : 318 363,20	
Informatique : 342 204,68		Loyers : 12 000,00	
Fetes et céréomnies : 37 828,64		Assurance statutaire/remboursement sur salaire : 67 896,41	
SIG 45 610,63		RGPD : 18 480,00	
Personnel : 3 185 561,18		Subvention : 1 700,00	
Dont		Divers	
Indemnités élus : 313 892,84		Cession : 1 575,90	
Formation des elus: 900,00			
Formation des agents : 31 930,50			
Fonction 93 022 : Communication			
2024	36 276,72	2024	0,00
2023	57 474,13	2023	0,00
Administratif : 1 179,43			
Agorame : 898,58			
Maison de la Foret : 2 664,00			
Médiathèque : 10 269,23			
Musée : 6 795,25			
PRE :			
Cité éducative: 1 407,60			
Sport : 12 972,63			
Campus: 90,00			
Fonction 93 023 : Fêtes et Cérémonies			
2024	26 472,21	2024	0,00
2023	22 817,34	2023	0,00
Fonction 93 024 : COS de l'AME			
2024	51 802,00	2024	0,00
2023	52 174,00	2023	0,00
Subvention			

DEPENSES			RECETTES	
<u>Fonction 93 025 : Cimetière intercommunal</u>				
	2024	84 638,78	2024	43 477,19
	2023	78 347,25	2023	71 874,19
dont				
Batiment : 59 971,25				
Personnel : 24 667,53				
			Reversement droit concession/redevances funéraires : 13 082,00 RODP crematorium : 15 369,85 Redevance frais de contrôle 6 041,00 prise en charge espaces verts : 8 984,34	
<u>Fonction 9311 : Police Intercommunale</u>				
	2024	349 669,33	2024	138 336,99
	2023	318 196,58	2023	136 086,99
Charges générales : 31 122,80				
Personnel : 318 546,53				
			Participation des communes : 133 536,99 Produit enlèvement fourrière : 4 650,00	
<u>Fonction 9312 : Service Incendie</u>				
	2024	3 226 700,00	2024	0,00
	2023	3 189 549,00	2023	0,00
<u>Fonction 9323 Enseignement Formation Campus Connecté</u>				
	2024	102 664,96	2024	550,00
	2023	87 845,16	2023	450,00
Charges générales : 27 220,00				
Personnel : 74 744,96				
			Frais inscription : 550,00	
<u>Fonction 9326 : Formation continue</u>				
	2024	136 987,20	2024	0,00
	2023	131 056,80	2023	0,00
CFA				
<u>Fonction 93313 : MEDIATHEQUE</u>				
	2024	1 620 210,96	2024	41 060,16
	2023	1 717 962,84	2023	27 617,18
AGORAME : 46 297,74				
Médiathèque : 428 522,69				
Personnel Ago/Mediatheque : 1 145 390,03				
			Dont Agorame 20 911,25 (Participation Communes réseau Agorame) Médiathèque : 6 858,05(régie+documents non rendus) Remboursement IJ personnel: 8 091,84 Remboursement fluides 5 199,02	
<u>Fonction 93314 : Musée</u>				
	2024	1 082 908,45	2024	33 127,33
	2023	932 421,99	2023	21 319,95
Charges générales : 277 749,84				
Batiment : 247 731,72				
Personnel : 557 426,89				
			Billetterie/Boutique : 13 903,25 rembt fluide : 9 224,08 Subvention 10 000,00	

DEPENSES		RECETTES	
Fonction 93316 : Actions culturelles - Programmation			
	2024 1 149 001,39	2024	205 484,50
	2023 1 002 262,43	2023	190 827,11
Programmation : 355 327,58 Régie Tivoli : 3 596,40 DAC 282 014,42 dont subventions : Tanneries Amilly : 180 000,00 Autres : 90 600 Personnel : 508 062,99		Billeterie : 125 268,91 Sub Region : 54 000,00 Sub Département : 5 000,00 Divers: 1 580,59 Location tivoli : 19 635,00	
Fonction 93321 : Equipements sportifs			
	2024 328 919,93	2024	54 980,78
	2023 314 507,98	2023	44 091,25
Complexe : 130 822,77 Personnel : 187 752,80 Velodrome : 10 344,36		Occupation gymnase /location salle par les lycées et les associations	
Fonction 93325 : Autres équipements de loisirs			
	2024 79 222,45	2024	39 596,23
	2023 91 729,79	2023	39 596,23
Lac Cepoy : 16 439,81 Aérodrome : 30 443,74 Stand de tir Amilly : 7 155,22 Stand de tir Montargis: 25 183,68		AOT Aérodrome : 12 724,23 DGD Aérodrome : 26 872,00	
Fonction 93326 : Manifestations sportives			
	2024 283 240,36	2024	11 112,06
	2023 171 632,74	2023	10 677,70
Personnel : 832,38 (vacation médecin) Charges générales : 10 994,73 Politique sportive Subventions : 205 686,70 Sports Santé - JO - Sport entreprise : 65 726,55		Loyers CMS	
Fonction 93410 : Maison de santé-Médecine Scolaire			
	2024 77 544,78	2024	67 677,72
	2023 78 160,93	2023	67 511,72
Maison de santé : 27 964,37 CMS : 40 327,19 CCAS : 9 253,22 SIAD :		Loyers + charges Maison de santé	
Fonction 934238 : Service à caractère social			
	2024 45 000,00	2024	0
	2023 67 000,00	2023	0,00
Subvention ORPADAM : 45 000,00			3

DEPENSES		RECETTES	
Fonction 93425 : Autre service à caractère social			
	2024 224 900,00	2024	0,00
	2023 191 440,00	2023	0,00
Subventions			
Fonction 93428 : Aires d'Accueil des gens du voyage			
	2024 242 260,47	2024	118 192,56
	2023 250 571,47	2023	112 339,02
Gestionnaire : 173 502,07		Régie AGV : 45 857,37	
Batiments : 68 758,40		Subvention CAF : 71 735,19	
Fonction 93518 : Aménagement urbain / Contrat de Ville/Maison de la foret			
	2024 1 818 998,04	2024	624 538,21
	2023 1 788 105,99	2023	526 147,37
EMA/PIM'S : 79 783,04		EMA 6624,03	
Maison de la foret : 76 677,67		loyers PIMM'S locations salles	
SOPC: 15 404,98		Maison foret : 9 848,70 billetterie	
PRE : 51 580,72		SOPC : 85 781,55	
Usine de BUGES : 6 974,25		Prévention spécialisée : 23 674,00	
DSU :266 161,67		ADS : 128 890,00(instruction actes ADS)	
Foncier : 12 643,10		Foncier : 192 596,40	
PETR : 195 698,17		PRE : 155 466,29	
Gudin: 28 765,35		Divers : 21 657,24	
Personnel : 1 083 316,05			
DSU : 103 368,22			
MAISON DE LA FORET : 96 993,59			
SOPC: 325 031,77			
ADS : 309 906,23			
PRE : 182 719,19			
EMA : 55 555,73			
Cite éducative: 11 741,32			
Fonction 93552 :Aide au secteur locatif			
	2024 98 599,00	2024	3 230,00
	2023 107 800,05	2023	0
ADIL : 6 846,00		remboursement trop versé aide	
FUL : 48 283,00			
Compagnons batisseurs : 3 750,00			
Permis de louer : 34 920,00			
Honoraire expertise 4 800,00			

DEPENSES			RECETTES	
Fonction 9361 : S/Economique				
	2024	427 282,31	2024	30 252,85
	2023	543 445,58	2023	32 755,72
Pépière : 62 340,13			Pépière	
dont Initiative Loiret : 25 686,00			(loyers et charges)	
Développement économique : 84 820,54				
dont :				
AIJAM : 55 000				
PETR "EIT" : 6 973,02				
Subvention équilibre ARBORIA : 13 213,12				
Bilan FISAC : 5 040,00				
Personnel : 280 121,64				
Service économique : 217 725,84				
Pépière : 62 395,80				
Fonction 93633 : Tourisme /Campings				
	2024	598 928,24	2024	168 422,13
	2023	417 747,67	2023	172 455,73
Camping FORET : 78 314,81			Camping foret : 48 511,45	
Camping RIVES : 35 939,31			Camping rives : 42 195,76	
OTSI : 245 753,46 (dont 211 322,98 subventions)			Taxe de séjour : 70 632,51	
Créances admises non valeur : 79,15			Loyer restaurant: 2 208,08	
Maison écluisière : 2 475,54			Régie Port: 4 874,33	
Saint Roch :144 879,54			Autres	
divers				
Personnel : 80 393,59				
Camping FORET: 66 786,42				
Camping RIVES: 13 607,17				
Fonction 9370 : Environnement				
	2024	21 909,47	2024	0,00
	2023	57 274,83	2023	7 500,00
Développement Durable : 3 844,72				
Entretien Terrains : 18 064,75				
Fonction 937212 : Collecte traitement ordures ménagères				
	2024	42 276,85	2024	42 272,85
	2023	40 093,00	2023	40 093,00
Taxe foncière			Remboursement taxe foncière	

DEPENSES			RECETTES		
Fonction 93731 : Politique de l'eau					
	2024	193 200,00		2024	193 261,00
	2023	193 815,00		2023	193 844,00
Epage					
Fonction 93734 : Eaux pluviales					
	2024	258 329,16		2024	6 928,03
	2023	199 712,97		2023	2 172,60
Entretien réseaux eau pluviales			remboursement travaux		
Fonction 93821 : Mobilité					
	2024	5 115 450,90		2024	4 428 912,97
	2023	4 717 875,35		2023	3 643 026,65
Contribution Amelys : 4 999 042,16			Versement transport : 3 113 812,76		
AMO DSP :			Versement DGD : 555 580,00		
Central mobilité JVMALIN : 5 084,35			Redevance d'usage 552 455,00		
Taxe foncière : 11 609,67			Autres 207 065,21		
Loyer boutique bus : 13 645,44					
Batiment : 3 539,52					
Maintenance : 4 500,00					
Intérêt moratoire : 2 236,15					
Autres 78 389,76					
Fonction 93845 : Voirie					
	2024	62 215,16		2024	25 089,04
	2023	92 093,91		2023	10 188,16
Entretien véloroute et bornes électriques			Recharges bornes + subventions :		
Fonction 941 : Impôts et Taxes					
	2024	11 081 119,17		2024	24 212 844,95
	2023	11 079 376,17		2023	23 844 176,07
Attribution compensation 9 024 752,17			CFE : 5 4642 800,00		
DSC : 1 465 000,00			Fraction compensatoire TH : 6 368 767,00		
FPIC : 492 147,00			Fraction compensatoire CVAE : 5 289 350,00		
Trop perçu sur imposition 99 220,00			TASCOM : 1 517 718,00		
			IFER : 4468 663,00		
			FNGIR : 4 042 318,00		
			FPIC : 477 083,00		
			AC : 329 973,07		
			Roles supplémentaires : 73 118,00		
Fonction 942 : Dotation et participation					
	2024	0,00		2024	10 942 312,66
	2023	0,00		2023	10 827 775,26
			Dotation intercommunale : 633 298,00		
			Dotation compensation des groupement: 6 224 038,00		
			FCTVA : 19 700,66		
			DRCTP : 2 090 384,00		
			Compensation Etat Contribution Eco : 2 077 044,00		
			Compensation Etat /TH :		
			Compensation TF : 8,00		

DEPENSES			RECETTES	
Fonction 943 : Charges financières				
	2024	760 903,50	2024	0,00
	2023	747 592,68	2023	0,00
Interet : 811 826,09				
ICNE : -55 433,60				
Frais divers : 4 511,01				
Fonction 946 : Transferts entre sections				
	2024	1 775 962,85	2024	34 846,77
	2023	1 692 992,39	2023	3 568,93
Dotation amortissements et cessions			Amortissement des subventions et cessions	

Dépenses 2024	20 842 674,11	(Dont 5 091 767,03 de déficit reporté et 6 057286,91 d'affectation de résultat	
Recettes 2024	16 966 264,18		
Dépenses 2023	21 889 783,96	(Dont 5 342 326,30 de déficit reporté et 5 913 254,03 d'affectation de résultat	
Recettes 2023	16 798 016,93		
DEPENSES		RECETTES	
Fonction 90020 : Service administratif			
2024	279 990,10	2024	0,00
2023	331 287,25	2023	0,00
dont			
Batiment : 76 615,73			
dont La Chaussée : 39 731,84			
Logiciel : 24 784,80			
Matériel informatique: 75 125,70			
Mobilier : 13 478,20			
SIG : 1 081,10			
Matériel assistant prévention : 13 999,96			
Fonction 90025 : Cimetière Crématorium			
2024	0	2024	0,00
2023	0	2023	0,00
Fonction 9011 : Police			
2024	137 529,11	2024	1 200,00
2023	0,00	2023	0,00
dont local police intercommunale: 131 103,11			
Fonction 9023 : Enseignement Formation Campus Connecté			
2024	0,00	2024	0,00
2023	0,00	2023	0,00
Fonction 90313 Médiathèque			
2024	161 251,81	2024	0,00
2023	46 346,22	2023	0,00
AGORAME : 6 332,75			
Batiment : 143 135,34			
Mobilier : 6 783,72			
Matériel : 5 000,00			
Fonction 90314 Musée			
2024	214 761,78	2024	44 097,80
2023	297 039,06	2023	46 870,31
Travaux batiment : 8 683,80		Finaceur ETAT : 6 324,00	
Mobilier : humidificateur et signalétique : 7 606,42		Finaceur REGION : 36 580,00	
Acquisition oeuvres : 3 636,60		Restauration et numérisation oeuvres	
Restauration des oeuvres : 147 091,76		Dons et Legs : 1 193,80	
Micro-folie: 47 743,20			
Fonction 90316 Action Culturelle			
2024	14 439,91	2024	0,00
2023	69 482,03	2023	0,00
Régie: 9 462,91			
Travaux isolation p/extérieur :			

Orchestre à l'école: 4 977,00

SECTION INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
<u>Fonction 90321 Equipements sportifs</u>			
<u>Complexe</u>			
2024	31 111,28	2024	0,00
2023	31 124,69	2023	22 405,42
Travaux batiment : 14 875,16 carrelage, faïence, éclairage extérieur		REGION : subvention éclairage complexe sportif	
Matériel : 16 236,12 moquette + matériel sportif etc			
<u>Vélodrome :</u>			
2024	50 733,70	2024	0,00
2023	17 336,16	2023	0,00
Abattage avant travaux: 10 982,96			
Protection périmétrique: 10 809,14			
Etudes et plans: 28 941,60			
<u>Fonction 90325 Autres Equipements Sportifs</u>			
2024	606 196,52	2024	98 100,00
2023	889 223,62	2023	348 515,00
Stand de tri Amilly : 579245,72		Subvention Stand tir Amilly :	
Cepoy étangs : 26 950,80		REGION : 98 100,00	
<u>Fonction 90326 Manifestations sportives</u>			
2024	30 886,80	2024	0,00
2023	1 822,80	2023	0,00
Flamme olympique: 29 064,00			
<u>Fonction 90410 Sport et Santé</u>			
2024	20 383,28	2024	0,00
2023	0,00	2023	147,00
Maison de santé travaux: 20 383,28		Maison de santé :	
<u>Fonction 90428 Aire d'accueil des gens du voyage</u>			
2024	30 426,41	2024	18 150,00
2023	61 608,05	2023	24 150,00
Dépôt de garantie : 16 950		Cautions	
Batiment travaux: 13 746,41			

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
<u>Fonction 90552 Aide au secteur locatif</u>			
2024	355 894,30	2024	64 357,90
2023	259 331,33	2023	34 780,26
Aides rénovation thermique logement privé: 44 714,97 Frais d'étude suivi animation de l'opération OPAH + évacuation évacuation Xaintrailles: 311 179,33		Subvention ANAH : 64 250,00 (suivi animation plan de sauvegarde co- propriété du plateau) Divers : 107,90	
<u>Fonction 9061 intervention Economique</u>			
2024	325,00	2024	130,00
2023	60 974,06	2023	195,00
Aides économiques :		Cautions Pépinière	
Pépinière cautions: 325,00			
<u>Fonction 90633 développement touristique</u>			
2024	2 184 906,57	2024	2 080 169,93
2023	3 799 982,03	2023	0,00
Camping de la foret : 20 969,81 Camping des rives du Loing : 98 943,04 Requalification Port Saint Roch : 1 789 898,39 Maison éclésièrè: 67 083,20 Local rue André Coquillet: 926,33 Bateau de tourisme: 207 085,80		Financier Région Port 1 765 327,61 Financier Département Port 1 726 286,09 Financier Région Bateau 100 000,00	
<u>Fonction 9070 Développement Durable</u>			
2024	0,00	2024	0,00
2023	8 061,60	2023	0,00
<u>Fonction 90731 Politique de l' eau</u>			
2024	10 806,00	2024	17 058,00
2023	32 105,40	2023	0,00
Diagnostic vulnérabilité du territoire		Subvention Papi	
<u>Fonction 90734 Eaux pluviales et Assainissement</u>			
2024	525 419,27	2024	0,00
2023	1 280 084,70	2023	0,00
Frais d'étude : 9 060,00 Amélioration réseaux pluvial : 43 166,05 Travaux divers assainissement pluvial : 169 572,47 Création réseaux assainissement pluvial : 267 045,75 Groupement de commandes : 36 575,00			
<u>Fonction 90821 Mobilité</u>			
2024	239 367,91	2024	0,00
2023	80 211,47	2023	18 516,00

Rénovation 2 bus à mi-vie : 38 846,64
 Acquisition véhicules PMR: 98 000,00
 Acquisition VAE: 31 725,00
 Travaux dépôt: 19 270,09
 Travaux accessibilité arrêts: 51 526,18

Subvention :

3

DEPENSES

RECETTES

Fonction 90845 voirie

2024 3 598 092,32
 2023 2 701 784,59
 dont

Frais d'étude : 73 440,60
 Ouvrages d'art : 1 024 198,55
 Voirie : 1 500 236,60
 Pistes cyclables : 98 617,74
 Véloroute : 218 536,90
 Voiries bornes électriques : 4 291,30
 Gpt de Cde : 663 415,01
 Opération pour compte de tiers Amilly: 15 355,62

Département : 349 895,78
 Gros Moulin Amilly: 135 300,00
 V3 : 62 800,00
 Gué aux Biches Châlette: 338 250,00
 Route Selle sur le Bied Châlette: 170 754,53
 Etat : 225 000,00
 Passerelles rue des Ponts Amilly: 194 906,00
 Grande rue à Vimory: 30 094,00
 Enedis : 33 857,10
 Travaux rue des Ponts et Gros moulin

2024 965 961,63
 2023 434 286,01

Fonction 922 dotation et participation

2024 8 574,25
 2023 0,00

Trop perçu FCTVA 2022: 609,51
 Trop perçu TA ZAE: 7 964,74

FCTVA : 1 027 816,88
 Taxe aménagement : 31 941,13
 Affectation résultat : 6 057 286,91

2024 7 117 044,92
 2023 6 901 189,72

Fonction 923 dettes et autres opérations financières

2024 5 682 154,04
 2023 6 259 719,23

Remboursement capital emprunts : 5 195 449,40
 Versement avance ZA Arboria: 486 704,64

Produits emprunts : 4 000 000,00

2024 4 000 000,00
 2023 7 226 981,57

Fonction 925 opérations patrimoniales

2024 740 564,15
 2023 21 268,10

résorption avance sur marchés: 226 015,98
 intégration des frais études 514 548,17

résorption avance sur marchés: 226 015,98
 intégration des frais études 514 548,17

2024 740 564,15
 2023 21 268,10

Fonction 926 Transfert entre les sections

2024 34 846,77
 2023 3 568,93

Quote-part amort subvention 22 318,93
 Moins value sur cessions 12 527,84

Dotation amortissements 1 572 048,83
 Ecritures cessions 203 914,02

2024 1 775 962,85
 2023 1 692 992,39

Monsieur NOTTIN, Montargis : « Le compte administratif révèle parfaitement la réalité du budget 2024 :

- un budget, nous l'avions dit, qui tourne le dos aux réponses aux vrais besoins de notre population ;

- un budget qui ne prend pas suffisamment en compte l'approfondissement de la pauvreté et du chômage ;
- un budget déséquilibré qui donne une large priorité à la voirie, au tourisme, plutôt qu'à la santé, la solidarité et les services publics.

Concernant les dépenses de fonctionnement, la légère augmentation de 3 % a permis seulement de couvrir l'augmentation des dépenses énergétiques de maintenance des photocopieurs, de papier, de télésurveillance avec Centraphone etc. Cette trop faible augmentation, dans laquelle l'Etat a également une grosse part de responsabilité en attaquant les finances locales, n'a pas vraiment permis d'améliorer le fonctionnement des services au quotidien. La ventilation des dépenses de fonctionnement dans les différents postes montre vos priorités politiques. Les dépenses en matière de tourisme (599 000 €) explosent de 181 000 € et de plus de 30 %, notamment à cause des dépenses du port Saint Roch : celui-ci représente près de 145 000 € ce qui est absolument considérable. Les dépenses de tourisme sont 27 fois supérieures aux dépenses d'environnement. Les dépenses en matière d'intervention sociale et de santé sont stables à un niveau bien trop faible, après la forte baisse de 11 % en 2023. Vous avez dépensé presque le double pour le seul tourisme que pour l'ensemble des interventions sociales et de santé qui sont le parent pauvre de votre politique et qui ne représentent que 0,97 % du total des dépenses de fonctionnement.

C'est pire encore avec les dépenses en matière d'aménagement urbain : plus de 1,8 millions d'euros qui ont encore augmenté de près de 2 %, soit 30 % d'augmentation en 3 ans. Ces dépenses sont 5 fois plus élevées que les dépenses sociales et de santé. On voit clairement où sont vos priorités. Au total, les dépenses en matière de voirie, aménagement urbain et tourisme augmentent de plus de 7 % et sont 7 fois supérieures à l'ensemble des dépenses de fonctionnement concernant la santé et le social ; pareil en matière d'écologie et de développement durable. Les dépenses concernant la politique de l'eau sont 3 fois moins élevées que celles en matière là encore de tourisme. Décidément, vous faites fi des nouvelles exigences écologiques de la bataille pour l'accès de tous à l'eau, de la préservation de cette ressource, et donc des moyens qui devraient être mis en œuvre. Toujours en matière d'écologie, les dépenses concernant l'environnement sont divisées par plus de 2,5 et sont elles aussi anecdotiques à 22 000 €. On voit également les dépenses baisser concernant la médiathèque. Elles baissent de 98 000 €, plus de 6 %. Elles baissent également en matière de maisons de santé et de médecine scolaire, de services à caractère social, d'aide au secteur locatif. Une forte baisse également de 27 % des dépenses en matière d'action économique. Les dépenses en matière de permis de louer (dispositif très intéressant pour lutter contre l'habitat indigne) sont en baisse et malheureusement peu importantes : 35 000 €. Enfin, l'enseignement et la formation ne sont pas plus vos priorités avec des dépenses bien trop basses : 102 000 €, 6 fois moins élevées que les dépenses de tourisme.

Enfin, les dépenses en matière de contrat de ville, c'est-à-dire les dépenses pour les quartiers prioritaires de notre agglomération, autrement dit les subventions attribuées par l'Agglomération au contrat de ville, bien loin des annonces médiatiques notamment depuis les émeutes de juillet 2023, sont largement insuffisantes. Pire, elles s'effondrent et sont divisées par 2,5 à 100 766,67 €, soit 6 fois moins que les dépenses là aussi en matière de tourisme, ce qui inquiète. Au-delà de vos annonces qui ne mangent pas de pain concernant la politique de l'agglomération dans les quartiers prioritaires, là aussi on voit clairement la réalité de l'insuffisance des moyens mis en œuvre et du coup où sont vos priorités politiques. Ces quartiers prioritaires de notre agglomération ont pourtant près de 11 000 habitants. Les charges

financières ont encore augmenté, après l'explosion de 40 % en 2023, pour s'élever à 761 000 €, résultat de l'endettement important de notre agglomération.

Concernant maintenant les dépenses d'investissement, elles ont chuté de plus de 5 % en 2024, ce qui fait une chute quand même de 19 % en 2 ans, ce n'est pas rassurant. On peut se poser la question : quel est l'avenir d'une agglomération qui non seulement investit de moins en moins mais qui n'investit pas de façon suffisamment utile pour répondre aux besoins de ses habitants ? Les investissements vraiment utiles sont à un niveau bien trop bas : le développement touristique et la voirie accaparent la grosse majorité des dépenses, au détriment des équipements collectifs utiles à tous. Malgré la précarité qui se développe, les petits salaires dans notre agglomération, la situation économique qui se dégrade et les besoins sociaux qui augmentent, rien ne change jamais. Vous continuez coûte que coûte à déséquilibrer le budget au détriment d'autres dépenses très importantes qui devraient davantage être prises en compte : la santé, la solidarité, les services publics.

Vous continuez à défendre (on avait parlé de ça l'an dernier mais c'est toujours pareil) la théorie macroniste du ruissellement selon laquelle les investissements dans le tourisme, la voirie et l'urbanisme haut standing bénéficieraient à tous en créant de l'emploi et de la richesse. Mais où sont les résultats concrets de ces choix en termes de créations d'emplois stables, pérennes, correctement rémunérés pour les habitants de notre agglomération ? Aucun chiffre ne vient étayer le bien-fondé de vos priorités politiques concernant les dépenses en matière de développement touristique : encore près de 1,8 millions d'euros pour le port Saint Roch et 205 000 € pour le bateau de tourisme. Toujours dans la même logique, les dépenses d'aménagement urbain explosent de 260 % en augmentant de près de 200 000 €. Juste à eux 2, le tourisme et la voirie représentent 5,8 millions d'euros, soit près de 28 % du total des dépenses d'investissement. Si on additionne les dépenses d'investissement en matière d'aide au secteur locatif, d'interventions économiques, de développement durable, de sport et santé, d'actions culturelles, on arrive péniblement à un total plutôt faible de 376 000 € soit seulement 1,80 % du total des dépenses d'investissement ; c'est-à-dire 15 fois moins que pour le tourisme et la voirie. Visiblement, le logement, la santé, le sport... ne sont pas vos priorités : les chiffres le démontrent.

Quant aux dépenses d'investissement en matière de santé et d'action sociale, elles sont quasi inexistantes à 25 200 €. Enfin, concernant les dépenses en matière de mobilité, elles augmentent pour s'élever à près de 240 000 € mais elles restent très loin des 1 224 000 € de 2022 où 4 bus avaient été achetés et aucun en 2023. En 2024, ce que l'on observe c'est l'acquisition de véhicules PMR pour 98 000 €, ce qui est bien, mais toujours pas d'achat de bus neufs. On a eu tout un débat l'an dernier comme quoi les factures allaient arriver en 2024 et cetera et cetera un long débat ici, voilà un domaine malheureusement où le retard de l'agglomération est évident dans le renouvellement des bus et mériterait des investissements réguliers. Le musée connaît également un fort recul des dépenses d'investissement avec des baisses de plus de 38 %. Enfin, les dépenses d'investissement en matière de développement durable disparaissent carrément en 2024 et celles en matière de politique de l'eau représentent 0,05 % du total des dépenses d'investissement. Le remboursement de la dette reste très élevé à 5,2 millions d'euros. Les charges financières augmentent encore pour s'élever à plus de 760 000 €.

Arrivées de Monsieur GABORET et Madame LOISEAU à 18 heures 15.

Enfin la dernière remarque, c'est que non seulement ce budget 2024 ne répond pas aux besoins réels de la population mais en plus, on constate, qu'il s'agisse du fonctionnement ou de

l'investissement, à quel point l'écart est important entre le budget voté et la réalisation. Par exemple, on voit page 25 du compte administratif, que les dépenses de fonctionnement réelles s'élèvent à 34,8 millions d'euros, sur un budget voté de 41,5 millions d'euros. Ce qui veut dire que sur l'ensemble des crédits ouverts de la section de fonctionnement 6,6 millions d'euros font l'objet d'une annulation, soit près de 16 % du total. Dit autrement, 16 % des dépenses de fonctionnement votées donc prévues n'ont pas été utilisées. Alors que de nombreux services n'ont pas les moyens de fonctionner correctement, comment accepter que près de 6,6 millions d'euros de crédits ne soient pas utilisés et se retrouvent piteusement dans la ligne, la plupart du temps, "crédits sans emploi" ? Cela pose la question de la fiabilité du budget voté.

Concernant les crédits annulés en dépenses de fonctionnement, on voit page 67 l'annulation de certaines dépenses budgétées avec un taux parfois élevé :

- services généraux c'est 748 000 € d'annulations de crédits,
- culture, sport et jeunesse 680 000 €,
- action économique 214 000 €,
- santé et action sociale 53 000 €,
- transports 156 000 €,
- et environnement 192 000 €.

Concernant maintenant les dépenses d'investissement, l'écart entre le voté et les réalisés est encore pire. On voit page 25 que sur 30,5 millions d'euros de crédits ouverts, seulement 20,8 millions d'euros sont réalisés ; 6 millions d'euros de restes à réaliser et 3,7 millions d'euros de crédits sans emploi. Ce qui veut dire qu'au total près de 32 % des crédits votés et ouverts en dépenses d'investissement n'ont pas été utilisés. C'est absolument considérable et ça pose là aussi la question de la fiabilité du budget voté. On débat et puis on voit que finalement des sommes considérables ne sont de toute façon pas utilisés. Je veux bien entendre qu'il y a des fois des ajustements de dépenses qu'on pensait faire, qui ne le sont pas et sont reportés. Il n'y a pas de difficulté ; mais là on parle quand même de sommes considérables quand on parle de près de 32 % des dépenses d'investissement qui ne sont pas réalisées. Dans un secteur aussi important que les transports : seulement 3,8 millions d'euros ont été effectivement dépensés sur les plus de 9,3 millions d'euros votés, soit seulement 42 %, c'est inquiétant. Pareil en matière de culture, jeunesse et sport où 41 % des crédits ouverts n'ont pas été dépensés, ça fait quand même 768 000 €. En matière d'action économique, 40% des crédits votés n'ont pas été utilisés c'est-à-dire 1,4 millions d'euros. En matière d'environnement c'est 52 % des crédits votés qui ne sont pas utilisés et qui représentent 587 000 €. En matière de santé, d'action sociale, c'est seulement 48 % des crédits votés non utilisés. On pourrait multiplier les exemples.

Cela semble témoigner à la fois d'une gestion chaotique avec des décisions qui s'éloignent trop de ce qui a été voté et à la fois évidemment de choix politiques. La réalité est bien loin de ce qui est affiché lors du vote du budget. La dette par habitant, même si c'est celle de 2024 (on va me dire évidemment c'est les éléments qu'on a au CA) à 579 € est supérieure de 36 % à la moyenne nationale ; donc au final la réalisation de ce budget 2024, coupé des réalités des besoins de notre population, entraînera un vote contre de notre part. »

Monsieur BILLAULT : « Je me reconforte un peu : ce n'est pas vous qui vous occupez des finances de l'Agglomération parce qu'elle serait en difficultés. Les crédits votés, c'est une chose mais après c'est l'utilisation desdits crédits et je ne connais aucune collectivité capable de dépenser 100 % des crédits votés, qui plus est en fonctionnement parce que cela veut dire qu'on n'aurait pas d'excédent pour l'année $n + 1$. C'est un long débat. Le compte administratif est une situation mathématique de budget voté et de budget consommé. En fait, la réalité n'est

pas tout à fait celle-là. Dans cette mandature, 10 bus neufs nouvelle génération et non polluants ont été achetés. C'est quand même un effort significatif sur la mandature. Je ne suis pas sûr, depuis que l'Agglomération détient la compétence mobilité, qu'il y ait eu une mandature où 10 bus neufs ont été achetés. Après, vous pouvez dire ce que vous voulez. Moi, je sais ce qui est fait. Je connais la réalité du terrain et je suis plutôt fier que des gens vous disent "on n'a pas dépensé tout ce qu'on avait budgété". Malgré cela, l'Agglomération Montargoise fonctionne quand même et fonctionne même plutôt bien. A part cela, est-ce qu'il y a d'autres questions ou on reste sur une situation plutôt factuelle d'un budget, ce qui n'apporte pas grand-chose au débat, je trouve. »

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Monsieur DUPATY met aux voix cette délibération.

Délibération n° 25-102 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 1612-12,

L 5211-10, L 2122-21 et L 2343 1 et 2.

VU l'instruction comptable M 57,

VU le Compte de Gestion 2024 du Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif 2024 du Président,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 5 mai 2025,

VU l'avis du Bureau du 13 mai 2025,

Après en avoir délibéré, et à la MAJORITÉ ABSOLUE (Oppositions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES – Abstentions : M. MAUDUIT, M. PRIGENT avec pouvoir de M. FAURE),

Article 1^{er} : Adopte le Compte Administratif 2024 du budget général comme suit :

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice : 15 750 907.08 €

- Recettes de l'exercice : 16 966 264.18 €

 Dont Résultat affecté : 6 057 286.91 €

- Déficit reporté d'investissement 001 : 5 091 767.03 €

D'où un déficit d'investissement : 3 876 409.93 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice : 35 809 936.41 €

- Recettes de l'exercice : 41 698 155.01 €

- Excédent reporté 002 : 549 791.11 €

D'où un excédent de fonctionnement : 6 708 009.71 €

Résultats de l'exercice :

- Déficit d'investissement : 3 876 409.93 €

- Excédent de fonctionnement : 6 699 887.21 €

Auquel il faut rajouter les reports d'investissement :

- en Dépenses : 5 988 789.39 €

- en Recettes : 4 597 514.59 €

Soit un excédent reporté en section de fonctionnement de 1 440 324.98 € (=6 708 009.71 – 5 267 684.73)

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2025, budget général.

Article 2 : La présente délibération sera transmise avant le 15 juillet 2025 à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le comptable public.

Monsieur BILLAULT siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 18 heures 21.

Note synthétique retraçant les informations financières de l'AME
Compte administratif 2024

I) Données synthétiques

<i>Pour le calcul des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement, la fiscalité reversée a été neutralisée (FPIC + AC)</i>	Ratios AME Population 62 989 Habitants	Ratios Nationaux des Communautés d'Agglomération Référence DGCL 2023
Dépenses réelles de fonctionnement/population	387.48 €	446 €
Produit des impositions directes/population	176.14 €	187 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	507.93 €	550 €
Dépenses d'équipement brut / population	155.51 €	111 €
Encours de dette/population	578.99 €	380 €
DGF/population	107.41 €	86 €
Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonctionnement	29.26 %	39.40 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement de dettes en capital /recettes réelles de fonctionnement	92.55 %	87.50 %
Dépenses d'équipement brut /recettes réelles de fonctionnement	30.62 %	20.20 %
Encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement	113.99 %	68.90 %

II) & III) Liste des organismes pour lesquels l'AME :

a) Détient une part du capital : Valloire Habitat

b) A garanti un emprunt :

- Etablissements financeurs :

- Caisse des Dépôts et Consignations
- Caisse d'Epargne
- Crédit Agricole

- Etablissements Financés :

- Logement social
- Centre Hospitalier Agglomération Montargoise (CHAM)

Montant au 01/01/2025 : 63 623 741.39 € (CRD)

Annuités :

- Intérêts : 2 004 978.07 €
- Capital : 682 820.19 €

Pas de provision pour ces garanties

c) Subvention supérieure à 75 000.00 € :

Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise : 211 322.98 €

IV) Liste des délégataires :

- SUEZ Eaux France : Assainissement et Eau Potable
- KEOLIS : Transport public
- Société des Crématoriums de France : Crématorium

V) Acquisitions et cessions immobilières au CA 2024

Voir tableau récapitulatif (en annexe)

VI) Contrat de partenariat : Néant

VII) Annexe « Impact du budget pour la transition écologique »

Voir Annexe

Paramètres pour l'exercice 2024 :

- Budget principal M57 – Les budgets annexes M57 ne seront pas cotés
- Axe 1 « atténuation du changement climatique »
- Comptes 2031, 2111, 2115, 2128, 21312, 21318, 21351, 21352, 2138, 2151, 2152, 21821, 21828, 2312, 2313, 2315, 2317 exclusivement
- Méthode I4CE
- Les dépenses inférieures à 5 000 euros ne seront pas cotées

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	5 091 767,03			549 791,11	5 091 767,03	549 791,11
Résultats affectés		6 057 286,91				6 057 286,91
Opération de l'exercice	15 750 907,08	10 908 977,27	35 809 936,41	41 968 155,01	51 560 843,49	52 877 132,28
TOTAUX	20 842 674,11	16 966 264,18	35 809 936,41	42 517 946,12	56 652 610,52	59 484 210,30
Résultats de clôture	3 876 409,93			6 708 009,71		2 831 599,78
Restes à réaliser	5 988 789,39	4 597 514,59	0,00	0,00	5 988 789,39	4 597 514,59
TOTAUX CUMULES	26 831 463,50	21 563 778,77	35 809 936,41	42 517 946,12	62 641 399,91	64 081 724,89
RESULTATS DEFINITIFS	5 267 684,73			6 708 009,71		1 440 324,98

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		181 627,29		4 042 587,38	0,00	4 224 214,67
Résultats affectés		713 019,47			0,00	713 019,47
Opération de l'exercice	3 329 472,08	2 254 908,37	2 148 171,33	2 162 391,49	5 477 643,41	4 417 299,86
TOTAUX	3 329 472,08	3 149 555,13	2 148 171,33	6 204 978,87	5 477 643,41	9 354 534,00
Résultats de clôture	179 916,95			4 056 807,54		3 876 890,59
Restes à réaliser	630 727,46	318 338,00	0,00	0,00	630 727,46	318 338,00
TOTAUX CUMULES	3 960 199,54	3 467 893,13	2 148 171,33	6 204 978,87	6 108 370,87	9 672 872,00
RESULTATS DEFINITIFS	492 306,41			4 056 807,54		3 564 501,13

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE EAU POTABLE						
Résultats reportés		947 370,72			0,00	947 370,72
Résultats affectés		1 416 030,22			0,00	1 416 030,22
Opération de l'exercice	3 899 309,46	972 448,26	367 337,35	1 547 937,71	4 266 646,81	2 520 385,97
TOTAUX	3 899 309,46	3 335 849,20	367 337,35	1 547 937,71	4 266 646,81	4 883 786,91
Résultats de clôture	563 460,26			1 180 600,36		617 140,10
Restes à réaliser	1 748 466,02	987 216,00	0,00	0,00	1 748 466,02	987 216,00
TOTAUX CUMULES	5 647 775,48	4 323 065,20	367 337,35	1 547 937,71	6 015 112,83	5 871 002,91
RESULTATS DEFINITIFS	1 324 710,28			1 180 600,36	144 109,92	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE ZONES ECONOMIQUES ZI AMILLY						
Résultats reportés	2 234 397,36			1 951,70	2 234 397,36	1 951,70
Résultats affectés					0,00	0,00
Opération de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	2 234 397,36	0,00	0,00	1 951,70	2 234 397,36	1 951,70
Résultats de clôture	2 234 397,36	0,00		1 951,70	2 232 445,66	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAUX CUMULES	2 234 397,36	0,00	0,00	1 951,70	2 234 397,36	1 951,70
RESULTATS DEFINITIFS	2 234 397,36			1 951,70	2 232 445,66	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE GRANDE PRAIRIE						
Résultats reportés	481 188,78			0,59	481 188,78	0,59
Résultats affectés						
Opération de l'exercice	421 352,86	0,00	421 352,86	486 096,86	842 705,72	486 096,86
TOTAUX	902 541,64	0,00	421 352,86	486 097,45	1 323 894,50	486 097,45
Résultats de clôture	902 541,64			64 744,59	837 797,05	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	902 541,64	0,00	421 352,86	486 097,45	1 323 894,50	486 097,45
		DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION				
RESULTATS DEFINITIFS	902 541,64			64 744,59	837 797,05	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE ILOT 19						
Résultats reportés	302 861,24			0,16	302 861,24	0,16
Résultats affectés					0,00	0,00
Opération de l'exercice	0,00	82 710,00	82 710,00	82 740,00	82 710,00	165 450,00
TOTAUX	302 861,24	82 710,00	82 710,00	82 740,16	385 571,24	165 450,16
Résultats de clôture	220 151,24			30,16	220 121,08	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	302 861,24	82 710,00	82 710,00	82 740,16	385 571,24	165 450,16
RESULTATS DEFINITIFS	220 151,24			30,16	220 121,08	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE ARBORIA						
Résultats reportés	42 133,86			2 794,45	42 133,86	2 794,45
Résultats affectés						
Opération de l'exercice	444 570,78	486 704,64	106 707,01	103 912,56	551 277,79	590 617,20
TOTAUX	486 704,64	486 704,64	106 707,01	106 707,01	593 411,65	593 411,65
Résultats de clôture	0,00			0,00	0,00	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	486 704,64	486 704,64	106 707,01	106 707,01	593 411,65	593 411,65
RESULTATS DEFINITIFS	0,00			0,00	0,00	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE ZAEP PORT SAINT ROCH						
Résultats reportés		284 026,53		161 790,00	0,00	445 816,53
Résultats affectés						
Opération de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	284 026,53	0,00	161 790,00	0,00	445 816,53
Résultats de clôture		284 026,53		161 790,00		445 816,53
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	284 026,53	0,00	161 790,00	0,00	445 816,53
RESULTATS DEFINITIFS		284 026,53		161 790,00		445 816,53

3) Affectation du résultat – Exercice 2024 – Budget général

Monsieur BÉGUIN : « Les résultats du Compte administratif 2024 sont les suivants :

Résultats de l'exercice :

-Section d'investissement :

Déficit d'investissement Dépenses compte 001 3 876 409.93 €

Excédent de fonctionnement capitalisé Recette compte 1068 5 267 684.73 €

3 876 409.93 € (déficit investissement)

5 988 789.39 € (RAR dépenses)

4 597 514.59 € (RAR recettes)

5 267 684.73 € (besoin de financement)

-Section de fonctionnement :

Excédent reporté Recettes compte 002 1 440 324.98 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2024 comme suit :

-Section d'investissement :

Déficit d'investissement Dépenses compte 001 3 876 409.93 €

Excédent de fonctionnement capitalisé Recette compte 1068 5 267 684.73 €

3 876 409.93 € (déficit investissement)

5 988 789.39 € (RAR dépenses)

4 597 514.59 € (RAR recettes)

5 267 684.73 € (besoin de financement)

-Section de fonctionnement :

Excédent reporté Recettes compte 002 1 440 324.98 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2025, Budget général. »

Délibération n° 25-103 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 5211-10, L 2122-21, L 2343-1 et 2, L 2311-5 ;

VU l'instruction comptable M 57 ;

VU le Compte de gestion du receveur du budget général de l'Agglomération, adressé avant le 1^{er} juin 2025 pour l'exercice 2024 ;

VU le Compte administratif du budget général de l'Agglomération pour l'exercice 2024

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 mai 2025 ;

VU l'avis du Bureau en date du 13 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré et à la MAJORITÉ ABSOLUE (Oppositions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES),

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Président à affecter le résultat comme suit :

-Section d'investissement :

Déficit d'investissement Dépenses compte 001 3 876 409.93 €

Excédent de fonctionnement capitalisé Recette compte 1068 5 267 684.73 €
 3 876 409.93 € (déficit investissement)
 5 988 789.39 € (RAR dépenses)
4 597 514.59 € (RAR recettes)
 5 267 684.73 € (besoin de financement)

-Section de fonctionnement :

Excédent reporté Recettes compte 002 1 440 324.98 €

Article 2 : Précise que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2025 Budget Général.

Article 3 : La présente délibération sera transmise, avant le 15 juillet 2025 à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

4) Approbation du Compte de Gestion du receveur – Exercice 2024 - Budget annexe Assainissement

Monsieur BÉGUIN : « Je sou mets à votre approbation le Compte de gestion 2024 du Budget annexe de l'Assainissement. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2024. »

Délibération n° 25-104 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 5211-10,

L 2122-21, L 2343-1 et 2, L 2311-5,

VU l'instruction comptable M 49,

VU le Compte de gestion 2024 du Receveur Municipal,

VU le Compte administratif 2024 du Président,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 5 mai 2025,

VU l'avis du Bureau du 13 mai 2025,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Adopte le Compte de gestion 2024 du Budget annexe de l'Assainissement du receveur dont les résultats sont identiques au Compte administratif 2024.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le comptable public.

5) Approbation du compte administratif – Exercice 2024 – Budget annexe Assainissement

Monsieur BÉGUIN : « Le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant **le 30 juin 2025**. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2024.

Je sou mets donc à votre approbation le Compte administratif 2024 :

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice3 329 472.08 €
 - Recettes de l'exercice2 967 927.84 €
 Dont Résultat affecté 713 019.47 €

- Excédent d'investissement reporté..... 181 627.29 €
Soit un déficit d'investissement de 179 916.95 €.

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice :.....2 148 171.33 €
- Recettes de l'exercice : 2 162 391.49 €
- Excédent reporté 002 :4 042 587.38 €
Soit un excédent de fonctionnement de 4 056 807.54 €.

Résultat de l'exercice :

- Déficit d'investissement (001) :..... 179 916.95 €
- Excédent de fonctionnement (002) :4 056 807.54 €

Auquel il faut ajouter les reports d'investissement :

- En dépenses..... 630 727.46 €
- En recettes : 318 338.00 €
Soit un excédent reporté en section de fonctionnement de 3 564 501.13 €.

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2025, budget annexe assainissement.

Principales réalisations :

Dépenses d'Investissement	Crédits ouverts	Réalisés	%
Emprunts AESN	140 000.00	125 971.03	89.98
Emprunt & dettes conditions particulières (Sté Gle)	160 000.00	160 000.00	100.00
Frais d'étude	145 000.00	51 311.96	35.39
Constructions	5 918 445.15	123 434.50	2.09
Appareil GPS/GNS	18 000.00	10 080.00	56.00
Groupeement de commandes	80 000.00	0.00	0
Travaux d'extension	656 413.80	446 790.07	68.07
Branchements et travaux divers	584 050.00	563 007.32	96.40
Réhabilitation	2 642 293.45	1 346 953.98	50.98
Travaux sans tranchée	610 000.00	69 878.07	11.46
Contrôles qualités	80 000.00	37 346.42	46.68
Avances sur marché	8 402.00	8 401.73	100
Suivi Zone Humide des Près Blonds	9 417.00	7 742.00	82.21
Amortissement des subventions d'équipement (op ordre)	360 000.00	352 075.00	97.80
Intégration des frais d'études (opé ordre)	27 000.00	26 480.00	98.07
Dépenses de fonctionnement	Crédits ouverts	Réalisés	%
Honoraires	15 000.00	10 100.00	95.83
Maintenance	2 300.00	880.00	38.26
Fournitures administratives	1 500.00	754.50	50.30
Frais de télécommunications	2 000.00	1 916.67	95.83

Divers (campagnes de vidanges)	93 000.00	75 594.89	79.13
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	240 000.00	223 126.57	92.97
Services bancaires et assimilés	200.00	108.67	95.83
Redevance SNCF	12 000.00	698.63	5.82
Dot aux Amortissements (opération d'ordre)	1 850 100.00	1 807 701.29	97.71
Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	35 000.00	22 669.61	64.77
Recettes d'investissement	Crédits ouverts	Réalisés	%
Dotation aux amortissements (opé ordre)	1 850 100.00	1 807 701.29	97.71
Subvention s/ travaux Agence de l'eau	2 195 469.00	420 727.08	19.16
Intégration des frais d'études (opé ordre)	27 000.00	26 480.00	98.07
Résultat affecté (1068)	713 019.47	713 019.47	100
Recettes de fonctionnement	Crédits ouverts	Réalisés	%
Travaux participation & branchements aux particuliers	592 100.00	403 838.49	68.20
Redevance assainissement collectif surtaxe délégataire	1 111 000.00	1 230 195.29	110.73
Autres prestations de service (prestations d'entretien)	30 000.00	12 922.21	43.07
Autres produits divers (redevance occupation domaine public par le délégataire) RODP + Intéressement	170 000.00	145 598.77	85.65
Pénalités non respect engagements contractuels année 2023	0.00	16 256.77	
Recouvrement créance admises en non valeur	0.00	1 504.96	
Reprise sur provision suite admission en non valeur			
Amortissement des subventions (opé ordre)	360 000.00	352 075.00	97.80

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Monsieur DUPATY met aux voix cette délibération.

Délibération n° 25-105 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 1612-12,

L 5211-10, L 2122-21 et L 2343 1 et 2.

VU l'instruction comptable M 49,

VU le Compte de Gestion 2024 du Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif 2024 du Président,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 mai 2025,

VU l'avis du bureau du 13 mai 2025,

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES, M. MAUDUIT, M. PRIGENT avec pouvoir de M. FAURE),

Article 1^{er} : Adopte le Compte Administratif 2024 du budget annexe assainissement ci-dessous ;

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice :3 329 472.08 €

- Recettes de l'exercice :2 967 927.84 €
 Dont Résultat affecté :..... 713 019.47 €
 - Excédent d'investissement reporté..... 181 627.29 €
Soit un déficit d'investissement de 179 916.95 €.

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice :2 148 171.33 €
 - Recettes de l'exercice : 2 162 391.49 €
 - Excédent reporté 002 :4 042 587.38 €
Soit un excédent de fonctionnement de 4 056 807.54 €.

Résultat de l'exercice :

- Déficit d'investissement (001) : 179 916.95 €
 - Excédent de fonctionnement (002) :4 056 807.54 €

Auquel il faut ajouter les reports d'investissement :

- En dépenses :630 727.46 €
 - En recettes :318 338.00 €

Soit un excédent reporté en section de fonctionnement de 3 564 501.13 €.

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2025, budget annexe assainissement.

Article 2 : La présente délibération sera transmise avant le 15 juillet 2025 à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Monsieur BILLAULT siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 18 heures 25.

6) Affectation du résultat – Exercice 2024 – Budget annexe Assainissement

Monsieur BÉGUIN : « Les résultats du Compte administratif 2024 sont les suivants :

Résultats de l'exercice :

- Section d'investissement :

Déficit d'investissement (D001)179 916.95 €
Recettes compte 1068492 306.41 €
 179 916.95 € (déficit investissement)
 630 727.46 € (RAR dépenses)
 318 338.00 € (RAR recettes)
 492 306.41 € (besoin de financement)

- Section de fonctionnement :

Excédent reporté Recettes compte 002.....3 564 501.13 €
 (= 4 056 807.54 - 492 306.41)

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2024 comme suit :

- Section d'investissement :

Déficit d'investissement (001)179 916.95 €
Recettes compte 1068492 306.41 €
 179 916.95 € (déficit investissement)
 630 727.46 € (RAR dépenses)

318 338.00 € (RAR recettes)
492 306.41 € (besoin de financement)

- Section de fonctionnement :

Excédent reporté Recettes compte 002.....3 564 501.13 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2025, budget annexe assainissement. »

Délibération n° 25-106 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 5211-10, L 2122-21, L 2343-1 et 2, L 2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M 49 ;

Vu le Compte de gestion du receveur, adressé avant le 1^{er} juin 2025, pour l'exercice 2024,

Vu le Compte administratif du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 mai 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, et à la MAJORITÉ ABSOLUE (Oppositions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES),

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Président à affecter le résultat comme suit :

Résultat de l'exercice :

- Section d'investissement

Déficit d'investissement (001).....179 916.95 €

Recettes compte 1068492 306.41 €

179 916.95 € (déficit investissement)

630 727.46 € (RAR dépenses)

318 338.00 € (RAR recettes)

492 306.41 € (besoin de financement)

- Section de fonctionnement

Excédent reporté Recettes compte 002.....3 564 501.13 €

Article 2 : Précise que ces résultats seront repris sur le budget supplémentaire 2025 Budget annexe assainissement.

Article 3 : La présente délibération sera transmise, avant le 15 juillet 2025, à Monsieur le Sous-préfet et Madame le Comptable public.

7) Approbation du Compte de Gestion du receveur - Exercice 2024 - Budget annexe Eau potable

Monsieur BÉGUIN : « Je sou mets à votre approbation le Compte de gestion 2024 du Budget annexe de l'eau potable. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2024. »

Délibération n° 25-107 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 5211-10,
L 2122-21, L 2343-1 et 2 ; L 2311-5,
VU l'instruction comptable M 49,
VU le Compte de gestion 2024 du Receveur Municipal,
VU le Compte administratif 2024 du Président,
VU l'avis favorable de la commission des Finances du 5 mai 2025,
VU l'avis du Bureau du 13 mai 2025,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Adopte le Compte de gestion 2024 du receveur du budget annexe de l'eau potable dont les résultats sont identiques au Compte administratif 2024.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le comptable public.

8) Approbation du compte administratif - Exercice 2024 – Budget annexe Eau potable

Monsieur BÉGUIN : « Le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant **le 30 juin 2025**. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2024.

Je sou mets donc à votre approbation le Compte administratif 2024 :

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice :	3 899 309.46 €
- Excédent reporté :	..947 370.72 €
- Recettes de l'exercice :	2 388 478.48 €
- Dont Résultat Affecté (1068).....	1 416 030.22 €

Soit un déficit d'investissement de 563 460.26 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice :	..367 337.15 €
- Recettes de l'exercice :	1 547 937.71 €
- Excédent reporté	0.00 €

Soit un excédent de fonctionnement de 1 180 600.36 €

Résultat de l'exercice :

- Déficit d'investissement :	..563 460.26 €
- Excédent de fonctionnement :	.1 180 600.36 €

Auquel il faut ajouter les reports d'investissement :

- En dépenses :	1 748 466.02 €
- En recettes :	.. 987 216.00 €

Soit un déficit reporté en section d'investissement non couvert par l'excédent de fonctionnement à hauteur de 144 109.92 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2025, budget annexe eau potable.

Principales réalisations :

Dépenses d'Investissement	Crédits ouverts	Réalisés	%
Emprunts AESN	110 000.00	108 236.13	98.40
Emprunt & dettes conditions particulières	130 000.00	119 787.97	92.14
Acquisition de terrain	30 000.00	16 044.61	53.48
Matériel de bureau – matériel informatique	5 000.00	1 071.20	21.42
Travaux production CHISE/usine de potabilisation	3 269 211.44	1 918 176.38	58.67
Travaux distribution renouvellement	1 518 242.8	1 135 495.44	13.94
Travaux production autres sites	442 942.03	390 253.30	88.10
Travaux branchements plomb	30 000.00	0.00	0.00
Opérations sous mandat (grpt de commande)	312 200.00	154 869.63	49.61
Amortissement des subventions d'équipement (op ordre)	67 800.00	56 446.00	83.25
Dépenses de fonctionnement	Crédits ouverts	Réalisés	%
Charges générales	162 000.00	90 920.70	56.12
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	110 000.00	95 236.63	86.58
Intérêts rattachements des ICNE	200.00	-162.57	-81.20
Intérêts règles à l'échéance	20 000.00	15 956.56	79.78
Dot aux Amortissements (opération d'ordre)	170 000.00	165 386.03	97.29
Dotation aux dépréciations des actifs circulants	10 000.00	0.00	0.00
Recettes d'investissement	Crédits ouverts	Réalisés	%
Dotation aux amortissements réseaux eau potable (opération d'ordre)	170 000.00	165 386.03	97.29
Subvention s/ travaux financeur Agence de l'eau	519 506.00	783 320	150.78
Opérations sous mandat (grpt de commande)	312 200.00	23 742.23	7.60
Recettes de fonctionnement	Crédits ouverts	Réalisés	%
Redevances	1 370 000.00	1 233 248.80	90.02
Autres produits de gestion courante (RODP, intéressement) antennistes	157 400.00	163 980.27	104.18
Dédits et pénalités perçues	20 000.00	90 912.64	354.50
Quote-part subvention d'investissement (opération d'ordre)	67 800.00	56 446.00	83.25
Reprise sur provisions		3 350.00	

Monsieur NOTTIN : « Juste une question sur les dépenses d'investissement concernant les travaux de l'usine de potabilisation de la Chise. Elles ont largement progressé. L'an dernier, elles représentaient moins de 14 % des travaux budgétaires réalisés. Là, c'est 58,67 %. On est quand même loin du total, même si on sait bien qu'on ne réalise jamais 100 %. Où en sont les travaux ? Et puis, je vois juste la ligne en-dessous "travaux distribution de renouvellement", toujours dans les dépenses d'investissement. Là, c'est quand même une somme importante au départ et moins de 14 % réalisés. Pourquoi ? »

Monsieur BILLAULT : « Au niveau de l'usine de potabilisation, on arrive bientôt vers l'échéance finale. Heureusement qu'on va arriver très proche des crédits qui étaient budgétés pour cette usine. C'est tout à fait normal que les pourcentages de règlement évoluent par rapport à la finalité de l'usine. Concernant les investissements, ce sont des travaux qui ont été faits sur les réseaux. Oui, ces travaux ont été prévus sur les réseaux, ils ont été budgétés et sont probablement en cours de réalisations. Autant l'usine, on se rapproche de la finalité de la

livraison, pour les réseaux, on avait prévu une somme significative, tout n'a pas été facturé sur l'année, il y aura une grosse facturation début d'année et puis on avance comme cela. Il n'y a rien de particulier ni de spécifique au fait qu'on n'ait pas utilisé tous les crédits qui étaient prévus parce qu'en fait, des travaux ont peut-être été finis sur janvier et seront facturés sur le premier trimestre. »

Monsieur BÉGUIN : « Surtout que sur la Chise, on a déjà entamé pratiquement 60 % du budget. Les crédits ouverts étaient de 3,2 millions d'euros, on est à 1,9 millions d'euros réalisés. »

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Monsieur DUPATY met aux voix cette délibération.

Délibération n° 25-108 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 1612-12,

L 5211-10, L 2122-21 et L 2343-1 et 2.

VU l'instruction comptable M 49,

VU le Compte de Gestion 2024 du Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif 2024 du Président,

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 5 mai 2025,

VU l'avis du Bureau du 13 mai 2025,

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES, M. MAUDUIT, M. PRIGENT avec pouvoir de M. FAURE),

Article 1^{er} : *Adopte le Compte Administratif 2024 du budget annexe Eau potable,*

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice : 3 899 309.46 €

- Excédent reporté : 947 370.72 €

- Recettes de l'exercice : 2 388 478.48 €

- Dont Résultat Affecté (1068) 1 416 030.22 €

Soit un déficit d'investissement de 563 460.26 €.

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice : 367 337.15 €

- Recettes de l'exercice : 1 547 937.71 €

- Excédent reporté 0.00 €

Soit un excédent de fonctionnement de 1 180 600.36 €.

Résultat de l'exercice :

- Déficit d'investissement : 563 460.26 €

- Excédent de fonctionnement : 1 180 600.36 €

Auquel il faut ajouter les reports d'investissement :

- En dépenses : 1 748 466.02 €
- En recettes : 987 216.00 €

Soit un déficit reporté en section d'investissement non couvert par l'excédent de fonctionnement à hauteur de 144 109.92 €.

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2025, budget annexe eau potable.

Article 2 : La présente délibération sera transmise avant le 15 juillet 2025 à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Monsieur BILLAULT siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 18 heures 31.

9) Affectation du résultat - Exercice 2024 – Budget annexe Eau potable

Monsieur BÉGUIN : « Les résultats du Compte administratif 2024 sont les suivants » :

Résultats de l'exercice :

- Section d'investissement :

Déficit d'investissement Compte D001 563 460.26 €
Recette compte 1068 1 180 600.36 €

Besoin d'investissement :

563 460.26 € (déficit investissement)
1 748 466.02 € (RAR dépenses)
987 216.00 € (RAR recettes)
1 324 710.28 €

Mais excédent cumulé de fonctionnement de 1 180 600.36 €

- Section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 0 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2024 comme suit :

- Section d'investissement :

Déficit d'investissement Compte 001 563 460.26 €
Recette compte 1068 1 180 600.36 €

Besoin d'investissement :

563 460.26 € (déficit investissement)
1 748 466.02 € (RAR dépenses)
987 216.00 € (RAR recettes)
1 324 710.28 €

Mais excédent cumulé de fonctionnement de 1 180 600.36 €

- Section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 0 €. »

Délibération n° 25-109 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 5211-10, L 2122-21, L 2343-1 et 2 et L 2311-5 ;

VU l'instruction comptable M 49 ;

VU le Compte de gestion du receveur, adressé avant le 1^{er} juin 2025, pour l'exercice 2024,

VU le Compte administratif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 mai 2025 ;

VU l'avis du Bureau en date du 13 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES),

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Président à affecter le résultat comme suit :

- Section d'investissement :

Déficit d'investissement Compte 001 563 460.26 €

Recette compte 1068 1 180 600.36 €

Besoin d'investissement :

563 460.26 € (déficit investissement)

1 748 466.02 € (RAR dépenses)

987 216.00 € (RAR recettes)

1 324 710.28 €

Mais excédent cumulé de fonctionnement de 1 180 600.36 €

- Section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 0 €

Article 2 : Précise que ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2025 Budget annexe eau potable.

Article 3 : La présente délibération sera transmise, avant le 15 juillet 2025, à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

10) Approbation du Compte de Gestion du receveur – Exercice 2024 – Budget annexe ZI Amilly

Monsieur BÉGUIN : « Je sou mets à votre approbation le Compte de gestion 2024 du Budget de la zone industrielle d'Amilly. Les résultats sont identiques au compte administratif 2024. »

Délibération n° 25-110 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 5211-10, L 2122-21 et L 2343-1 et 2, L 2311-5,

VU l'instruction comptable M 57,

VU le Compte de gestion 2024 du Receveur Municipal,

VU le Compte administratif 2024 du Président,

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 5 mai 2025,

VU l'avis du Bureau du 13 mai 2025,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Adopte le Compte de gestion 2024 du receveur du Budget annexe de la ZI Amilly dont les résultats sont identiques au Compte administratif 2024.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet et Madame le comptable public.

11) Approbation du compte administratif - Exercice 2024 – Budget annexe ZI Amilly

Monsieur BÉGUIN : « Le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant **le 30 juin 2025**. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2024.

Je sou mets donc à votre approbation le Compte administratif 2024 :

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice	0.00 €
- Report déficit investissement.....	2 234 397.36 €
- Recettes de l'exercice	0.00 €

Soit un déficit d'investissement de 2 234 397.36 €.

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice :	0.00 €
- Report excédent de fonctionnement.....	1 951.70 €
- Recettes de l'exercice :	0.00 €

Soit un excédent de fonctionnement de 1 951.70 €.

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2025 - budget annexe ZI AMILLY.

Aucune réalisation. »

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Monsieur DUPATY met aux voix cette délibération.

Délibération n° 25-111 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 1612-12,

L 5211-10, L 2122-21, L 2343-1 et 2.

VU l'instruction comptable M 57,

VU le Compte de Gestion 2024 du Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif 2024 du Président,

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 5 mai 2025,

VU l'avis du bureau du 13 mai 2025,

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES, M. MAUDUIT),

Article 1^{er} : Adopte le Compte Administratif 2024 du budget annexe ZI AMILLY comme ci-dessous :

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice 0.00 €
- Report déficit investissement..... 2 234 397.36 €
- Recettes de l'exercice..... 0.00 €

Soit un déficit d'investissement de 2 234 397.36 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice : 0.00 €
- Report excédent de fonctionnement 1 951.70 €
- Recettes de l'exercice : 0.00 €

Soit un excédent de fonctionnement de 1 951.70 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2025 - budget annexe ZI AMILLY.

Article 2 : La présente délibération sera transmise avant le 15 juillet 2025 à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Monsieur BILLAULT siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 18 heures 35.

12) Affectation du résultat - Exercice 2024 – Budget annexe ZI AMILLY

Monsieur BÉGUIN : « Les résultats du Compte administratif 2024 sont les suivants :

Résultats de l'exercice :

Déficit section d'investissement Dépenses Compte 001 2 234 397.36 €

Excédent section de fonct. Recettes Compte 002..... 1 951.70 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2024 comme suit :

Déficit section d'investissement Dépenses Compte 001 2 234 397.36 €

Excédent section de fonct. Recettes Compte 002..... 1 951.70 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2025, budget annexe ZI AMILLY. »

Délibération n° 25-112 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 5211-10, L 2122-21 et L 2343-1 et 2, et L 2311-5 ;

VU l'instruction comptable M 57 ;

VU le Compte de gestion du receveur, adressé avant le 1^{er} juin 2025, pour l'exercice 2024 ;

*VU le Compte administratif du budget annexe ZI Amilly pour l'exercice 2024 ;
VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 05 mai 2025 ;
VU l'avis du Bureau en date du 13 mai 2025 ;*

Après en avoir délibéré et à la MAJORITÉ ABSOLUE (Oppositions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES),

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Président à affecter le résultat comme suit :

Déficit section d'investissement Dépenses Compte 001 2 234 397.36 €

Excédent section de fonct. Recettes Compte 002..... 1 951.70 €

*Article 2 : Précise que ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2025
Budget annexe ZI Amilly*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise, avant le 15 juillet 2025, à Monsieur le
Sous-Préfet et Madame le Comptable Public.*

13) Approbation du Compte de Gestion du receveur – Exercice 2024 - Budget annexe de la Grande Prairie

Monsieur BÉGUIN : « Je sou mets à votre approbation le Compte de gestion 2024 du Budget annexe Grande Prairie. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2024. »

Délibération n° 25-113 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121 – 31, L 5211-10, L 2122-21, L 2343-1 et 2, L 2311-5,

VU l'instruction comptable M 57,

VU le Compte de gestion 2024 du Receveur Municipal,

VU le Compte administratif 2024 du Président,

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 5 mai 2025,

VU l'avis du Bureau du 13 mai 2025,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Adopte le Compte de gestion 2024 du receveur du budget annexe Grande Prairie dont les résultats sont identiques au Compte administratif 2024.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

14) Approbation du compte administratif - Exercice 2024 – Budget annexe de la Grande Prairie

Monsieur BÉGUIN : « Le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant **le 30 juin 2025**. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2024.

Je sou mets donc à votre approbation le Compte administratif 2024 :

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice : 421 352.86 €

- Déficit reporté : 481 188.78 €
 - Recettes de l'exercice : 0.00 €
Soit un déficit d'investissement de 902 541.64 €.

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice : 421 352.86 €
 - Recettes de l'exercice : 486 096.86 €
 - Excédent reporté : 0.59 €

D'où un excédent de fonctionnement de 64 744.59 €.

Résultat de l'exercice :

- Déficit d'investissement : 902 541.64 €
 - Excédent de fonctionnement : 64 744.59 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2025, budget annexe Grande Prairie.

Principales réalisations :

Section d'investissement

Dépenses :

Opération d'ordre 421 352.86 €

Recettes :

Opération d'ordre 0.00 €

Section de fonctionnement

Dépenses :

Contrôle topographique 912.30 €

Travaux d'aménagement 420 440.56 €

Recettes :

Opération d'ordre 421 352.86 €

Subvention reçue 64 744.00 € »

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Monsieur DUPATY met aux voix cette délibération.

Délibération n° 25-114 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 1612-12,

L 5211-10, L 2122-21, L 2343-1 et 2,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu le Compte de Gestion 2024 du Receveur Municipal,

Vu le Compte Administratif 2024 du Président,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 5 mai 2025,

Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2025,

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec M. BELABBES, M. MAUDUIT),

Article 1^{er} : Adopte le Compte Administratif 2024 du budget annexe Grande Prairie, ci-dessous :

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice : 421 352.86 €
- Déficit reporté 481 188.78 €
- Recettes de l'exercice : 0.00 €

Soit un déficit d'investissement de 902 541.64 €.

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice : 421 352.86 €
- Recettes de l'exercice : 486 096.86 €
- Excédent reporté : 0.59 €

D'où un excédent de fonctionnement de 64 744.59 €.

Résultat de l'exercice :

- Déficit d'investissement : 902 541.64 €
- Excédent de fonctionnement : 64 744.59 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2025, budget annexe Grande Prairie.

Article 2 : La présente délibération sera transmise avant le 15 juillet 2025 à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Monsieur BILLAULT siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 18 heures 37.

15) Affectation du résultat – Exercice 2024 – Budget annexe de la Grande Prairie

Monsieur BÉGUIN : « Les résultats du Compte administratif 2024 sont les suivants :

Résultats de l'exercice :

- **Déficit** section d'investissement 902 541.64 €
- **Excédent** section de fonctionnement 64 744.59 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2024 comme suit :

- **Déficit** Investissement Dépenses Compte 001 902 541.64 €
- **Excédent** reporté fonct. Recettes Compte 002 64 744.59 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2025, budget annexe Grande Prairie. »

Délibération n° 25-115 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 5211-10, L 2122-21, L 2343-1 et 2, L 2311-5 ;

VU l'instruction comptable M 57 ;

VU le Compte de gestion du receveur, adressé avant le 1^{er} juin 2025, pour l'exercice 2024 ;

VU le Compte administratif du budget annexe Grande Prairie pour l'exercice 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 mai 2025 ;

VU l'avis du Bureau en date du 13 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, et à la MAJORITÉ ABSOLUE (Oppositions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES),

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Président à affecter le résultat comme suit :

- Déficit Investissement Dépenses Compte 001 902 541.64 €

- Excédent reporté fonct. Recettes Compte 002 64 744.59 €

Article 2 : Précise que ces résultats seront inscrits au budget supplémentaire 2025 Budget annexe Grande Prairie.

Article 3 : La présente délibération sera transmise, avant le 15 juillet 2025, à Monsieur le Sous-préfet et Madame le Comptable public.

16) Approbation du Compte de Gestion du receveur - Exercice 2024 - Budget annexe Ilot 19

Monsieur BÉGUIN : « Je sou mets à votre approbation le Compte de gestion 2024 du Budget annexe ILOT 19. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2024. »

Délibération n° 25-116 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 5211-10, L 2122-21, L 2343-1 et 2, L 2311-5,

VU l'instruction comptable M 57,

VU le Compte de gestion 2024 du Receveur Municipal,

VU le Compte administratif 2024 du Président,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 mai 2025,

VU l'avis du Bureau du 13 mai 2025,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Adopte le Compte de gestion 2024 du receveur du Budget annexe ILOT 19 dont les résultats sont identiques au Compte administratif 2024.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le comptable public.

17) Approbation du compte administratif - Exercice 2024 – Budget annexe Ilot 19

Monsieur BÉGUIN : « Le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant **le 30 juin 2025**. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2024.

Je sou mets donc à votre approbation le Compte administratif 2024 :

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice :	0 €
- Déficit reporté	302 861.24 €
- Recettes de l'exercice :	82 710.00 €

Soit un déficit d'investissement de 220 151.24 €.

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice :	82 710.00 €
- Recettes de l'exercice :	82 740.00 €
- Excédent reporté	0.16 €

D'où un excédent de fonctionnement de 30.16 €.

Résultat de l'exercice :

Déficit d'investissement :	220 151.24 €
Excédent de fonctionnement :	30.16 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2025 – budget annexe ILOT 19.

Principales réalisations :**Section d'investissement :****Dépenses**

Opération d'ordre : 0 €

Recettes

Opération d'ordre : 82 710.00 €

Section de fonctionnement :**Dépenses**

Opération d'ordre 82 710.00 €

Recettes

Vente de terrains aménagés 82 740.00 €

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Monsieur DUPATY met aux voix cette délibération.

Délibération n° 25-117 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 1612-12,

L 5211-10, L 2122-21, L 2343-1 et 2,

VU l'instruction comptable M 57,

VU le Compte de Gestion 2024 du Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif 2024 du Président,

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 5 mai 2025,

VU l'avis du Bureau du 13 mai 2025,

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES, M. MAUDUIT),

Article 1^{er} : Adopte le Compte Administratif 2024 du budget annexe Ilot 19,

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice : 0 €
- Déficit reporté 302 861.24 €
- Recettes de l'exercice : 82 710.00 €

Soit un déficit d'investissement de 220 151.24 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice : 82 710.00 €
- Recettes de l'exercice : 82 740.00 €
- Excédent reporté 0.16 €

D'où un excédent de fonctionnement de 30.16 €.

Résultat de l'exercice :

Déficit d'investissement : 220 151.24 €
Excédent de fonctionnement : 30.16 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2025 – budget annexe ILOT 19.

Article 2 : La présente délibération sera transmise avant le 15 juillet 2025 à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le comptable public.

Monsieur BILLAULT siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 18 heures 40.

18) Affectation du résultat – Exercice 2024 – Budget annexe Ilot 19

Monsieur BÉGUIN : « Les résultats du Compte administratif 2024 sont les suivants :

Résultats de l'exercice :

- **Déficit** section d'investissement 220 151.24 €
- **Excédent** section de fonctionnement 30.16 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2024 comme suit :

- **Déficit** d'investissement Dépenses Compte 001 220 151.24 €
- **Excédent** de fonctionnement Recettes Compte 002 30.16 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2025, budget annexe Ilot 19. »

Délibération n° 25-118 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 5211-10, L 2122-21, L 2343-1 et 2, L 2311-5 ;

*Vu l'instruction comptable M 57 ;
Vu le Compte de gestion du receveur, adressé avant le 1^{er} juin 2025, pour l'exercice 2024 ;
Vu le Compte administratif du budget annexe Ilot 19 pour l'exercice 2024 ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 mai 2025 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2025 ;*

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES),

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Président à affecter le résultat comme suit :

*- Déficit d'investissement Dépenses Compte 001..... 220 151.24 €
- Excédent de fonctionnement Recettes Compte 002..... 30.16 €*

Article 2 : Précise que les résultats seront inscrits au budget supplémentaire 2025 Budget annexe ilot 19.

Article 3 : La présente délibération sera transmise, avant le 15 juillet 2025, à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

19) Approbation du Compte de Gestion du receveur - Exercice 2024 - Budget annexe ZE Arboria

Monsieur BÉGUIN : « Je sou mets à votre approbation le Compte de gestion 2024 du Budget annexe ARBORIA. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2024. »

Délibération n° 25-119 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 5211-10, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 et L 2311-5,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu le Compte de gestion 2024 du Receveur Municipal,

Vu le Compte administratif 2024 du Président,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 5 mai 2025,

Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2025,

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Adopte le Compte de gestion 2024 du receveur du Budget annexe ARBORIA dont les résultats sont identiques au Compte administratif 2024.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

20) Approbation du compte administratif – Exercice 2024 – Budget annexe ZE ARBORIA

Monsieur BÉGUIN : « Le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant **le 30 Juin 2025**. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2024.

Je sou mets donc à votre approbation le Compte Administratif 2024 :

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice : 444 570.78 €
 - Déficit reporté 42 133.86 €
 - Recettes de l'exercice 486 704.64 €
 Soit un déficit d'investissement de **0 €**.

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice : 106 707.01 €
 - Excédent reporté 2 794.45 €
 - Recettes de l'exercice : 103 912.56 €
 Soit un excédent de fonctionnement de **0 €**.

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2025, budget annexe ARBORIA.

Résultats de l'exercice :

- Déficit de la section d'investissement : 0 €
 - Excédent de la section de fonctionnement : 0 €

Les principales réalisations :

Section d'investissement :

Dépenses

Remboursement de la dette (capital) 354 687.34 €
 Opérations d'ordre : stock terrains aménagés 89 883.44 €

Recettes

Avance du budget général : 486 704.64 €

Section de fonctionnement :

Dépenses

Annuité prêt Caisse Epargne 19 087.80 €
 ICNE -2 321.33 €
 Charges générales : Aménagement de terrains 89 883.44 €
 Facturation AFR 57.10 €

Recettes

Subvention d'équilibre du budget général 13 213.12 €
 Produits divers : servitude SAFER 816.00 €
 Opérations d'ordre : variation stocks de terrains 89 883.44 €

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Monsieur DUPATY met aux voix cette délibération.

Délibération n° 25-120 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 1612-12,

L 5211-10, L 2122-21 et L 2343-1 et 2.

Vu l'instruction comptable M 57,

*Vu le Compte de Gestion 2024 du Receveur Municipal,
Vu le Compte Administratif 2024 du Président,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 5 mai 2025,
Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2025,*

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES, M. MAUDUIT),

Article 1^{er} : Adopte le Compte Administratif 2024 du budget annexe ZE Arboria,

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice : 444 570.78 €
- Déficit reporté 42 133.86 €
- Recettes de l'exercice..... 486 704.64 €
Soit un déficit d'investissement de 0 €.

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice : 106 707.01 €
- Excédent reporté 2 794.45 €
- Recettes de l'exercice : 103 912.56 €
Soit un excédent de fonctionnement de 0 €.

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2025, budget annexe ARBORIA.

Article 2 : La présente délibération sera transmise avant le 15 juillet 2025 à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Monsieur BILLAULT siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 18 heures 42.

21) Affectation du résultat – Exercice 2024 – Budget annexe ZE ARBORIA

Monsieur BÉGUIN : « Les résultats du Compte administratif 2024 sont les suivants » :

Résultats de l'exercice :

- **Déficit** section d'investissement0 €
- **Excédent** section de fonctionnement.....0 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2024 comme suit :

- **Déficit** section d'investissement0 €
- **Excédent** section de fonctionnement.....0 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2025, budget annexe ZE ARBORIA. »

Délibération n° 25-121 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31,

L 5211-10, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 et L 2311-5

Vu l'instruction comptable M 57 ;

Vu le Compte de gestion du receveur, adressé avant le 1^{er} juin 2025, pour l'exercice 2024,

Vu le Compte administratif du budget annexe ZE ARBORIA pour l'exercice 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 05 mai 2025

Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2025

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES),

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Président à affecter le résultat comme suit :

- Déficit section d'investissement..... 0 €

- Excédent section de fonctionnement 0 €

Article 2 : Précise que les résultats seront repris au budget supplémentaire 2025, Budget annexe ZE Arboria.

Article 3 : La présente délibération sera transmise, avant le 15 juillet 2025, à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le comptable public.

22) Approbation du Compte de Gestion du receveur – Exercice 2024 – Budget annexe ZAEP Port Saint Roch

Monsieur BÉGUIN : « Je sou mets à votre approbation le Compte de gestion 2024 du Budget annexe ZAEP (Zone d'activités économiques portuaire) Port Saint Roch. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2024. »

Délibération n° 25-122 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 5211-10, L 2122-21 et L 2343-1 et 2, et L 2311-5,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu le Compte de gestion 2024 du Receveur Municipal,

Vu le Compte administratif 2024 du Président,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 5 mai 2025,

Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2025,

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Adopte le Compte de gestion 2024 du receveur du budget annexe ZAEP Port Saint Roch dont les résultats sont identiques au Compte administratif 2024.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

23) Approbation du compte administratif - Exercice 2024 – Budget Annexe ZAEP Port Saint Roch

Monsieur BÉGUIN : « le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant **le 30 juin 2025**. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2024.

Je sou mets donc à votre approbation le Compte administratif 2024 :

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice.....	0.00 €
- Recettes de l'exercice	0.00 €
- Excédent reporté	284 026.53 €

Soit un excédent d'investissement de 284 026.53 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice.....	0.00 €
- Recettes de l'exercice	0.00 €
- Excédent reporté	161 790.00 €

Soit un excédent de fonctionnement de 161 790.00 €

Ces résultats seront repris et inscrits au Budget supplémentaire 2025 budget annexe ZAEP Port Saint Roch.

Aucune réalisation. »

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Monsieur DUPATY met aux voix cette délibération.

Délibération n° 25-123 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 1612-12,

L 5211-10, L 2122-21 et L 2343-1 et 2.

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu le Compte de Gestion 2024 du Receveur Municipal,

Vu le Compte Administratif 2024 du Président,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 5 mai 2025,

Vu l'avis du bureau du 13 mai 2025,

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES),

Article 1^{er} : *Adopte le Compte Administratif 2024 du budget annexe ZAEP PORT ST ROCH.*

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice.....	0.00 €
- Recettes de l'exercice.....	0.00 €
- Excédent reporté	284 026.53 €

Soit un excédent d'investissement de 284 026.53 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice.....	0.00 €
-------------------------------	--------

- Recettes de l'exercice..... 0.00 €
- Excédent reporté 161 790.00 €

Soit un excédent de fonctionnement de 161 790.00 €

Ces résultats seront repris et inscrits au Budget supplémentaire 2025 du budget annexe ZAEP Port Saint Roch.

Article 2 : La présente délibération sera transmise avant le 15 juillet 2025 à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Monsieur BILLAULT siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 18 heures 44.

24) Affectation du résultat – Exercice 2024 – Budget annexe ZAEP Port Saint Roch

Monsieur BÉGUIN : « Les résultats du Compte administratif 2024 sont les suivants » :

Résultats de l'exercice :

- **Excédent** section d'investissement..... 284 026.53 €
- **Excédent** section de fonctionnement..... 161 790.00 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2024 comme suit :

- **Excédent** section d'investissement Compte 001284 026.53 €
- **Excédent** section de fonctionnement Compte 002161 790.00 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2025, budget annexe ZAEP SAINT ROCH. »

Délibération n° 25-124 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 5211-10, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ; et L 2311-5

Vu l'instruction comptable M 57 ;

Vu le Compte de gestion du receveur, adressé avant le 1^{er} juin 2025, pour l'exercice 2024,

Vu le Compte administratif du budget annexe ZAEP Saint Roch pour l'exercice 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 mai 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date 13 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, et à la MAJORITÉ ABSOLUE (Oppositions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES),

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Président à affecter le résultat comme suit :

- Excédent section d'investissement Compte 001284 026.53 €
- Excédent section de fonctionnement Compte 002161 790.00 €

Article 2 : Précise que les résultats seront repris au budget supplémentaire 2025, Budget annexe Port Saint Roch.

Article 3 : La présente délibération sera transmise, avant le 15 juillet 2025, à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

25) Vote du budget supplémentaire - Budget Général - Exercice 2025

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2025 du budget général de l'Agglomération Montargoise se définit comme suit :

- La section d'investissement s'équilibre à 10 166 070.32 € dont 5 988 789.39 € de restes à réaliser (RAR) en dépenses et dont 4 597 514.59 € de RAR en recettes. Le déficit antérieur reporté est de 3 876 409.93 €.
- La section de fonctionnement s'équilibre à 1 727 018.98 € dont 1 440 324.98 € d'excédent reporté de l'exercice 2024.

Je vous demande de bien vouloir approuver ce budget supplémentaire dans cette présentation. »

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 SECTION DE FONCTIONNEMENT						BS 2025		Rappel BP 2025		BP+BS 2025	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE						0,00 €	1 440 324,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 440 324,98 €
R - 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 1 440 324,98€											
93020 - Administration générale de la collectivité						3 400,00 €	8 299,00 €	4 852 684,20 €	474 400,00 €	4 856 084,20 €	482 699,00 €
D - FIN - 93020 - 611 - - FIN - - CONTRATS DE PREST.DE SERV. AVEC : 10 000,00											
mission optimisation FCTVA BST consultant											
D - FIN - 93020 - 6184 - - BAT - ASP - VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE F : -5 000,00											
D - FIN - 93020 - 6231 - - FIN - - ANNONCES ET INSERTIONS : -3 500,00											
D - FIN - 93020 - 65748 - - FIN - - AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE : 1 500,00											
subvention à l'Union Nationale des Combattants du Loiret											
D - INFO - 93020 - 611 - - INFO - - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI : 400,00											
licence adobe pour accueil											
R - FIN - 93020 - 75888 - - FIN - - AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTIO : 8 299,00											
93022 - Information, communication, publicité						0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
93023 - Fêtes et cérémonies -						0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
93024 - Aide aux associations						0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
93025 - Cimetières et pompes funèbres						0,00 €	0,00 €	124 700,00 €	45 000,00 €	124 700,00 €	45 000,00 €
93028 - Autres moyens généraux						200,00 €	0,00 €	117 098,00 €	0,00 €	117 298,00 €	0,00 €
D - COM - 93028 - 6231 - - COM - - ANNONCES ET INSERTIONS : 200,00											
D - COM - 93028 - 6236 - - CITE - FONC - CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLIC : 1 000,00											
D - COM - 93028 - 6236 - - SOPC - CITE - CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLIC : -1 000,00											
9311 - Police, sécurité, justice						10 000,00 €	0,00 €	370 840,00 €	137 037,00 €	380 840,00 €	137 037,00 €
D - POL - 9311 - 6283 - - BAT - - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX : 5 000,00											
avenant marché suite déménagement local police interco											
D - RH - 9311 - 60636 - - POL - - HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAV : 5 000,00											

						BS 2025		Rappel BP 2025		BP+BS 2025	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
9312 - Incendie et secours								3 400 000,00 €	0,00 €	3 400 000,00 €	0,00 €
9323 - Enseignement supérieur						0,00 €	0,00 €	111 420,00 €	500,00 €	111 420,00 €	500,00 €
D - CCTE - 9323 - 6068 - - CCTE - - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES : -50,00											
D - CCTE - 9323 - 6281 - - CCTE - - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...) : 50,00											
<i>adhésion CAFOGAT</i>											
9326 - Apprentissage						0,00 €	0,00 €	137 000,00 €	0,00 €	137 000,00 €	0,00 €
93313 - Bibliothèques, médiathèques						17 000,00 €	0,00 €	1 878 260,00 €	24 500,00 €	1 895 260,00 €	24 500,00 €
D - AGO - 93313 - 6182 - - AGO - - DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNI : 10 000,00											
<i>abonnement Arte Agorame</i>											
D - MED - 93313 - 6156 - - BAT - - MAINTENANCE : 6 500,00											
<i>marché 24-25SA maintenance SSI</i>											
D - MED - 93313 - 673 - - MED - - TITRES ANNULÉS(SUR EXERCICES ANT : 500,00											
93314 - Musées						1 800,00 €	0,00 €	1 401 960,00 €	20 000,00 €	1 403 760,00 €	20 000,00 €
D - MUSE - 93314 - 60611 - - BAT - - EAU ET ASSAINISSEMENT : 800,00											
<i>fuite musée</i>											
D - MUSE - 93314 - 6281 - - MUSE - MICROFOLIE - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...) : 1 000,00											
<i>adhésion réseau microfolie musée</i>											
93316 - Théâtres et spectacles vivants						0,00 €	-6 000,00 €	1 134 270,00 €	161 000,00 €	1 134 270,00 €	155 000,00 €
R - PROG - 93316 - 7472 - - FIN - - RÉGIONS : -6 000,00											
<i>diminution subvention région</i>											
93321 - Salles de sport, gymnases						1 000,00 €		449 142,00 €	49 300,00 €	450 142,00 €	49 300,00 €
D - RH - 93321 - 60636 - - COMP - - HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAV : 1 000,00											
93325 - Autres équipements sportifs ou de loisirs						4 519,00 €	26 000,00 €	145 500,00 €	12 700,00 €	150 019,00 €	38 700,00 €
D - SPOR - 93325 - 60612 - TIR - BAT - - ENERGIE - ELECTRICITE : 2 000,00											
D - SPOR - 93325 - 6188 - - SPOR - AV - AUTRES FRAIS DIVERS : 2 519,00											
<i>adhésion union des aéroports français</i>											
R - AV - 93325 - 74611 - - FIN - - D.G.D. : 26 000,00											

						BS 2025		Rappel BP 2025		BP+BS 2025	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>DGD aéroport</i>											
93326 - Manifestations sportives						0,00 €		154 700,00 €	5 800,00 €	154 700,00 €	5 800,00 €
93410 - Services communs						0,00 €		110 460,00 €	68 000,00 €	110 460,00 €	68 000,00 €
934238 - Autres actions en faveur des personnes âgées						0,00 €		45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €
93425 - Personnes handicapées						0,00 €		229 000,00 €	0,00 €	229 000,00 €	0,00 €
93428 - Autres interventions sociales						0,00 €		266 100,00 €	97 000,00 €	266 100,00 €	97 000,00 €
93518 - Autres actions d'aménagement urbain						15 749,00 €	0,00 €	1 965 686,00 €	557 400,00 €	1 981 435,00 €	557 400,00 €
D - CITE - 93518 - 611 - - CITE - ACTIONS - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI : 10 000,00											
D - CITE - 93518 - 6234 - - CITE - FONC - RECEPTIONS : 2 000,00											
D - FIN - 93518 - 673 - - FIN - - TITRES ANNULES (SUR EXERCICES AN : 7 500,00											
D - FON - 93518 - 6182 - - FON - - DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNI : 680,00											
<i>abonnement urbanisme pratique</i>											
D - FON - 93518 - 6231 - - FON - - ANNONCES ET INSERTIONS : 2 000,00											
D - INFO - 93518 - 6156 - - PRE - - MAINTENANCE : 1 550,00											
D - INFO - 93518 - 6156 - - SOPC - - MAINTENANCE : -1 550,00											
<i>bascule des crédits sopc vers pre</i>											
D - PRE - 93518 - 611 - - PRE - - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI : 500,00											
D - PRE - 93518 - 611 - - PRE - FICHE 1 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI : 2 000,00											
D - PRE - 93518 - 611 - - PRE - FICHE 4 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI : -2 000,00											
D - PRE - 93518 - 6283 - - BAT - - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX : 3 000,00											
D - PRE - 93518 - 63512 - - PRE - - TAXES FONCIERES : 1 770,00											
<i>taxe foncière local PRE - remboursement à Valloire Habitat</i>											
D - RH - 93518 - 6251 - - CITE - FONC - VOYAGES ET DEPLACEMENTS : 150,00											
D - RH - 93518 - 6251 - - SOPC - CITE - VOYAGES ET DEPLACEMENTS : 149,00											
D - RH - 93518 - 6331 - - CITE - FONC - VERSEMENT DE TRANSPORT : 78,64											
D - RH - 93518 - 6331 - - SOPC - CITE - VERSEMENT DE TRANSPORT : -78,64											
D - RH - 93518 - 6332 - - CITE - FONC - COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L. : 72,40											
D - RH - 93518 - 6332 - - SOPC - CITE - COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L. : -72,40											

						BS 2025		Rappel BP 2025		BP+BS 2025	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - RH - 93518 - 6336 - - CITE - FONC - COT.CTRE NAT., CTRE GEST.DE LA F : 273,12											
D - RH - 93518 - 6336 - - SOPC - CITE - COT.CTRE NAT., CTRE GEST.DE LA F : -273,12											
D - RH - 93518 - 64111 - - CITE - FONC - RÉMUNÉRATION PRINCIPALE : 14 654,92											
D - RH - 93518 - 64111 - - SOPC - CITE - RÉMUNÉRATION PRINCIPALE : -14 654,92											
D - RH - 93518 - 64113 - - CITE - FONC - NBI : 393,12											
D - RH - 93518 - 64113 - - SOPC - CITE - NBI : -393,12											
D - RH - 93518 - 64118 - - CITE - FONC - AUTRES INDEMNITÉS : 6 992,80											
D - RH - 93518 - 64118 - - SOPC - CITE - AUTRES INDEMNITÉS : -6 992,80											
D - RH - 93518 - 6451 - - CITE - FONC - COTISATIONS À L'U.R.S.S.A.F. : 2 099,36											
D - RH - 93518 - 6451 - - SOPC - CITE - COTISATIONS À L'U.R.S.S.A.F. : -2 099,36											
D - RH - 93518 - 6453 - - CITE - FONC - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRA : 5 130,40											
D - RH - 93518 - 6453 - - SOPC - CITE - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRA : -5 130,40											
D - RH - 93518 - 6458 - - CITE - FONC - COTISATIONS AUX AUTRES ORG. SOCI : 60,68											
D - RH - 93518 - 6458 - - SOPC - CITE - COTISATIONS AUX AUTRES ORG. SOCI : -60,68											
D - RH - 93518 - 6475 - - CITE - FONC - MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE : 45,16											
D - RH - 93518 - 6475 - - SOPC - CITE - MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE : -45,16											
D - RH - 93518 - 6478 - - CITE - FONC - AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES : 110,00											
D - RH - 93518 - 6478 - - SOPC - CITE - AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES : -110,00											
D - SOPC - 93518 - 611 - - SOPC - CITE - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI : -10 000,00											
D - SOPC - 93518 - 6234 - - SOPC - CITE - RECEPTIONS : -2 000,00											
R - CITE - 93518 - 74718 - - CITE - FONC - ETAT. AUTRES : 32 500,00											
R - SOPC - 93518 - 74718 - - FIN - CITE - ETAT. AUTRES : -32 500,00											
93552 - Aide au secteur locatif						39 155,00 €	47 465,00 €	108 000,00 €	0,00 €	147 155,00 €	47 465,00 €
D - AMGT - 93552 - 6281 - - FIN - - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...) : 27 952,00											
<i>complément compagnons batisseurs 2025</i>											
D - AMGT - 93552 - 65568 - - FIN - - AUTRES CONTRIBUTIONS : 11 203,00											
<i>PETR pour projet HABITAT</i>											
R - AMGT - 93552 - 74718 - - FIN - - ANAH : 37 097,00											
R - AMGT - 93552 - 74772 - - FIN - - FEDER : 10 368,00											
9361 - Interventions économiques transversales						0,00 €	0,00 €	479 793,00 €	20 160,00 €	479 793,00 €	20 160,00 €
93633 - Développement touristique						59 675,00 €	4 000,00 €	812 500,00 €	238 000,00 €	872 175,00 €	242 000,00 €

						BS 2025		Rappel BP 2025		BP+BS 2025	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - BAT - 93633 - 60612 - - BAT - TVAROC - ENERGIE - ELECTRICITE : 8 000,00											
D - BAT - 93633 - 60632 - - BAT - TVAROC - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT : 925,00											
<i>défibrillateur port st roch</i>											
D - BAT - 93633 - 62875 - - BAT - TVAROC - AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP : 27 000,00											
<i>entretien espaces portuaires convention ville montargis</i>											
D - CAMP - 93633 - 6132 - - CAMP - TVAFORET - LOCATIONS IMMOBILIERES : 3 200,00											
<i>redevance ONF pour camping</i>											
D - CAMP - 93633 - 627 - - CAMP - TVAFORET - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES : 200,00											
<i>frais CB régie camping</i>											
D - CAMP - 93633 - 627 - - CAMP - TVARIVES - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES : 200,00											
<i>frais CB régie camping</i>											
D - OTSI - 93633 - 60622 - - TOUR - TVAROC - CARBURANTS : 2 000,00											
D - OTSI - 93633 - 61551 - - TOUR - TVAROC - MATERIEL ROULANT : 2 000,00											
D - OTSI - 93633 - 6358 - - TOUR - TVAROC - AUTRES DROITS : 15 050,00											
<i>convention occupation temporaire avec VNF pour domaine public fluvial exploitation port</i>											
D - RH - 93633 - 60636 - - CAMP - TVAFORET - HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAV : 1 000,00											
D - TOUR - 93633 - 627 - - TOUR - TVAROC - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES : 100,00											
<i>frais CB régie port st roch</i>											
R - TOUR - 93633 - 75888 - - FIN - TVAROC - AUTRES : 4 000,00											
9370 - Services communs						0,00 €	0,00 €	84 600,00 €	0,00 €	84 600,00 €	0,00 €
937212 - Collecte des déchets						0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
93731 - Politique de l'eau						0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
93734 - Eaux pluviales						4 000,00 €	0,00 €	474 500,00 €	5 000,00 €	478 500,00 €	5 000,00 €
D - ASST - 93734 - 60612 - - ASS - PLUVTV - ENERGIE - ELECTRICITE : 4 000,00											
93821 - Transport sur route						553 500,00 €	0,00 €	5 061 610,00 €	3 838 894,00 €	5 615 110,00 €	3 838 894,00 €
D - TRAN - 93821 - 617 - - FIN - TVATRA - ETUDES ET RECHERCHES : 10 000,00											
<i>avenant non pris en compte marché 17-046S MO mobilité</i>											
D - TRAN - 93821 - 6231 - - TRAN - - ANNONCES ET INSERTIONS : 3 500,00											
<i>avis attribution DSP mobilité</i>											
D - TRAN - 93821 - 65743 - - TRAN - TVATRA - FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES : 540 000,00											

							BS 2025		Rappel BP 2025		BP+BS 2025	
							Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>actualisation CFF 2024</i>												
93845 - Voirie communale							0,00 €	0,00 €	117 600,00 €	15 000,00 €	117 600,00 €	15 000,00 €
941 - Autres impôts et taxes							0,00 €	0,00 €	11 090 000,00 €	23 954 117,00 €	11 090 000,00 €	23 954 117,00 €
942 - Dotations et participations							0,00 €	206 930,00 €	0,00 €	10 485 000,00 €	0,00 €	10 691 930,00 €
R - FIN - 942 - 741126 - - FIN - - DOTAT° DE COMPENSATION DES GROUP : -98 583,00												
R - FIN - 942 - 748312 - - FIN - - DCRTP : 167 016,00												
R - FIN - 942 - 74832 - - FIN - - ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. E : 138 497,00												
<i>Ajustement suite réception état 1249</i>												
943 - Opérations financières							0,00 €	0,00 €	796 550,00 €	0,00 €	796 550,00 €	0,00 €
946 - Transferts entre les sections							0,00 €	0,00 €	2 040 000,00 €	10 300,00 €	2 040 000,00 €	10 300,00 €
953 - Virement à la section d'investissement							1 017 020,98 €	0,00 €	2 260 134,80 €	0,00 €	3 277 155,78 €	0,00 €
							1 727 018,98 €	1 727 018,98 €	40 464 108,00 €	40 464 108,00 €	42 191 126,98 €	42 191 126,98 €

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 SECTION INVESTISSEMENT					BS 2025		RAR 2024		TOTAL BS + RAR		BP 2025		TOTAL BS + BP + RAR	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE					3 876 409,93 €	0,00 €			3 876 409,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 876 409,93 €	0,00 €
D - FIN - 001-FIN-SOLDE D'EXECUTION SECTION : 3 876 409,93 €														
90020 - Administration générale de la collectivité					11 502,00 €	0,00 €	170 851,22 €		182 353,22 €	0,00 €	335 712,00 €	77 000,00 €	518 065,22 €	77 000,00 €
D - BAT - 90020 - 2313 - BAT : 2 000,00€														
D - FIN - 90020 - 2188 - FIN : 1 000,00€														
D - INFO - 90020 - 21838 - INFO : 2 500,00€														
D - SIG - 90020 - 2051 - SIG : 6 002,00€														
90025 - Cimetières et pompes funèbres					0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	63 000,00 €	0,00 €	63 000,00 €	0,00 €
9011 - Police, sécurité, justice					0,00 €	0,00 €	37 509,86 €		37 509,86 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	39 009,86 €	0,00 €
D-POL-9011-2313-BAT-CONSTRUCTION -														
9023 - Enseignement supérieur					0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
90313 - Bibliothèques, médiathèques					0,00 €	0,00 €	42 383,59 €		42 383,59 €	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	69 383,59 €	0,00 €
90314 - Musées					0,00 €	0,00 €	171 727,44 €	137 500,00 €	171 727,44 €	137 500,00 €	382 670,00 €	395 080,00 €	554 397,44 €	532 580,00 €
90316 - Théâtres et spectacles vivants					0,00 €	0,00 €	25 397,61 €		25 397,61 €	0,00 €	295 000,00 €	0,00 €	320 397,61 €	0,00 €
90321 - Salles de sport, gymnases					0,00 €	0,00 €	33 169,33 €		33 169,33 €	0,00 €	178 000,00 €	0,00 €	211 169,33 €	0,00 €
90325 - Autres équipements sportifs ou de loisirs					0,00 €	0,00 €	124 153,93 €		124 153,93 €	0,00 €	1 478 000,00 €	375 000,00 €	1 602 153,93 €	375 000,00 €
90326 - Manifestations sportives					800,00 €	0,00 €			800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €	0,00 €
D - SPOR - 90326 -165 - SPOR -MANIFESTATION SPORT : 800,00 €														
remboursement caution CMS														
90410 - Services communs					0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
90428 - Autres interventions sociales					0,00 €	0,00 €	21 119,77 €		21 119,77 €	0,00 €	47 000,00 €	25 000,00 €	68 119,77 €	25 000,00 €
90518 - Autres actions d'aménagement urbain					-2 000,00 €	0,00 €	148 920,89 €	165 687,00 €	146 920,89 €	165 687,00 €	659 980,00 €	20 000,00 €	806 900,89 €	185 687,00 €
D - FON - 90518 - 202 - FON : - 2 000,00 €														
90552 - Aide au secteur locatif					0,00 €	0,00 €	330 255,72 €		330 255,72 €	0,00 €	493 860,00 €	125 725,00 €	824 115,72 €	125 725,00 €
9061 - Interventions économiques transversales					50 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €		61 000,00 €	0,00 €	57 200,00 €	200,00 €	118 200,00 €	200,00 €
D - PEPI - 9061 - 20422 -ECO - AIDES ECO : 50 000,00 €														
Ecole de Production														
90633 - Développement touristique					-2 000,00 €	0,00 €	979 086,43 €	3 216 576,09 €	977 086,43 €	3 216 576,09 €	202 000,00 €	0,00 €	1 179 086,43 €	3 216 576,09 €
D - CAMP-90633-2312- BAT-TVAFORET - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS : 2 530,00 €														
pour mise en sécurité site avec élagage														
D - CAMP-90633-2317- BAT-TVARIVES - IMMO : - 4 530,00 €														
immobilisations														
9070 - Services communs					0,00 €	0,00 €	99 304,00 €		99 304,00 €	0,00 €	29 000,00 €	18 500,00 €	128 304,00 €	18 500,00 €
90731 - Politique de l'eau					0,00 €	0,00 €		41 666,50 €	0,00 €	41 666,50 €	0,00 €	0,00 €		
90734 - Eaux pluviales					0,00 €	0,00 €	315 363,60 €		315 363,60 €	0,00 €	1 036 000,00 €	110 000,00 €	1 351 363,60 €	110 000,00 €

90821 - Transport sur route			240 760,00 €	0,00 €	1 140 503,21 €	98 126,00 €	1 381 263,21 €	98 126,00 €	600 000,00 €	168 000,00 €	1 981 263,21 €	266 126,00 €
D - TRAN - 90821 - 20421 - TRAN - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES : 177 760,00 €												
Subventions d'investissement Keolis dans le cad												
D - TRAN - 90821 - 2315 -VOIR - TVATRA -INSTAL. MATERIEL OUTILLAGE TECHNIQUES : 63 000,00 €												
complément PPI 2025 DSP mobilité												
90830 - Services communs			0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
90845 - Voirie communale			0,00 €	0,00 €	2 338 042,79 €	937 959,00 €	2 338 042,79 €	937 959,00 €	5 797 800,00 €	2 782 731,00 €	8 135 842,79 €	3 720 690,00 €
D - VOIRIE- 90845 - 2315 -VOIR -INSTAL MATERIEL OUTILLAGE								0,00 €				
								0,00 €				
								0,00 €				
922 - Dotations et participations			1 809,00 €	5 278 684,73 €			1 809,00 €	5 278 684,73 €	0,00 €	900 000,00 €	1 809,00 €	6 178 684,73 €
D - FIN - 922 - 10226 - FIN - URBA - TAXE D'AMENAGEMENT : 1 809,00 €												
remboursement trop perçu TA ZAE châtelette												
R - FIN - 922 - 10226 - FIN - TAXE AMENAGEMENT : 11 000,00€												
TA ZAE recettes Amilly + Villemandeur												
R - FIN - 922 - 1068 - FIN - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT : 5 267 684,73 €												
923 - Dettes et autres opérations financières			0,00 €	-727 149,98 €			0,00 €	-727 149,98 €	4 800 000,00 €	6 964 651,20 €	4 800 000,00 €	6 237 501,22 €
R - ECO - 923 - 266 - FIN - AUTRES FORMES DE PARTICIPATION : 27 625,00 €												
Adhésion capital social de SEM territoires développement - année 1												
R - FIN - 923 - 1641 - FIN - EMPRUNTS EN EUROS : -754 774,98 €												
925 - Opérations patrimoniales			0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
926 - Transferts entre les sections			0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	10 300,00 €	2 040 000,00 €	10 300,00 €	2 040 000,00 €
D - FIN - 926 -13911 - FIN - AMORTISSEMENT SUBVENTIONS:												
R - FIN - 926 -281828 - FIN - AMORTISSEMENT MATERIEL NAVIGANT :												
951 - Virement de la section de fonctionnement			0,00 €	1 017 020,98 €			0,00 €	1 017 020,98 €	0,00 €	2 260 134,80 €	0,00 €	3 277 155,78 €
R - FIN - 951 - 021 - FIN - VIREMENT DE SECTION : 1 017 020,98 €												
954 - Produit des cessions d'immobilisations			0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	232 000,00 €	0,00 €	232 000,00 €
			4 177 280,93 €	5 568 555,73 €	5 988 789,39 €	4 597 514,59 €	10 166 070,32 €	10 166 070,32 €	16 494 022,00 €	16 494 022,00 €	26 660 092,32 €	26 618 425,82 €

Monsieur NOTTIN : « Ce budget supplémentaire ne vient pas corriger ce que nous avons dénoncé dans le vote du budget, il y a 2 mois. Il ne rattrape en rien le manque d'ambition au niveau écologique, social du budget général en matière d'équipements collectifs utiles, de solidarité, de santé ou d'aides directes aux familles... donc un budget qui se limite à de la gestion courante. A la marge, les dépenses en matière de tourisme, cela vient d'être dit, c'est encore 50 000 € de dépenses de fonctionnement pour le port Saint Roch. On arrive quand même à des dépenses de fonctionnement énormes sur une année, pour le port Saint Roch. Rien de notable au niveau investissement. »

Monsieur BILLAULT : « Le port Saint Roch, on l'a toutes et tous voté. Ce n'est pas une surprise. Aujourd'hui, c'est la décomposition de la prestation, en fait. Ce n'est pas quelque chose de nouveau, Monsieur NOTTIN. »

Monsieur NOTTIN : « La question n'est pas que ce soit une surprise mais plutôt que nous ne sommes pas en accord. On voit quand même que les dépenses de fonctionnement pour le port Saint Roch, de mémoire, c'était 259 000 € dans le budget général, là on rajoute 50 000 €. Sur une année, cela fait presque 300 000 € de dépenses de fonctionnement. On peut le contester. Il y a plein de choses contestables ou pas belles qui ne sont pas une surprise, des fois. Ce n'est pas une raison de ne pas le dire. »

Monsieur BILLAULT : « Vous avez le droit. C'est votre démarche habituelle. »

Délibération n° 25-125 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu le Budget Primitif 2025 – budget général,

Vu le Budget Supplémentaire 2025 – budget général,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 5 mai 2025,

Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2025,

Le Président propose le budget supplémentaire 2025 du budget général de l'Agglomération Montargoise comme suit :

La section d'investissement s'équilibre à 10 166 070.32 € dont 5 988 789.39 € de restes à réaliser (RAR) en dépenses et dont 4 597 514.59 € de RAR en recettes. Le déficit antérieur reporté est de 3 876 409.93 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 727 018.98 € dont 1 440 324.98 € d'excédent reporté de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, et à la MAJORITÉ ABSOLUE (Oppositions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES – Abstentions : M. MAUDUIT, M. PRIGENT avec pouvoir de M. FAURE),

Article 1^{er} : *Approuve le budget supplémentaire 2025, budget général, tel que présenté ci-dessus.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

26) Vote du budget supplémentaire - Budget annexe Assainissement – Exercice 2025

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2025 du budget annexe assainissement de l'Agglomération Montargoise s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 3 394 501.13 € dont 3 564 501.13 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2024.
- Section d'investissement : 2 707 354.54 € dont 630 727.46 € de restes à réaliser (RAR) en dépenses et 318 338.00 € de RAR en recettes. Le déficit antérieur reporté est de 179 916.95 €.

LE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 3 394 501.13 €.

La reprise de l'excédent de l'exercice 2024 est de 3 564 501.13 €.

Les inscriptions budgétaires complémentaires correspondent à une diminution des recettes soit -100 000 € (suppression prime d'intéressement) et -70 000 € (branchements) puis en dépenses l'ajout d'une provision pour la participation à la dépollution suite à la pollution au PCB (STEP (Station d'épuration des eaux usées) de Châlette-sur-Loing), ainsi que de dotations aux amortissements (réalisation du schéma directeur) de 420 000 € puis un équilibre entre les sections de 2 324 501.13 €.

L'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 707 354.54 € dont 630 727.46 € de RAR en dépenses et 318 338.00 € de RAR en recettes. Le déficit antérieur reporté est de 179 916.95 €. Le virement de la section de fonctionnement est de 2 324 501.13 €.

Les inscriptions budgétaires correspondent à des contrôles qualités et des travaux de réhabilitations 2025, l'achat d'une caméra de poussée, aux travaux de remplacement de la STEP de Saint-Maurice-sur Fessard (avec études environnementales). Une diminution des travaux Saint Just à Châlette-sur-Loing de -1 000 000.00 €. »

Délibération n° 25-126 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2, L2311-5,

Vu l'instruction comptable M 49,

Vu le Budget Primitif 2025 budget annexe assainissement,

Vu le Budget Supplémentaire 2025 – budget annexe assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 5 mai 2025,

Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2025,

Le budget supplémentaire 2025 du budget annexe assainissement de l'Agglomération Montargoise s'équilibre comme suit :

- *Section de fonctionnement : 3 394 501.13 € dont 3 564 501.13 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2024.*
- *Section d'investissement : 2 707 354.54 € dont 630 727.46 € de RAR en dépenses et 318 338.00 € de RAR en recettes. Le déficit antérieur reporté est de 179 916.95 €.*

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES, M. MAUDUIT, M. PRIGENT avec pouvoir de M. FAURE),

Article 1^{er} : Approuve le budget supplémentaire 2025 – budget annexe Assainissement tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

27) Vote du budget supplémentaire - Budget annexe Eau Potable - Exercice 2025

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2025 du budget annexe eau potable de l'Agglomération Montargoise est présenté comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à - 89 000 € : suppression de la prime d'intéressement. La section d'investissement s'élève à 2 311 926.28 € dont 1 748 466.02 € de restes à réaliser (RAR) en dépenses et 987 216.00 € de RAR en recettes.

Le déficit antérieur reporté est de 563 460.26 €.

LE FONCTIONNEMENT :

En dépense, la diminution de l'équilibre entre les sections de - 89 000 € est appliquée pour stabiliser la diminution des recettes causée par la suppression de la prime d'intéressement.

L'INVESTISSEMENT

La Section d'investissement s'élève à 2 311 926.28 € dont 1 748 466.02 € de RAR en dépenses et 987 216.00 € de RAR en recettes.

Le déficit antérieur reporté est de 563 460.26€.

Les dépenses d'investissement correspondent au déficit antérieur reporté de 563 460.26 €.

Les recettes d'investissement correspondent à l'excédent de fonctionnement capitalisé de 1 180 600.36 € et la prévision d'emprunt de 233 109.92 € ainsi que la diminution de l'équilibre entre les sections de - 89 000 €. »

Délibération n° 25-127 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M 49 ;

Vu le Budget Primitif 2025 – budget annexe eau potable ;

Vu le Budget Supplémentaire 2025 - budget annexe eau potable ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 5 mai 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2025 ;

Le Président propose le budget supplémentaire 2025 du budget annexe eau potable de l'Agglomération Montargoise présenté comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à - 89 000 € : suppression de la prime d'intéressement.

La section d'investissement s'élève à 2 311 926.28 € dont 1 748 466.02 € de restes à réaliser (RAR) en dépenses et 987 216.00 € de RAR en recettes.

Le déficit antérieur reporté est de 563 460.26 €.

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES, M. MAUDUIT, M. PRIGENT avec pouvoir de M. FAURE),

Article 1^{er} : Approuve le budget supplémentaire 2025 – budget annexe Eau potable tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-Préfet et Madame le Comptable public.

28) Vote du budget supplémentaire – Budget annexe ZI AMILLY – Exercice 2025

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2025 de la zone économique ZI AMILLY de l'Agglomération Montargoise s'équilibre comme suit :

- La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 951.70 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2024.
- La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 234 397.36 € représentant le déficit d'investissement reporté de l'exercice 2024.

Je vous demande de bien vouloir approuver ce budget supplémentaire dans cette présentation. »

Délibération n° 25-128 :

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2, L2311-5,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu le Budget Primitif 2025 – budget annexe ZI AMILLY,

Vu le Budget Supplémentaire 2025 – budget annexe ZI AMILLY,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 5 mai 2025,

Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2025,

Le budget supplémentaire 2025 de la zone économique ZI AMILLY de l'Agglomération Montargoise s'équilibre comme suit :

- *La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 951.70 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2024.*
- *La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 234 397.36 € représentant le déficit d'investissement reporté de l'exercice 2024.*

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES, M. MAUDUIT),

Article 1^{er} : Approuve le budget supplémentaire 2025, budget annexe ZI AMILLY, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

29) Vote du budget supplémentaire - Budget annexe Grande Prairie - Exercice 2025

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2025 de la zone économique de la Grande Prairie de l'Agglomération Montargoise s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 64 744.59 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2024.
- Section d'investissement : 589 541.64 € dont 902 541.64€ de déficit d'investissement reporté de l'exercice 2024 et une diminution de dépense au compte 168758 de 313 000.00 €.

Je vous demande de bien vouloir approuver ce budget supplémentaire dans cette présentation. »

Délibération n° 25-129 :

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu le Budget Primitif 2025 – budget annexe Grande Prairie,

Vu le Budget Supplémentaire 2025, Budget annexe Grande Prairie,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 5 mai 2025,

Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2025,

Le budget supplémentaire 2025 de la zone économique de la Grande Prairie de l'Agglomération Montargoise s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 64 744.59 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2024.
- Section d'investissement : 589 541.64 € dont 902 541.64€ de déficit d'investissement reporté de l'exercice 2024 et une diminution de dépense au compte 168758 de 313 000.00 €.

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES, M. MAUDUIT),

Article 1^{er} : Approuve le budget supplémentaire 2025, budget annexe Grande Prairie, tel que présenté ci-dessus,

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

30) Vote du budget supplémentaire - Budget annexe Ilot 19 - Exercice 2025

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2025 de l'Ilôt 19 de l'Agglomération Montargoise s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 30.16 € représentant le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2024.
- Section d'investissement : 220 151.24 € représentant le résultat d'investissement reporté de l'exercice 2024.

Je vous demande de bien vouloir approuver ce budget supplémentaire dans cette présentation. »

Délibération n° 25-130 :

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,
VU l'instruction comptable M 57,
VU le Budget Primitif 2025 – budget annexe Ilot 19,
VU le Budget Supplémentaire 2025 – budget annexe Ilot 19,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 mai 2025,
VU l'avis du Bureau en date du 13 mai 2025,

Le budget supplémentaire 2025 de l'Ilot 19 de l'Agglomération Montargoise s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 30.16 € représentant le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2024.*
- Section d'investissement : 220 151.24 € représentant le résultat d'investissement reporté de l'exercice 2024.*

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES, M. MAUDUIT),

Article 1^{er} : Approuve le budget supplémentaire 2025, budget annexe Ilot 19, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

31) Vote du budget supplémentaire – Budget annexe ZE ARBORIA - Exercice 2025

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2025 de la zone économique ARBORIA de l'Agglomération Montargoise s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 0.00 €.
- Section d'investissement : 0.00 €.

Je vous demande de bien vouloir approuver ce budget supplémentaire dans cette présentation. »

Délibération n° 25-131 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,
Vu l'instruction comptable M 57,
Vu le Budget Primitif 2025 – budget annexe ZE ARBORIA,
Vu le Budget Supplémentaire 2025 - budget annexe ZE ARBORIA,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 5 mai 2025,
Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2025,

Le budget supplémentaire 2025 de la zone économique ARBORIA de l'Agglomération Montargoise comme suit :

- Section de fonctionnement : 0.00 €.*
- Section d'investissement : 0.00 €.*

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES, M. MAUDUIT),

Article 1^{er} : Approuve le budget supplémentaire 2025, budget annexe ZE Arboria, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

32) Vote du budget supplémentaire – Budget annexe ZAEP Port Saint Roch - Exercice 2025

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2025 de la zone d'activité du Port Saint Roch de l'Agglomération Montargoise est présenté comme suit :

- La section de fonctionnement s'élève à 161 790.00 €, excédent reporté de 2024.
- La section d'investissement s'élève à 284 026.53 €, excédent reporté 2024.

Je vous demande de bien vouloir approuver ce budget supplémentaire dans cette présentation. »

Délibération n° 25-132 :

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu le Budget Primitif 2025 – budget annexe ZAEP Saint Roch,

Vu le Budget Supplémentaire 2025 - budget annexe ZAEP Saint Roch,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 5 mai 2025,

Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2025,

Le Président propose que le budget supplémentaire 2025 de la zone d'activité du Port Saint Roch de l'Agglomération Montargoise soit présenté comme suit :

- *La section de fonctionnement s'élève à 161 790.00 €, (excédent reporté de 2024) en recettes.*
- *La section d'investissement s'élève à 284 026.53 €, (excédent reporté 2024) en recettes.*

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES, M. MAUDUIT),

Article 1^{er} : Approuve le budget supplémentaire 2025, budget annexe ZAEP Saint Roch, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

33) Bilan des acquisitions et cessions sur l'exercice budgétaire – Exercice 2024

Monsieur BÉGUIN : « Conformément aux articles 11-I et II de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, un bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisé sur l'exercice budgétaire doit faire l'objet d'une délibération et être annexé au compte administratif.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir approuver ce bilan pour l'exercice budgétaire 2024. »

Bilan des Acquisitions et Cessions - Exercice 2024						
	Communes et adresse	Opération Délibération	Vendeur/acquereur	Numéro de délibération	nature 2111-2112- 2115-6015	PRIX
					nature 775 budget principal et 7015 sur budget annexe	
cessions	BUDGET Ilot 19 - 3 Allée Clément Aderet 18 rue Jacqueline Auriol VILLEMANDEUR	Parcelles AR 103 4a 89ca, AR 104 86ca, AR 101 7a 99ca, AR 102 5ca	AME/LOGEMLOIRET	18-343 du 21/12/2018	Titre 1 du 14/11/2024	82 740,00
	BUDGET GENERAL - rue Jean Jaures à VILLEMANDEUR	Parcelle AR 112 2a 41ca	AME/ [REDACTED]	24-54 du 06/02/2024	Tire 941 du 02/10/2024	3 300,00
	BUDGET GENERAL - 57 Boulevard Kennedy à MONTARGIS	Parcelle AT30 73 a 37ca	AME/CDC HABITAT	24-90 du 26/03/2024	Titre 1139 du 03/12/2024	9 000,00
	BUDGET GENERAL - 215 rue de Paucourt à AMILLY	Parcelle AC 870 40a 62ca	AME/MONTARGIS	23-302 du 05/12/2023	Titre 1140 du 06/12/2024	18 000,00
	BUDGET GENERAL - 215 rue de Paucourt à AMILLY	Parcelle AC 758 1ha 47a 42 ca, AC 869 2ha 26a 53ca	AME/SMIRTOM	23-301 du 05/12/2023	Titre 1141 du 06/12/2024	150 000,00
	BUDGET GENERAL - rue Jean Jaures à VILLEMANDEUR	PARCELLE AR 111 2a 39ca	AME/ [REDACTED]	24-54 du 06/02/2024	Titre 965 du 14/10/2024	3 300,00

	Communes et adresse	Opération Délibération	Vendeur/acquereur	Numéro de délibération	nature 2111-2112- 2115-6015	PRIX
ACQUISITIONS	BUDGET ARBORIA - lieu dit Les Landes à PANNES	Parcelle ZP 241 64a 8ca	VENTE PANNES/AME	24-194 du 21/05/2024	Mandat 18 du 14/11/2024	2 702,54
	BUDGET GENERAL - quai des Pêcheurs à CEPOY	Parcelle AB 660 1a 46ca et AB661 3a 89ca	VENTE ETAT/AME	22-58 du 26/10/2022	Mandat 752 du 12/03/2024	65 150,00
	BUDGET GENERAL - 57 Boulevard Kennedy à MONTARGIS	Parcelle AT30 73 a 37ca	VENTE [REDACTED]/AME	23-53 du 15/09/2023	Mandat 1213 du 18/04/2024 / Mandat 3506 du 16/10/2024	13 604,39
	BUDGET GENERAL - 537 route de Montargis à PAUCOURT	Parcelle B 1729 28ca	VENTE [REDACTED]/AME	14-332 du 18/12/2014	Mandat 512 du 22/02/2024	231,48
	BUDGET GENERAL - les Hautes Feuilles à AMILLY	Parcelle BR 66 32a 35 ca et BR 67 18a 35ca	VENTE [REDACTED]/AME	24-30 du 10/06/2024	Mandat 3824 du 14/11/2024	6 771,00

Délibération n° 25-133 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,
Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, articles 11-I et II,
Vu l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 5 mai 2025 ;
Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2025 ;*

Entendu le rapport de Monsieur Béguin, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing chargé des Finances, qui présente le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées sur l'exercice comptable 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées sur l'exercice comptable 2024 ci-dessus.

Article 2 : Dit que celui-ci sera annexé au compte administratif 2024 ;

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Madame le Comptable public.

Monsieur BILLAULT : « Merci, Monsieur BÉGUIN. Un gros travail a été effectué en amont. Merci beaucoup aussi aux services et à la Direction. »

AFFAIRES GÉNÉRALES

34) Proposition de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise par accord local à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026

Monsieur LELIEVRE : « Conformément à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté d'agglomération et les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de l'Agglomération Montargoise, par un accord local.

Cette nouvelle répartition s'appliquera à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026.

Je vous rappelle que lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'EPCI.

Considérant la population municipale au 01/01/2025 et les dispositions réglementaires applicables, Il vous est proposé de reconduire la répartition actuelle du Conseil communautaire.

♦ Montargis	:	12 sièges
♦ Amilly	:	10 sièges
♦ Châlette-sur-Loing	:	10 sièges
♦ Villemandeur	:	6 sièges
♦ Pannes	:	4 sièges
♦ Corquilleroy	:	3 sièges

♦ Cepoy	:	3 sièges
♦ Chevillon-sur-Huillard	:	2 sièges
♦ Saint-Maurice-sur-Fessard	:	1 siège
♦ Vimory	:	1 siège
♦ Paucourt	:	1 siège
♦ Solterre	:	1 siège
♦ Conflans-sur-Loing	:	1 siège
♦ Lombreuil	:	1 siège
♦ Mormant-sur-Vernisson	:	1 siège

Soit 57 sièges.

Les communes doivent adopter la répartition des sièges faisant l'objet de l'accord local en délibérant **au plus tard le 31 août 2025**. Cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population total de l'EPCI ou par les deux tiers des conseillers municipaux regroupant la moitié de cette population totale. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

La loi ne prévoit pas que le silence d'une commune signifie son accord tacite : seules les délibérations explicitement favorables sont comptées pour vérifier ces conditions de majorité. Il importe donc que les maires inscrivent ce point à l'ordre du jour du conseil municipal.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette proposition de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026. »

Monsieur BILLAULT : « La question a été posée. C'est une obligation contractuelle. Comme l'a dit Monsieur LELIEVRE, l'Agglomération doit se prononcer avant la date butoir du 31 août 2025. Ce n'est pas un choix, c'est une obligation. »

Délibération n° 25-134 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-6-1 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Maires du 28 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Intercommunalité du 7 mai 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2025 ;

Considérant l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que l'Agglomération Montargoise et ses communes membres ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein d'EPCI de rattachement, par un accord local. Cette nouvelle répartition s'appliquera à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020.

*Considérant que les communes doivent adopter la répartition des sièges faisant l'objet de l'accord local en délibérant **au plus tard le 31 août 2025.***

Considérant que cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population total de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Considérant que la loi ne prévoit pas que le silence d'une commune signifie son accord tacite : seules les délibérations explicitement favorables sont comptées pour vérifier ces conditions de majorité. Il importe donc que les maires inscrivent ce point à l'ordre du jour du conseil municipal.

Considérant la population municipale au 01/01/2025 et les dispositions réglementaires applicables, la proposition de répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'Agglomération Montargoise est la suivante :

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Approuve la répartition suivante des sièges au sein du Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026.

♦ Montargis	:	12 sièges
♦ Amilly	:	10 sièges
♦ Châlette-sur-Loing	:	10 sièges
♦ Villemandeur	:	6 sièges
♦ Pannes	:	4 sièges
♦ Corquilleroy	:	3 sièges
♦ Cepoy	:	3 sièges
♦ Chevillon-sur-Huillard	:	2 sièges
♦ Saint-Maurice-sur-Fessard	:	1 siège
♦ Vimory	:	1 siège
♦ Paucourt	:	1 siège
♦ Solterre	:	1 siège
♦ Conflans-sur-Loing	:	1 siège
♦ Lombreuil	:	1 siège
♦ Mormant-sur-Vernisson	:	1 siège
Soit 57 sièges.		

Article 2 : Dit que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de l'Agglomération Montargoise, par un accord local. En cas de non-respect de cette échéance, la répartition de droit commun s'appliquera.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres.

35) Attribution d'une subvention à l'Union Nationale des Combattants du Loiret pour l'organisation de la « Fête du drapeau »

Monsieur BILLAULT : « L'Union Nationale des Combattants du Loiret (UNC) organise le dimanche 21 septembre 2025 un grand rassemblement de porte-drapeaux intitulé « Fête du drapeau » qui aura lieu au Château de Lisledon à Villemandeur.

L'UNC souhaite à travers cet événement revitaliser l'attachement à l'emblème national en soulignant son rôle unificateur ; permettre à chaque citoyen et particulièrement à la jeunesse, de se réapproprier le drapeau comme symbole de fierté nationale et d'engagement civique ; rassembler autour de ce symbole ceux qui servent la France, y compris les élus, les associations, les mécènes et les forces vives.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à verser une subvention de 1 000 € à l'Union Nationale des Combattants du Loiret pour l'organisation de cet événement. »

Monsieur NOTTIN : « Oui, évidemment, nous allons le voter, c'est une très bonne chose. Là, on parle bien du rôle unificateur du drapeau. Le drapeau bleu, blanc, rouge s'est imposé au moment de la Révolution française en 1789. Il symbolise les valeurs de la République : d'égalité, de liberté, de fraternité. Ces valeurs sont ancrées dans la culture française, elles font partie de notre ADN et appartiennent à chaque citoyen : laïcité, citoyenneté, culture de l'engagement et lutte contre toutes les formes de discrimination. Ce qui veut bien dire que ceux qui développent le racisme, l'exclusion, ce sont eux les anti nationaux, ce sont eux qui ne respectent pas les valeurs fondamentales qui sont traduites par nos drapeaux et la République française.

Je le dis parce que c'est dans l'actualité. On sait très bien ce qui va se passer le 9 juin 2025, ici. On va être la capitale européenne de l'extrême droite, de tous ceux qui divisent, de tous ceux qui veulent classer les gens en fonction de couleurs de peau, de religions. Ces gens-là sont des forces rétrogrades, des forces du passé, ce sont des pétainistes et des collabos d'hier, ceux qui n'apporteront jamais rien de bon à notre société et à notre pays. Donc c'est très bien de rappeler là le rôle unificateur du drapeau. »

Monsieur BILLAULT : « Vos paroles n'engagent que vous. »

Délibération n° 25-135 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu la demande de subvention de l'Union Nationale des Combattants du Loiret (UNC) reçue le 2 décembre 2024 ;

Vu le budget général 2025 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2025 ;

Considérant que UNC organise le dimanche 21 septembre 2025 un grand rassemblement de porte-drapeaux intitulé « Fête du drapeau » qui aura lieu au Château de Lisledon à Villemandeur ;

Considérant que l'UNC souhaite à travers cet événement revitaliser l'attachement à l'emblème national en soulignant son rôle unificateur ; permettre à chaque citoyen et particulièrement à la jeunesse, de se réapproprier le drapeau comme symbole de fierté nationale et d'engagement civique ; rassembler autour de ce symbole ceux qui servent la France, y compris les élus, les associations, les mécènes et les forces vives ;

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide d'attribuer à l'Union Nationale des Combattants du Loiret (UNC) la somme de 1 000 € pour l'organisation de la « Fête du drapeau » le 21 septembre 2025.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93020.

Article 3 : La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

36) Mise en place des dispositifs de formation professionnelle personnelle et détermination des conditions et modalités de leur prise en charge financière et actualisation du Règlement de formation

Monsieur BILLAULT : « Le Règlement de formation définit les droits et obligations des agents au sein d'une collectivité en termes de formations, dans le respect de la législation et la réglementation afférentes. Ce document tend à être consulté par chaque agent, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application au sein de l'Agglomération Montargoise.

En effet, le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics, en vue de favoriser leur évolution professionnelle introduit de nouvelles dispositions à l'égard des agents publics en matière de formation. L'Agglomération Montargoise dispose d'un règlement de formation qu'il convient de mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, en précisant les conditions et les modalités pratiques de départ en formation. »

Monsieur PRIGENT, Villemandeur : « Je sais que par rapport à cela, je vous ai posé une question et vous m'avez envoyé une réponse. Elle est ce qu'elle est. Il n'empêche que la question demeure. Vous avez prévu, au-delà de 200 kilomètres, la possibilité d'hébergement, je n'ai pas de jugement par rapport à cela si ce n'est que je suis d'accord. En revanche, si des formations sont organisées au nord de Paris, à moins de 200 km, il faut raisonner en temps mais cela, vous ne l'avez pas prévu. »

Monsieur BILLAULT : « La réponse que je vais vous faire est que la probabilité qu'une formation ait lieu au nord de Paris est quasiment nulle car nous dépendons de la région Centre-Val de Loire. On parle plutôt en kilomètres qu'en temps. Si, exceptionnellement, un agent met 5 heures pour aller à 150 kilomètres, on verra la situation. Ce ne peut être qu'une exceptionnalité et non une règle. 99 % du temps, on parle en kilomètres. Nous avons bien entendu. Tout le monde était d'accord sur le principe des 200 kilomètres. Cela correspond à notre situation actuelle de par nos lieux de formations. »

Délibération n° 25-136 :

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la Fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-658 du 26 mai 2021 renforçant la formation de certains agents publics afin de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n°2019-1392 modifiant le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°2022-1043 du 24 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics ;

Vu la délibération n°21-169 du 29 juin 2021 portant adoption du plan de formation triennal 2021-2023 et détermination des plafonds de prise en charge financière du Compte Personnel de Formation ;

Vu la délibération n° 23-272 du 05 décembre 2023 portant revalorisation le taux de prise en charge des frais de mission du personnel de l'Agglomération Montargoise ;

Vu la délibération n° 24-61 du 26 mars 2024 portant adoption du plan de formation biennal 2024-2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 mars 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 mai 2025 ;

Pour rappel, le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. La formation professionnelle des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec efficacité, les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions de service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale ;

Considérant que la formation doit également favoriser la mobilité des agents, ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective ;

Considérant l'instauration d'accès prioritaires et de droits renforcés aux actions de formation ;

Considérant les agents définis prioritaires par l'article L.422-3 du Code Général de la fonction publique territoriale, à savoir :

- *Le fonctionnaire de catégorie C qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant à un niveau requis ;*
- *L'agent public en situation de handicap mentionné à l'article L.131-8 du CGFP ;*
- *L'agent public pour lequel un est constaté, après avis du médecin de travail, qu'il est particulièrement exposé, compte tenu de sa situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle ;*

Considérant qu'il est créé un dispositif d'immersion professionnelle, permettant aux agents publics (titulaires, stagiaires, contractuels) de faire un choix éclairé de mobilité ;

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

Considérant que l'employeur peut prendre en charge les frais pédagogiques qui se rattachent aux formations suivies au titre d'un dispositif de formation professionnelle personnelle, et qu'il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements, ces prises en charge pouvant faire l'objet de plafonds déterminés par délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : APPROUVE la proposition du Président de mettre en œuvre des dispositifs de formation professionnelle personnelle tels que présentés dans le règlement de formation

Article 2 : FIXE les conditions et modalités de prise en charge financière des frais pédagogiques de la manière suivante :

- *Pour le congé de transition professionnelle : la collectivité prend en charge à hauteur de 10€ de l'heure sur 35 heures soit un plafond de 350€.*
- *Pour le congé pour bilan de compétences : la collectivité prend en charge dans la limite de 1500€.*
- *Pour le congé pour Validation des Acquis de l'Expérience - VAE : la collectivité prend en charge intégralement les frais pédagogiques.*
- *Pour le Congé Personnel de Formation (CPF) :*
 - *Prise en charge totale des actions de formation relative à l'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales (apprentissage de la langue française, règles de calcul, bureautique) ;*
 - *Prise en charge partielle dans la limite des crédits budgétaires et du plafond horaire fixé à 15€ TTC sans dépasser 1500€ TTC par projet et par agent selon un ordre de priorité de sélection :*
 1. *Le reclassement d'un agent par suite d'un avis d'inaptitude ;*
 2. *La prévention de l'usure professionnelle (physique ou psychique) ;*
 3. *L'acquisition d'un diplôme, titre ou certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;*
 4. *Les projets de reconversion, de mobilité professionnelle ;*
 5. *La préparation des concours et examens professionnels.*

Article 3 : PRECISE les conditions de départs pour assister à des séminaires, colloques, salons, journées d'études comme suit : l'Agglomération accorde et prend en charge les frais d'inscription à raison d'un départ par an et par agent. La demande (en lien avec le poste de travail), doit dans la mesure du possible être inscrite au plan de formation. Cette demande est motivée et validée préalablement par le supérieur hiérarchique. Un seul agent par service pourra s'y rendre.

Dans ces conditions, les frais de déplacements, hébergements et restauration sont pris en charge par l'Agglomération à hauteur de 350 € maximum.

Article 4 : PRECISE que si le trajet pour se rendre à une formation à l'initiative de l'employeur est supérieur à 200 kilomètres, l'agent est autorisé à partir la veille et à se positionner en mission. Toutefois, si la formation est à la demande personnelle de l'agent (concours, VAE, BC ...), l'agent qui se déplace la veille se positionne en congé annuel (ou en récupération).

Article 5 : PRECISE en outre que les formations suivies au CNFPT (hors préparations aux concours et examens professionnels, formations intra, formations payantes) l'hébergement la veille d'une formation peut exceptionnellement être pris en charge par l'Agglomération Montargoise si l'agent n'est pas titulaire du permis de conduire et est dans l'obligation d'utiliser les transports en commun, dont les horaires ne sont pas compatibles avec les horaires de la formation.

Article 6 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public.

37) Modifications au tableau des effectifs

Monsieur BILLAULT : « L'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Il appartient à cet organe de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires pour assurer le fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'avancement de grade au titre de l'année 2025, les dossiers soumis à l'autorité territoriale ont obtenu un avis favorable. Pour procéder à la nomination des agents promus aux grades supérieurs, et aussi pour permettre le recrutement d'un agent au sein des services de l'Agglomération Montargoise, il convient de créer :

- UN emploi d'ingénieur territorial hors classe à temps complet,
- UN emploi d'attaché de conservation territorial principal à temps complet,
- UN emploi d'attaché territorial, à temps complet,
- UN emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- UN emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Je vous propose d'approuver les modifications au tableau des effectifs. »

Délibération n° 25-137 :

Le Conseil communautaire,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret 2017-901 du 9 mai 2017 modifié abroge le décret 92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 mai 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de créer librement des emplois pour assurer la continuité des services ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : DECIDE, à compter du 20 mai 2025 de CREER :

- UN emploi d'ingénieur territorial hors classe à temps complet,*
- UN emploi d'attaché de conservation territorial principal à temps complet,*
- UN emploi d'attaché territorial, à temps complet,*
- UN emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet,*
- UN emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.*

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Mesdames la Présidente du Centre de gestion du Loiret et le Comptable public.

Conseil du 20 mai 2025	cat.	Postes pourvus au 15/03/2024	Postes créés au 26/03/24	Postes pourvus au 01/05/2024	Postes créés au 21/05/24	Postes pourvus au 24/09/2024	Postes créés au 24/09/2024	Postes pourvus au 01/12/2024	Postes pourvus au 13/01/2025	Postes pourvus au 15/04/2025	Postes créés au 20/05/2025	Dont contractuels
Emplois fonctionnels												
DGS Com d'Agglo. 40 à 80 000 hab	A	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	0
DGA Comm d'Agglo 40 à 150 000	A	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	0
DGST Comm Agglo 40 à 80000	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Directeur de Cabinet		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière administrative												
Administrateur territorial	A	0	1	0	1	0	1	0	0	0	1	0
Directeur Territorial	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Attaché hors classe territorial	A	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	0
Attaché principal	A	3	4	3	4	2	4	2	2	2	4	0
Attachés territoriaux	A	9	10	10	12	11	12	11	11	11	13	8
Attachés territoriaux 28/35	A	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	6	6	6	6	6	6	6	5	5	6	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	3	6	3	6	3	6	3	3	3	7	0
Rédacteurs	B	7	9	7	9	6	9	6	6	5	6	0
Adjoint admin ppaux 1ère classe	C	17	17	17	18	17	18	17	17	18	18	0
Adjoint adm ppaux 2ème classe	C	3	10	3	10	3	10	4	4	4	4	0
Adjoint administratifs	C	13	14	13	14	10	14	11	11	12	14	4
Filière culturelle												
Conservateur des biblio en chef	A	0	1	0	1	0	1	0	0	0	1	0
Conservateur du patrimoine	A	0	1	0	1	0	1	0	0	0	1	0
Conservateur des biblio	A											0
Bibliothécaire principal	A	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	0
Bibliothécaire	A	0	2	0	2	0	2	0	0	0	2	0
Attachés de conservation PPAL	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Attachés de conservation	A	4	4	4	4	4	4	4	3	3	4	1
Assist de conserv ppal de 1ère cl	B	2	4	2	4	2	4	2	2	2	4	0
Assistant de conserv ppal de 2è cl	0	2	2	2	2	2	2	2	1	1	2	0
Assistants conservation	B	3	3	3	3	3	5	2	3	5	5	2
Adjoint du patri/ppal 1ère cl.	C	2	2	2	3	2	3	3	3	3	4	0
Adjoint du patri/ppal 2ème cl	C	3	3	3	3	3	3	2	2	2	3	1
Adjoint du patrimoine	C	5	6	6	6	6	7	5	7	6	7	4

Conseil du 20 mai 2025	cat.	Postes pourvus au 15/03/2024	Postes créés au 26/03/24	Postes pourvus au 01/05/2024	Postes créés au 21/05/24	Postes pourvus au 24/09/2024	Postes créés au 24/09/2024	Postes pourvus au 01/12/2024	Postes pourvus au 13/01/2025	Postes pourvus au 15/04/2025	Postes créés au 20/05/2025	Dont contractuels
Conseiller des APS	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur APS PPAL 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Educateur APS PPAL 2è cl,	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur APS	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière technique												
Ingénieur en chef de clas except	A											
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Ingénieur principal	A	3	4	3	4	3	4	3	3	3	3	0
Ingénieurs territoriaux	A	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Technicien ppal 1ère classe	B	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	1
Technicien ppal 2ème classe	B	1	2	1	2	1	2	1	1	1	1	0
Techniciens	B	3	4	3	4	3	4	3	3	3	4	2
agent de maître principal	C	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique ppal de 1è classe	C	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	0
Adjoint technique ppal de 2è cl	C	1	4	1	4	1	4	1	1	1	4	0
Adjoints techniques	C	4	5	4	5	4	5	4	4	4	5	2
Adjoints techniques 22,5/35	C	0	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques 28/35	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique 2ème cl 10/35	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière Animation												
Animateur ppal 1ère cl	B	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	0
Animateur ppal 2ème cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur territorial	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 1ère cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	C	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	0
adjoint d'animation 28/35	C	0	1	0	1	0	1	0	0	0	1	0
adjoint d'animation	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0

Conseil du 20 mai 2025	cat.	Postes pourvus au 15/03/2024	Postes créés au 26/03/24	Postes pourvus au 01/05/2024	Postes créés au 21/05/24	Postes pourvus au 24/09/2024	Postes créés au 24/09/2024	Postes pourvus au 01/12/2024	Postes pourvus au 13/01/2025	Postes pourvus au 15/04/2025	Postes créés au 20/05/2025	Dont contractuels
Filière Socio-Educative												
Assistant Socio-Educatif classe exceptionnelle	A	0	1	0	1	0	1	0	0	0	1	0
Assistant Socio-Educatif	A	2	2	2	2	2	3	2	2	2	3	2
Filière Police												
Directeur de police	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police ppal de 1ère cl	B	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0
Chef de sce de police ppal de 2em cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Brigadier chef ppal	C	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	0
Gardien-Brigadier	C	0	1	0	1	0	1	0	0	0	1	0
Garde champêtre chef Ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Chef	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total emplois permaments		124	163	126	167	120	167	120	120	122	161	19
Emplois non permanents adultes relais		9	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0

38) Autorisation à Monsieur le Président de signer le protocole d'autorisation de vol de drone aux abords de l'hélistation du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise

Monsieur BILLAULT : « Depuis juillet 2022, l'Agglomération Montargoise est exploitante de drones civils et deux agents sont formés au télépilotage. Chaque vol en agglomération est soumis à une notification auprès de la Direction Générale de l'Aviation Civile, tenant compte des contraintes et des règles aéronautiques, notamment celles au voisinage d'autres installations aéronautiques comme pour notre territoire l'aérodrome de Vimory ou l'hélistation du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM).

Afin de permettre ou de faciliter les possibilités de survol dans le périmètre contraint de l'hélistation du CHAM, notamment le périmètre immédiat (rayon de 1km « interdit de survol » autour de l'hélistation), il convient de renouveler le protocole existant entre l'Agglomération Montargoise et les services du CHAM permettant de définir des modalités pratiques de vol, dans le respect de la réglementation.

Ce protocole prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties, pour une durée d'un an. Il est renouvelable par tacite reconduction annuelle, dans la limite de deux renouvellements, soit une durée maximale de trois ans.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer le protocole d'autorisation de vol de drone aux abords de l'hélistation du CHAM. »

Délibération n° 25-138 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139,

Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2025 ;

Considérant que l'Agglomération Montargoise est inscrite au registre des exploitants de drone civil en date du 28/04/2022 ;

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : *AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole d'autorisation de vol de drone aux abords de l'hélistation du CHAM.*

Article 2 : *La présente délibération et le protocole d'autorisation seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Directeur du CHAM.*

CULTURE

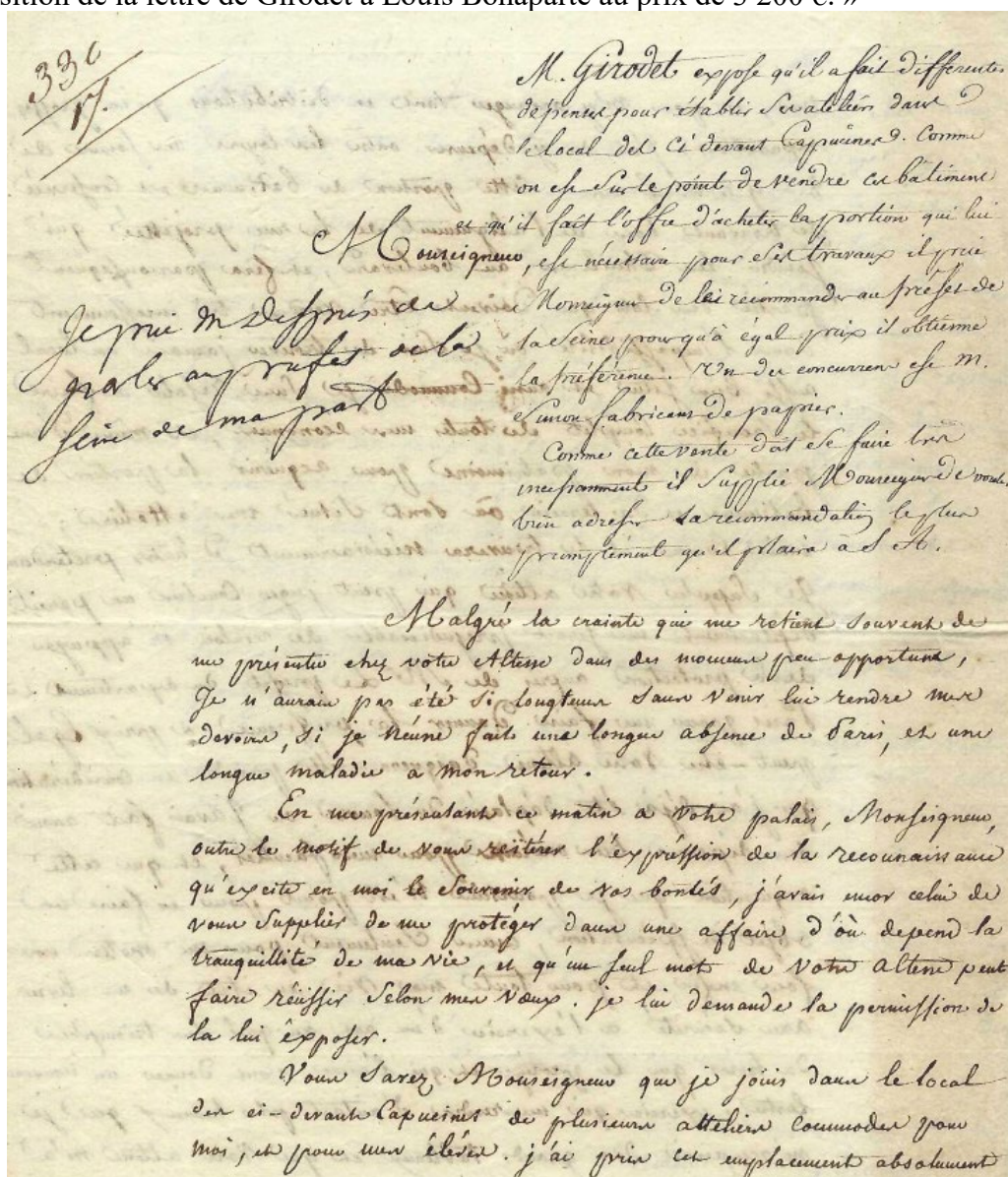
39) Musée Girodet - Acquisition d'une lettre autographe d'Anne-Louis Girodet à Louis Bonaparte, de 1808, à propos de ses ateliers aux Capucines et du portrait du Prince, proposé par la librairie « Traces écrites »

Monsieur ABRAHAM : « Le musée Girodet possède une des plus importantes collections d'œuvres du peintre Anne-Louis Girodet-Trioson, mais également une part importante de correspondances et de papiers de l'artiste.

Une lettre de la main d'Anne-Louis Girodet à Louis Bonaparte est proposée à la vente par la librairie « Traces écrites », au prix de 3 200 €.

La lettre proposée constitue un document d'archive de première importance qui est précieux pour Girodet, l'histoire de l'art et l'histoire de France.

Je vous propose d'approuver ce projet d'enrichissement des collections du musée par l'acquisition de la lettre de Girodet à Louis Bonaparte au prix de 3 200 €. »



nud, et pour m'y arranger tant en distributions qu'en grosses
réparations, j'ai dû y dépenser outre les loyers une somme de
8 à 9 mille francs. Cette portion de bâtiment est consignée
se trouvant hors de l'alignement de la rue projetée qui
joindra les Thuilleries au boulevard, en fera par conséquent
partie des lots qui doivent être vendus très incessamment
dans l'impossibilité où je suis de trouver jamais un local
aussi bien situé et aussi commode je suis résolu à faire
le sacrifice complet de toutes mes économies, et même d'une
partie de mon patrimoine pour acquiescer la portion de
bâtiment et de terrain où sont situés mes ateliers;
mais comme il se trouvera nécessairement d'autres prétendants
je supplie votre altesse qui peut juger combien un pareil
déplacement me serait préjudiciable de vouloir m'appuyer
de la protection auprès de M^r Le préfet du département de
Paris pour me faire donner la préférence à prix égal.
peut-être votre altesse daignera-t-elle prendre en considération
que j'ai déjà été déplacé du Louvre, où j'avais fait aussi
des dépenses bien onéreuses pour mes facultés, et que cette
acquisition que je poursuis n'est point pour en faire un
objet de spéculation, mais seulement pour me mettre une
fois enfin, et pour toute ma vie en état de me livrer
avec sécurité à l'exercice d'un art au quel les triomphes
du héros qui le protège et qui l'aime, vont donner un nouveau
lustre, exercice qui me rendra d'autant plus heureux que je
m'occuperai des grands tableaux et que votre altesse m'a

fait l'honneur de me demander, et Sa Majesté elle-même
qui a daigné me confier l'exécution d'un grand Sujet qui
représentera son entrée Victorieuse dans la Ville de Vienne.
ouvrages Monseigneur, que je ne pourrais exécuter selon le desir
de Sa Majesté et le vôtre si je perdais mes ateliers. Le concurrent
que je redoute est Mr Simon fabricant et marchand de
papier peints. Oserai-je me flatter Monseigneur, qu'appuyé
de votre puissante recommandation Mr Le préfet donnerait
en payant un prix égal, la préférence sur le concurrent
à un artiste jaloux de consacrer ses principes à célébrer
le génie tutélaire de la France, et qui déjà honoré de
votre confiance et de vos bontés vient d'être reconnu et appelé
par votre auguste Monarque à l'honneur de transmettre
sur sa toile un des nombreux rayons de sa gloire à la
postérité.

J'ai l'honneur de vous observer Monseigneur que cette vente
est sur le point d'être effectuée : J'ose donc supplier votre altesse
de me recommander de suite si elle daigne me donner cette
marque de sa haute estime qui ne fera qu'ajouter à ma
Reconnaissance Eternelle.

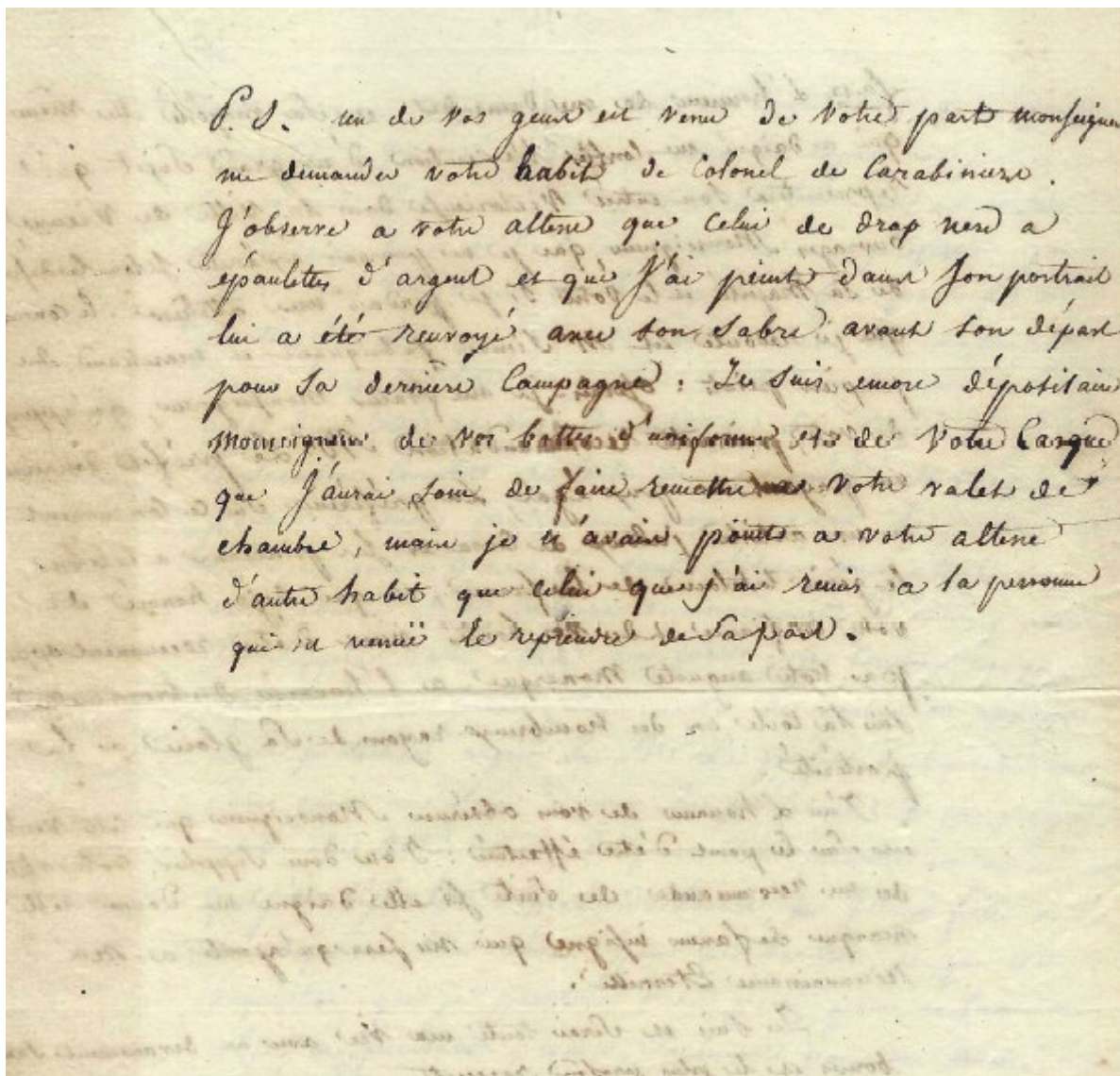
Je suis et serai toute ma vie avec un dévouement sans
bornes et le plus profond respect

Monseigneur,

De votre Altresse impériale

Le très humble et très obéissant
Serviteur. M. Girodet D. R.

C. J. V. p.



Délibération n° 25-139 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 16 avril 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2025 ;

Considérant que la lettre proposée constitue un document d'archive de première importance qui est précieux pour Girodet, l'histoire de l'art et l'histoire de France ;

Considérant l'intérêt d'enrichir les collections du musée Girodet ;

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Approuve l'acquisition de la lettre autographe d'Anne-Louis Girodet-Trioson à Louis Bonaparte, de 1808, à propos de ses ateliers aux Capucines et du portrait du Prince,

proposé par la librairie « Traces écrites », au prix de 3 200 € TTC.

Article 2 : L'acquisition sera présentée en Commission Scientifique régionale de la DRAC pour avis et inscription de la lettre à l'inventaire réglementaire du musée Girodet.

Article 3 : Une subvention sera sollicitée auprès du fonds FRAM.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame le Comptable public.

40) Convention de partenariat avec le DAME (Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif) André Neulat à Montargis pour l'organisation d'un cycle de visites et d'ateliers au musée Girodet, ainsi que la restitution de ces travaux

Monsieur ABRAHAM : « Le musée Girodet, service de l'Agglomération Montargoise, a pour mission la conservation, l'étude et la valorisation de son fonds, ainsi que la diffusion de ses collections auprès de publics variés.

Il met en œuvre une politique de médiation auprès des publics, notamment par l'intermédiaire de visites et d'ateliers. Le musée désire rendre ses collections le plus possible accessibles aux publics empêchés ou éloignés de la culture.

Aussi, l'Agglomération Montargoise souhaite collaborer avec le DAME (I.M.E. André Neulat) et accueillir de jeunes adolescents en situation de handicap pour un cycle de plusieurs séances comprenant des visites guidées et des ateliers et ayant pour but la création d'un objet artistique.

Ce projet de cycle de visites/ateliers et ses modalités font l'objet d'une convention de partenariat entre le DAME et l'Agglomération Montargoise qui octroie une entrée libre exceptionnelle pour les invités à la séance de présentation des travaux des jeunes adolescents au musée Girodet.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat avec le DAME André Neulat. »

Délibération n° 25-140 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 16 avril 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2025 ;

Considérant l'intérêt de rendre accessibles les collections du musée Girodet aux publics empêchés ou éloignés de la culture,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1er : Approuve les termes de la convention de partenariat avec le DAME André Neulat et autorise Monsieur le Président à la signer.

Article 2 : Dit que le coût de chaque séance s'élève à 4 € par participant (les éducateurs sont exonérés).

Article 3 : La restitution du projet au public se fera au mois de juin. Les invités bénéficieront pour l'occasion de la gratuité.

Article 4 : La présente délibération, accompagnée de la convention, seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et aux régisseurs.

41) Convention de partenariat avec la Société Tante Adélaïde Décoration d'Intérieur pour la mise en valeur de la boutique du musée Girodet

Monsieur ABRAHAM : « Le musée Girodet de l'Agglomération montargoise, est doté d'un espace accueil-boutique qu'il souhaite développer et rendre plus attractif.

Dans cette optique, le musée souhaite conclure un partenariat avec la société Tante Adélaïde Décoration d'Intérieur afin que cette dernière crée gratuitement quatre décors par an (un par saison) sur l'îlot central de la boutique du musée, avec pour seule contrepartie la visibilité accordée à l'entreprise sur la composition décorative.

Le partenariat est conclu pour une durée de douze mois à compter de la signature de la convention.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention avec la Société Tante Adélaïde Décoration d'Intérieur et autoriser sa signature. »

Délibération n° 25-141 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 16 avril 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2025 ;

Considérant l'intérêt de rendre plus attractifs l'accueil et la boutique du musée Girodet,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1er : Approuve les termes de la convention avec la société Tante Adélaïde Décoration d'Intérieur et autorise Monsieur le Président à la signer.

Article 2 : La présente délibération, accompagnée de la convention, seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable Public.

42) Musée Girodet – Adhésion de l'Agglomération Montargoise au réseau Micro-Folie de la Villette

Monsieur ABRAHAM : « En 2024, l'Agglomération Montargoise a candidaté, avec le soutien du Délégué à la Ville de Madame la Préfète de la Région Centre-Val-de-Loire, à l'implantation d'une Micro-Folie sur son territoire.

La candidature ayant été retenue, la Micro-Folie de l'Agglomération Montargoise a été inaugurée le mercredi 27 novembre 2024.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du dispositif, l'adhésion au réseau des Micro-Folies est indispensable. Le montant annuel est de 1 000 €.

Considérant l'intérêt suscité et les possibilités offertes par le dispositif de la Micro-Folie, je vous propose l'adhésion au réseau des Micro-Folies de la Villette pour un montant de 1 000 € annuel. »

Délibération n° 25-142 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 16 avril 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2025 ;

Considérant l'intérêt suscité et les possibilités offertes par le dispositif de la Micro-Folie, je vous propose l'adhésion au réseau des Micro-Folies de la Villette pour un montant de 1000 € annuels.

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Approuve l'adhésion au réseau des Micro-Folies de La Villette pour un montant de 1 000 € annuel ;

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et aux régisseurs.

43) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le Hot Club de Jazz du Gâtinais pour la promotion de la musique de Jazz sur le territoire de l'Agglomération Montargoise

Madame OLIVEIRA : « Considérant l'attractivité des concerts de Jazz, la diversité des publics touchés, le rayonnement national et international de ces programmations, l'Agglomération Montargoise maintient son soutien à la diffusion de cette musique. Pour la saison « Sortir 25-26 » les partenaires proposeront « Nicolle & Dimes », la chanteuse Nicole Rochelle accompagnée de quatre musiciens.

Pour ces concerts, le coût de cession est de 7 596 € TTC, transports inclus. Le Hot Club apportera une participation de 2 500 € TTC à la cession, le reste sera à la charge de l'Agglomération Montargoise. Les recettes de billetterie sont intégralement conservées par l'Agglomération Montargoise. En contrepartie, le Hot Club dispose d'une gratuité pour chacun de ses abonnés à concurrence de 220 places. Cette opération fera l'objet d'un contrat tripartite.

Je vous demande de bien vouloir approuver le principe d'un partenariat avec le Hot Club du Gâtinais pour la programmation du concert de Jazz « Nicolle & Dimes » et la mise à disposition de la salle du Tivoli et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Madame OLIVEIRA : « 3 dates seront proposées : le vendredi 12 décembre 2025, le samedi 13 décembre 2025 et le dimanche 14 décembre 2025. »

Monsieur BILLAULT : « C'est la continuité du partenariat entre l'Agglomération Montargoise et le Hot Club du Gâtinais qui perdure depuis longtemps. En aparté, il faut savoir que le Hot Club a eu des difficultés dans les années antérieures, en 2022-2023, suite au covid. Il faut préciser que la Région Centre-Val de Loire lui est venue en aide et maintenant, l'association est repartie sur un axe performant. Elle n'a plus de problème particulier. L'Agglomération continue à être leur partenaire. »

Délibération n° 25-143 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son article L2313-1,

Vu la délibération n° 23-218 du 26/09/23 portant définition de l'intérêt communautaires des compétences de l'Agglomération Montargoise, notamment en matière de politique culturelle ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 16 avril 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2025 ;

Considérant qu'il revient au Président de signer la convention avec l'association loi 1901 Hot Club du Gâtinais,

Considérant la très bonne fréquentation de l'offre de concert de jazz,

Considérant la diversité du public touché et le rayonnement national et international apporté à notre territoire,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : *Approuve les termes de la convention jointe et autorise Monsieur le Président à la signer.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Madame le Comptable public et à l'association Hot Club du Gâtinais.*

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

44) Attribution d'une subvention à LADAPT Loiret dans le cadre de l'organisation des Olympiades 2025

Madame PASCAUD : « LADAPT Loiret situé à Amilly organise des Olympiades le jeudi 19 juin 2025 et sollicite l'Agglomération Montargoise pour devenir partenaire de ce projet.

Cet évènement rencontre depuis 2017 un succès et permet de réunir les structures partenaires avec lesquelles le centre de rééducation collabore, renforcer les liens et partenariats et inclure des personnes en situation de handicap.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser une subvention de 500 € à LADAPT Loiret au titre de l'exercice 2025. »

Madame BOURRY quitte la séance à 19 heures 12.

Délibération n° 25-144 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu la demande de subvention de LADAPT Loiret reçue le 19 décembre 2024 pour devenir partenaire des Olympiades qui se dérouleront le 19 juin 2025 ;

Vu le budget général 2025 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires Sociales et Santé du 22 avril 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2025 ;

Considérant que les Olympiades rencontrent depuis 2017 un succès et permettent de réunir les structures partenaires avec lesquelles le centre de rééducation collabore, renforcer les liens et partenariats et inclure des personnes en situation de handicap ;

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide d'attribuer à LADAPT Loiret, 658 D rue des Bourgoins à Amilly (45200) la somme de 500 € pour l'exercice 2025.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.

Article 3 : La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Madame BOURRY siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 12.

45) Attribution d'une subvention à l'Association des Diplômés de la Faculté de Médecine de Tours dans le cadre de la Cérémonie de Remise des Diplômes au titre de l'exercice 2025

Madame PASCAUD : « L'Association des diplômés de la Faculté de Médecine de Tours organise une cérémonie de remise des diplômes le samedi 25 octobre 2025 pour tous les étudiants en fin de 2^{ème} cycle des études médicales. Cet événement marque l'aboutissement d'années de préparation en vue d'accéder au 3^{ème} cycle, plus connu sous le nom « d'internat », nouvelle étape cruciale pour tous ces jeunes docteurs en devenir.

Cette cérémonie de diplômes sera l'occasion pour près de 350 étudiants de mettre un point final à leurs 6 années de formation

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser une subvention de 1 500 € à l'association de cérémonie de remise des diplômes de la faculté de médecine de Tours au titre de l'exercice 2025. »

Monsieur BILLAULT : « Quelques questions ont été posées sur cette délibération. C'est un travail de longue haleine. Il faut mettre en avant, au fur et à mesure des années, les atouts et intérêts du territoire auprès de la Faculté de médecine. On ne peut pas y aller qu'une fois. C'est la 3^{ème} année d'intervention. Des médecins vont sortir du système universitaire, cela fait 3 ans qu'ils entendent parler de l'Agglomération Montargoise. Il s'agit de promouvoir l'internat sur l'agglomération. J'espère attirer quelques médecins. C'est un travail long. J'espère que le prochain exécutif continuera. Cela fait partie d'un vrai partenariat.

D'un autre côté, l'Agglomération Montargoise est liée avec la Faculté de médecine qui parraine le campus connecté. Une vraie synergie s'exerce entre la Touraine et l'Agglomération Montargoise. J'espère que cela portera ses fruits au fur et à mesure du temps. »

Délibération n° 25-145 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu la demande de subvention de l'Association de Cérémonie de Remise des Diplômes (ACRD) reçue le 30 janvier 2025 ;

Vu le budget général 2025 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires Sociales et Santé du 5 décembre 2024 et du 22 avril 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2025 ;

Considérant que l'association des diplômés de la faculté de médecine de Tours organise une cérémonie de remise des diplômes le samedi 25 octobre 2025 pour tous les étudiants en fin de 2^{ème} cycle des études médicales. Cet événement marque l'aboutissement d'années de préparation en vue d'accéder au 3^{ème} cycle, plus connu sous le nom « d'internat », nouvelle étape cruciale pour tous ces jeunes docteurs en devenir ;

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide d'attribuer à l'Association de Cérémonie de Remise des Diplômes (ACRD) la somme de 1 500 € pour l'exercice 2025.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.

Article 3 : La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

SPORTS

46) Attribution d'aides financières au titre de la Performance

Monsieur GODEY : « L'Agglomération Montargoise considère, au regard de l'impact qu'engendre le sport de haut niveau auprès des médias et du tissu économique, que celui-ci constitue un vecteur promotionnel privilégié de l'Agglomération Montargoise pour son image, par sa valeur d'exemple et favorise la participation de sa jeunesse à la pratique sportive.

La politique sportive intercommunale dans le volet : **AIDE à la Performance** permet d'allouer une aide financière à titre **collectif**, pour une équipe locale, évoluant au meilleur échelon national d'un sport et dont au moins 1/3 de ses athlètes est licencié depuis plus de 5 ans en son sein.

Dans ce cadre, la commission des Sports a procédé à l'analyse des différentes demandes reçues le 22 avril 2025 :

Aussi, je vous propose de retenir le dossier présenté par le club **Twirling dans l'AME** qui répond à ces critères :

Un duo junior et un duo sénior, formés par la structure, se sont qualifiés à la Coupe du Monde de Twirling. Elle aura lieu du 2 au 7 août 2025 à Turin en Italie.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à verser une subvention de **1 000 €** à l'association Twirling dans l'AME au titre de sa participation à cette compétition. »

Délibération n° 25-146 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;

Vu le budget primitif général 2025 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;

Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire de l'Agglomération Montargoise et notamment la politique sportive d'intérêt communautaire et l'aide à la performance ;

Vu la demande de soutien effectué par la Présidente du Twirling dans l'AME pour ses deux duos d'athlètes ;

Vu l'avis favorable de la commission des Sports de l'Agglomération Montargoise du 22 avril 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2025 ;

Considérant que la communauté d'agglomération est compétente en matière de politique sportive d'intérêt communautaire et d'aide à la performance ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : *Décide de verser une aide financière au titre de l'aide à la performance pour l'exercice 2025 au Twirling dans l'AME pour un montant de 1 000 €.*

Article 2 : *La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93 326.*

Article 3 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable Public.*

47) Attribution d'une subvention à l'association J3 Omnisports

Monsieur GODEY : « Dans le cadre de sa politique sportive, l'Agglomération Montargoise apporte son soutien aux manifestations sportives d'envergure. Suite à l'analyse des demandes reçues par les membres de la commission des Sports, je vous propose d'attribuer une subvention de **500 €** à l'association J3 Amilly Omnisport pour l'organisation du Biatrail Challenge. »

Monsieur GODEY : « Le biatril est une discipline combinant le tir et la course à pied. »

Délibération n° 25-147 :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;

Vu le budget primitif général 2025 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;

Vu la délibération n° 23-218 du 20 septembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération et notamment la politique sportive d'intérêt communautaire ;

Vu la demande de subvention de l'association J3 Omnisports, organisatrice du biatril challenge ;

Vu l'avis favorable de la commission des sports de l'Agglomération Montargoise du 22 avril 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2025 ;

Considérant que la demande reçue de l'association J3 Omnisports entre dans le cadre du soutien aux manifestations sportives d'envergure ;

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : DECIDE d'aider et d'attribuer 500 € au J3 Amilly Omnisport pour l'organisation du Biatril Challenge.

Article 2 : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites à l'article 65748, fonction 93 326 ADM.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

POLITIQUE DE LA VILLE

48) Attribution d'une subvention à l'association IMANIS dans le cadre de son activité d'accueil de jour au titre de l'année 2025 et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente

Monsieur BILLAULT : « Lors de sa séance du 17 décembre 2009, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire l'activité « Accueil de Jour » de l'association IMANIS dans le cadre de la compétence Politique de la Ville.

La convention qui vous est soumise pour approbation prévoit que, dans le cadre de cette activité, l'association IMANIS devra assurer les missions suivantes :

- accueillir et apporter une écoute aux personnes démunies et leur permettre :

- ⇒ de prendre un petit déjeuner,
- ⇒ de se laver,
- ⇒ de rencontrer une infirmière,
- ⇒ de bénéficier du savoir-faire d'une coiffeuse.

- mettre en place différents ateliers tels que :

- ⇒ « la socialisation et l'insertion »,
- ⇒ « l'accès au logement »,
- ⇒ « le retour à l'activité et à l'emploi »,

- ⇒ « l’alphabétisation et la participation au groupe de parole »,
- ⇒ « la culture découverte et l’activité physique »,
- ⇒ « la santé et l’hygiène de vie »,
- ⇒ « des activités manuelles », afin de rompre l’isolement et la marginalisation et de favoriser la dynamique de retour à l’activité.

L’Accueil de Jour est ouvert au public du 1^{er} janvier au 31 décembre, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, le vendredi de 8h00 à 12h00, et se situe au 1 rue du Château à MONTARGIS. Il s’agit de personnes désocialisées, marginalisées, sans domicile fixe, de femmes victimes de violences, de jeunes en errance, de personnes esseulées et migrantes.

En 2024, 674 personnes (9 994 passages) ont été accueillies par les équipes de l’association IMANIS.

La reconnaissance d’intérêt communautaire de cette action par l’Agglomération Montargoise, se traduit par la signature d’une convention qui fixe les engagements réciproques des deux parties.

La dépense liée à l’exercice de cette activité pour 2025, sur le territoire de l’Agglomération Montargoise se chiffre à 319 404 €. Les différents partenaires financiers de cette action sont l’Etat et le Département. Je vous propose de soutenir l’association IMANIS afin de l’aider à poursuivre ses missions. Le montant de la subvention pour l’exercice 2025 s’évalue à 26 000 €.

L’imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 93 518 - Article 65748

Je vous demande de bien vouloir approuver l’attribution d’une subvention de **26 000 €** à l’association IMANIS et de m’autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération n° 25-148 :

Le Conseil de Communauté d’Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu les statuts de l’Agglomération Montargoise ;

Vu la délibération n° 23-218 du 26/09/23 portant définition de l’intérêt communautaire des compétences de l’Agglomération Montargoise notamment en matière de politique de la ville ;

Vu l’avis du Bureau en date du 13 mai 2025 ;

Considérant que l’association IMANIS a pour objet de favoriser l’insertion sociale et professionnelle des personnes les plus démunies ;

Considérant que les personnes accueillies sont issues de tout le territoire de l’Agglomération Montargoise ;

Après en avoir délibéré et à l’UNANIMITÉ,

Article 1 : *Décide d’attribuer à l’association IMANIS pour le fonctionnement de l’activité « accueil de jour » la somme de 26 000 € au titre de l’exercice 2025.*

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association IMANIS et à verser la subvention,

Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

49) Acquisition des parts sociales de la SEM Territoires Développement par l'Agglomération Montargoise

Monsieur LORENTZ : « La Société d'Economie Mixte (SEM) régionale TERRITOIRES DEVELOPPEMENT a fait une offre d'acquisition de l'immobilier du Centre National de Construction Paille dans le cadre de la liquidation de cette structure associative. L'acquisition porterait sur l'ensemble des bâtiments tels qu'ils existent aujourd'hui : la maison proprement dite, les bâtiments de formation et un bâtiment qui a été démonté et qui est temporairement stocké.

Il est précisé que la SEM régionale est indépendante de la Région Centre Val de Loire et que cette dernière en est un actionnaire au même titre que des collectivités locales.

Si son offre est acceptée, la SEM Territoires Développement prévoit de louer les immeubles au CFA Est Loiret qui souhaite y installer une filière dédiée aux formations spécifiques aux métiers de la construction durable.

Dans cette opération, l'Agglomération est concernée car les règles d'intervention de la SEM sur un territoire, stipulent que l'EPCI dudit territoire entre à son capital (devenir actionnaire), sous la forme d'un abondement financier égal à 10 % du montant de l'acquisition.

Pour ce qui concerne le projet montargois, et eu égard au montant proposé d'acquisition, l'Agglomération Montargoise devra se porter acquéreuse auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire de 441 parts sociales pour un montant global de 55.125 euros à répartir sur 2 années (2025 et 2026).

Je vous propose donc d'autoriser l'acquisition de 441 parts sociales de la SEM Territoires Développement, auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, à répartir sur 2 années calendaires : 221 parts sociales pour 27.625 € en 2025 et 220 parts sociales pour 27.500 € en 2026. »

Monsieur BILLAULT : « Dans la mesure où l'Agglomération Montargoise se situe dans une strate de population de 50 000 habitants et qu'elle dispose de la compétence économique, elle a l'obligation de participer à 10 % minimum d'acquisition des parts ; les 50 000 € représentent 10 % sur 550 000 €, étalés sur deux exercices. Il faut que les choses soient claires. Si, un jour, une autre opération est faite sur l'agglomération, du fait que l'Agglomération Montargoise sera déjà propriétaire de parts, nous n'aurons pas forcément à abonder à hauteur de 10 %. On fera partie de cette SEM ce qui nous permettra d'avoir un peu notre mot à dire. La représentativité de nos parts est relativement faible, donc notre parole sera relativement faible par rapport au reste de la structure. »

Monsieur NOTTIN : « On va le voter parce que c'est une très bonne chose que la construction paille soit reprise et reste dans nos locaux. Juste une question : l'Agglomération Montargoise

va donc devenir actionnaire public de cette Société d'Economie Mixte. Il doit y avoir 8 ou 9 actionnaires privés et nous, on devient 15^{ème} actionnaire public, c'est-à-dire que c'est un investissement, il faut acheter des parts et on devient actionnaire. J'ai bien tout compris ? »

Monsieur BILLAULT : « L'Agglomération Montargoise rachète des parts qui, aujourd'hui, sont détenues par la Région. La Région Centre-Val de Loire nous revend des parts. Vous avez bien tout compris. »

Délibération n° 25-149 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1524-5 et 1524-5-1 ;

Vu les articles L. 227-1 et suivants et L. 244-1 et suivants du code de commerce ;

Vu les statuts de la SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ;

Vu le budget primitif général 2025 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 11 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2025 ;

Considérant que la SEM Territoires Développement a vocation à intervenir sur les territoires régionaux sur le volet immobilier des projets structurants,

Considérant que l'acquisition puis la mise en location de l'immobilier de l'ancien « Centre National de Construction Paille » vont permettre de maintenir un outil adapté de formation aux métiers de la construction durable,

Considérant que le CFA EST LOIRET est désireux d'être locataire de la SEM,

Considérant que les règles d'intervention de la SEM imposent que l'EPCI devienne actionnaire de la SEM,

Considérant les conditions de prix et de phasage dans l'acquisition de 441 parts sociales de la SEM auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire,

Considérant que ce montage va permettre :

- à la SEM Territoires Développement d'intervenir sur le territoire de l'Agglomération Montargoise,*
- au CFA EST LOIRET de prendre en location l'immeuble auprès de la SEM et d'y maintenir une offre de formation aux métiers de la construction durable,*

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : *AUTORISE l'acquisition par la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing de parts sociales détenues par la Région Centre-Val de Loire dans la SEM Territoires Développement, pour un montant de 27.625 € (soit 221 actions au prix unitaire de 125 €), dont 11.050 € de valeur nominale (soit 50 € de valeur nominale par action), avec prise d'effet au plus tôt dans le mois qui suit l'acquisition de l'immobilier par Territoires Développement et au plus tard le 31 décembre de l'année d'acquisition dudit immobilier. La dépense en résultant est inscrite au budget de l'Agglomération Montargoise.*

Article 2 : *AUTORISE l'acquisition par la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing de parts sociales détenues par la Région Centre-Val de Loire dans la SEM Territoires Développement, pour un montant de 27.500 € (soit 220 actions au prix unitaire de 125 €), dont 11.000 € de valeur nominale (soit 50 € de valeur*

nominale par action), avec prise d'effet au plus tôt dans le mois n+1 qui suit l'acquisition de l'immobilier par Territoires Développement et au plus tard le 31 décembre de l'année n+1 d'acquisition dudit immobilier.

Article 3 : *HABILITE le Président de l'Agglomération Montargoise, ou son représentant, à signer les actes afférents à cette opération.*

Article 4 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire, à la SEM Territoires Développement et à Madame le Comptable Public.*

TOURISME

50) Autorisation à Monsieur le Président de signer la charte d'engagement Station verte avec la commune de Cepoy, l'Office de Tourisme et la Fédération des Stations Vertes

Monsieur GUERIN : « Une Station Verte est un lieu d'accueil au cœur des terroirs, reconnu comme une destination rurale offrant des séjours significatifs et respectueux de l'environnement. Elle offre les services et les plaisirs attendus dans l'univers Nature.

La commune de Cepoy est labellisée Station verte depuis octobre 2012. Une nouvelle démarche qualité a été mise en place par le label Station Verte. Cette labellisation fait donc l'objet d'engagements définis dans la charte ci-annexée qui portent sur l'implication des différents acteurs et le partage d'une vision commune d'un tourisme à la fois authentique et respectueux des caractéristiques locales.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la charte d'engagement Station verte avec la commune de Cepoy, l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise et la Fédération des Stations Vertes. »

Monsieur DEMAUMONT, Chalette-sur-Loing : « En complément, la ville de Chalette-sur-Loing vient d'obtenir, pour la 5^{ème} année consécutive, le label "pavillon bleu" pour la baignade au lac. Ce sont des labels qui permettent la reconnaissance au niveau touristique, sur le plan international. »

Monsieur BILLAULT : « Merci, c'est un vrai travail. »

Madame TURBEAUX-JULIEN quitte la séance à 19 heures 25.

Délibération n° 25-150 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2025 ;

Considérant qu'une Station Verte est un lieu d'accueil au cœur des terroirs, reconnu comme une destination rurale offrant des séjours significatifs et respectueux de l'environnement ;

Considérant la labellisation Station Verte de la commune de Cepoy depuis octobre 2012 ;

Considérant qu'une nouvelle démarche qualité a été mise en place par le label Station Verte ;

Considérant que cette labellisation fait l'objet d'engagements définis dans une charte portant sur l'implication des différents acteurs et le partage d'une vision commune d'un tourisme à la fois authentique et respectueux des caractéristiques locales ;

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer la charte d'engagement Station verte avec la commune de Cepoy, l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise et la Fédération des Stations Vertes.

Article 2 : La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Monsieur LEON quitte la séance à 19 heures 25.

EMPLOI, FORMATION, NUMÉRIQUE

51) Autorisation à Monsieur le Président de verser une subvention d'investissement à l'Association Des Talents pour l'Industrie de l'Est Loiret dans le cadre de la création de l'école de production Boost

Monsieur BOURILLON : « Le projet de création d'une « Ecole de Production » est porté par l'Association Des Talents pour l'Industrie de l'Est Loiret.

Il s'agit d'une école privée, dite « de production », destinée à former des jeunes aux métiers industriels de l'usinage et du tournage. L'école aura pour vocation d'offrir à des jeunes à partir de 15 ans, souvent en difficulté scolaire (décrochage en fin de classe de 3^{ème}), une formation concrète et professionnalisante dans les métiers de l'usinage, mais aussi diplômante par la préparation au CAP. Ce projet s'appuiera sur un modèle pédagogique innovant du « faire pour apprendre » combinant 2/3 de pratique en atelier et 1/3 d'enseignement théorique. En atelier, les jeunes devront travailler en conditions réelles de production sur de vraies commandes passées par des entreprises partenaires.

Le constat initial fait apparaître que, pour ce qui concerne l'Agglomération Montargoise :

- Chaque année, environ 18 % d'une classe de collégiens en fin de 3^{ème} « sort des radars de l'éducation nationale », soit environ 400 personnes de 15-16 ans qui n'ont plus d'obligation de scolarisation.
- 25 % des jeunes de moins de 25 ans n'ont aucun diplôme.
- Le territoire est reconnu pour son secteur industriel (Territoire d'Industrie) avec des entreprises qui peinent à recruter dans de nombreux métiers (dont l'usinage des métaux).
- 40 entreprises industrielles ont été identifiées dans un rayon de 50 km autour de Montargis, employant actuellement 1300 personnes et ont exprimé un besoin de 110 postes de tourneurs fraiseurs d'ici 2030.

71 écoles de production fonctionnent actuellement en France. Ce nombre croît. La décision de créer une nouvelle école de production, sur le montargois, a été prise fin février. Le projet a été validé et a reçu l'appui de la fédération nationale. L'école sera opérationnelle à la rentrée de septembre 2025. L'ambition de l'école de production BOOST sera de diplômer annuellement 40 jeunes, une fois la dynamique installée.

L'investissement à faire sur les 3 années de démarrage doit atteindre 1,6 M€.

L'école s'installera dans l'ancien garage FIAT à Villemandeur (ZAE Mandoria, à proximité immédiate du CFA Est Loiret). Le bail pour le local a été signé.

Par courrier du 16 mars 2025, le porteur de projet a sollicité de l'Agglomération Montargoise une subvention d'investissement à hauteur de 50 000 € pour aider au démarrage du projet. Les moyens techniques et pédagogiques doivent être mis en place en amont de l'ouverture de l'établissement.

L'attribution de cette subvention est conditionnée à la signature d'une convention dans laquelle seront précisés les engagements de chaque partie.

Je vous propose d'autoriser l'attribution par l'Agglomération Montargoise d'une subvention d'investissement de 50.000 € à l'association Des Talents pour l'Industrie de l'Est Loiret pour son démarrage, ainsi que d'autoriser Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise à signer une convention en rapport. »

Monsieur DIGEON, Montargis : « Monsieur le Président, je voudrais dire combien nous sommes attachés, à Montargis, à ce projet d'école Boost. Je rappelle que c'est un projet qui est conçu par les entreprises, pour elles. Tout le tissu industriel du bassin de vie, toutes les grosses entreprises de mécanique sont là, pour créer une école qui fabrique des produits revendus après (ce sont des commandes). Cette école n'est pas un centre de formation des apprentis mais un lieu d'investissement pour former une centaine de tourneurs pour les années qui viennent. C'est remarquable. Nous avons essayé, il y a 20-25 ans avec Monsieur BONNEAU de monter une licence professionnelle à Montargis. Cela a échoué car c'était l'université qui était là et travaillait avec un tissu d'entreprises mais cela ne répondait pas aux besoins tandis que là, c'est par les entreprises pour les entreprises. J'espère, Monsieur le Président, que François BONNEAU nous rejoindra là-dessus, des équilibres sont encore à faire au sein de sa majorité, ce n'est pas facile. Je ne sais pas ce qu'en pense Monsieur NOTTIN mais on va voir. »

Madame TURBEAUX-JULIEN siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 27.

Monsieur NOTTIN : « Je ne suis qu'un petit conseiller d'opposition, je parle après mon Maire ; je suis quand même élu à l'Agglomération, en D2, je suis en ligue 2. Il n'empêche que nous voterons contre parce qu'il s'agit de subventionner le privé. Des établissements d'enseignement technique, des lycées professionnels publics existent et il leur revient de former ces jeunes : cela n'empêche pas le lien avec les entreprises. Vous pouvez me laisser finir, Madame, vous prendrez la parole après. Il y a le lycée du château blanc, il y a le lycée Palissy à Gien, il y a Orléans, donc des formations d'usinage et de tournage existent. Je crois qu'il doit y en avoir un à Orléans. S'il n'y en a pas, on peut toujours demander au rectorat l'ouverture d'une filière en lycée professionnel et il y aura du coup un personnel ressource de qualité en retour, formé par l'Education nationale, il y aura des professeurs.

Là, il s'agit de subventionner indéfiniment l'enseignement privé plutôt que l'enseignement public. Je vous dis également que dans les lycées professionnels donc publics, si un élève est en échec, l'Education nationale propose une autre voie, une réorientation, ce qui n'est pas souvent le cas dans les établissements privés. Ça, c'est quelque chose qui va affaiblir l'enseignement public, d'autant plus que dans le privé, on peut opérer une rupture de contrat possible dans les 2 mois, ce qui ne se fait évidemment pas dans l'enseignement public. Une enquête a eu lieu récemment et démontre, toutes les études le démontrent à chaque fois, que les patrons souvent préfèrent de loin les élèves de CAP formés en établissement public car les élèves qui sont formés sont davantage polyvalents. Davantage d'enseignement théorique permet

après une capacité d'adaptation plus grande. Les élèves ont travaillé sur différentes machines avec plus de formation théorique. Avoir des formations qui sont strictement ajustées par les entreprises pilotées par les entreprises à des besoins du moment n'est pas toujours la solution d'avenir pour des jeunes. Je pose donc la question : pourquoi on n'essaie pas de développer ça par le biais des lycées professionnels ? ils sont là, ils existent et il faut renforcer l'éducation nationale plutôt que la dépecer. »

Monsieur BILLAULT : « Vos propos n'engagent que vous, Monsieur NOTTIN, ils n'engagent pas le Conseil communautaire, qu'on soit clair. »

Monsieur DIGEON : « Ni la ville de Montargis. »

Monsieur NOTTIN : « Bien évidemment. »

Monsieur BILLAULT : « Si on cherche à mettre en place une école privée, c'est peut-être parce que l'Education nationale a quelques défaillances. S'il n'y en avait pas, ce besoin ne se ferait pas sentir sur le territoire. Des centres de formation de tourneur-fraiseur de qualité existent, c'est vrai, qu'on a peut-être du mal à remplir aujourd'hui en nombre d'élèves, ça je l'entends. Et puis, on est là pour le territoire. Vous disiez si bien tout à l'heure parce que vous mettiez en avant le tourisme et pour un coup ce n'est pas du tourisme. D'un autre côté, on fait quand même tout ce qu'il faut pour promouvoir notre territoire. Il faut que nos jeunes restent sur le territoire, il faut que nos jeunes travaillent sur le territoire. Quand vous avez une initiative de ce genre, elle est ce qu'elle est, c'est discutable, mais au moins elle a l'avantage d'exister. Pour que les choses aussi soient très claires pour les années à venir, mon souhait et je l'ai bien précisé au gens qui forment le conseil d'administration, c'est une aide au lancement. On ne parle pas de partenariat dans le temps. Il est du devoir de l'Agglomération Montargoise, aujourd'hui, d'aider une structure qui va former des jeunes sur le territoire. On est là pour l'aider au lancement : que les choses soient claires. »

Madame HOUDRÉ, Montargis, à Monsieur NOTTIN : « Si vous vous étiez donné la peine d'échanger avec les personnes qui sont en train de monter l'école de production, vous auriez appris ce que c'est que l'école de production et ce que cela va amener pour ces jeunes. On est sur des personnes qui vont aider des jeunes. Ces jeunes sont en décrochage scolaire et ne répondent ni à un profil de suivi par une mission locale ni à un profil de suivi par un CFA. Vous allez avoir des jeunes qui vont apprendre sur des machines-outils pour fabriquer des pièces. Celles-ci seront ensuite revendues puisque ce sont des commandes par des entreprises, ces produits vont être revendus à la fin de la production. Ce sont des jeunes qui, demain en sortant de cette école de production, seront capables de répondre aux entreprises qui les ont formés. »

Monsieur DIGEON : « Monsieur NOTTIN n'est pas venu au show de l'entreprise, en mars 2025. »

Monsieur NOTTIN : « Ben oui, certains travaillent. Je travaille. Je travaille en général. Je ne travaille pas encore la nuit mais avec vous et vos législations peut-être qu'un jour on y arrivera. Tout ce que vous venez de dire, l'enseignement public peut tout à fait le faire. »

Madame HOUDRÉ : « Absolument pas. Monsieur NOTTIN, donnez-vous la peine de les rencontrer pour échanger avec eux, donnez-vous la peine d'écouter les jeunes en difficultés, vous verrez. »

Monsieur BILLAULT : « Je suis désolé, on est au conseil communautaire. Chacun peut s'exprimer. On vous a laissé vous exprimer. Madame HOUDRE s'est exprimée. Ce n'est pas un pugilat. »

Monsieur NOTTIN : « J'écoute aussi les professeurs de l'enseignement public. Je discute aussi avec des élèves de l'enseignement public. »

Monsieur BILLAULT : « Vous vous êtes déjà exprimé. »

Madame CHARLES, Montargis : « Je voulais simplement ajouter que les associations Lion's club et le Rotary portent ce projet. Des conseillers communautaires font partie du Conseil d'administration et on va œuvrer sur les 2-3 années pour les aider au lancement, le temps que les jeunes apprennent à fabriquer toutes ces pièces. On est sur des financements à hauteur de 15 à 20 000 € par an, sur les 3 prochaines années. C'est du bénévolat que l'on fait, on met en place des actions pour aider cette école parce qu'on y croit vraiment. On est là pour la jeunesse. Il faut aider la jeunesse, il faut remonter le niveau et éviter que les entreprises recrutent dans des pays étrangers parce qu'il n'y a pas de compétence en ce moment sur place. »

Monsieur BILLAULT : « Tout le monde a dit ce qu'il avait à dire. Vous savez, dans la vie, il faut quand même se respecter les uns les autres. On a le droit de s'exprimer. »

Monsieur GABORET, Amilly : « Monsieur DIGEON me regarde avec insistance. Je siège dans cette assemblée en tant qu' élu communautaire. Je ne sais pas s'il y a des élus communautaires qui jouent en Ligue 1 ou en Ligue 2. Je considère que je suis au même niveau que n'importe quel autre conseiller communautaire. Pour ma part et à titre personnel, en tant qu' élu communautaire, je voterai en faveur de cette subvention qui nous est proposée. »

Monsieur BILLAULT met aux voix cette délibération.

Délibération n° 25-151 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 5211-1 ;

Vu le projet de création d'une école de production porté par l'Association « Des Talents pour l'Industrie dans l'Est Loiret » destiné à étoffer l'offre de formation innovante au bénéfice des jeunes du territoire et adaptée aux besoins des entreprises industrielles locales ;

Vue la demande de subvention présentée par l'Association « Des Talents pour l'Industrie dans l'Est Loiret »

Vu l'avis de la Commission Emploi – Formation - Numérique du 22 avril 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré et à la MAJORITÉ ABSOLUE (Oppositions : M. NOTTIN avec M. BELABBES),

Article 1er : *ATTRIBUE une subvention d'investissement de 50.000 € à l'Ecole de Production BOOST pour contribuer à son démarrage. Cette dépense est inscrite au budget de l'Agglomération Montargoise.*

Article 2 : *AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention cadre avec l'Ecole de Production afin que l'usage de la subvention soit justifié et que les résultats*

observés dans le cadre du projet soient rapportés annuellement à l'Agglomération Montargoise.

Article 3 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public ainsi qu'à l'association Des Talents pour l'Industrie de l'Est Loiret.*

52) Financement du CFA Est-Loiret (Centre de Formation des Apprentis) – Exercice 2025

Monsieur BOURILLON : « Le CFA Est-Loiret assure une formation professionnelle qualifiante dans plusieurs métiers :

- coiffure et esthétique : CAP, MC et brevet professionnel ;
- vente/commerce : CAP, baccalauréat professionnel, BTS (Bac + 2) et bachelor ;
- mécanique automobile et carrosserie : CAP, CQP et baccalauréat professionnel ;
- service à la personne : CAP Petite Enfance et TP Assistant Vie aux Familles (selon inscriptions).

Le CFA Est-Loiret est installé dans les locaux du lycée professionnel Jeannette Verdier, appartenant au Conseil régional du Centre-Val de Loire et a aussi pris en location des bâtiments à Villemandeur (ZA Mandoria) pour les formations « mécanique auto » et « carrosserie ». Il accueille près de 409 apprentis (quasi-stabilité par rapport à l'année précédente) et souhaite encore progresser dans son développement (ouverture de nouvelles formations complémentaires, croissance des effectifs...). Le CFA prévoit d'ouvrir une nouvelle filière de formation sur les métiers « CAP Eco-construction » et « BAC + 3 Chargé de projet construction durable ». Les cours se dérouleront à la « Maison Feuillette ».

Par délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023, l'Agglomération Montargoise a défini l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise et notamment les actions menées par le CFA Est Loiret. Il appartient à l'Agglomération Montargoise de participer à son financement.

Les statuts du syndicat mixte CFA Est-Loiret, approuvés par les représentants de l'Agglomération Montargoise, basent les contributions annuelles des communes et intercommunalités en fonction du nombre d'habitants qui y demeurent.

Le CFA Est Loiret a adressé un appel à participation aux frais de fonctionnement de 137.629,80 € au titre de l'année 2025, en légère progression par rapport à l'année précédente (136.987,20 € en 2024).

La commission Emploi-Formation-Numérique a entendu l'équipe dirigeante du CFA sur les projets du centre et ses besoins. Elle s'est prononcée favorablement sur l'octroi du financement demandé.

Je vous propose donc d'autoriser le versement au CFA Est-Loiret, d'une participation aux frais de fonctionnement de **137.629,80 €** au titre de l'exercice 2025. »

Monsieur BILLAULT : « Je voulais quand même préciser que seule l'Agglomération Montargoise participe à la hauteur de la totalité de la population. Je refais un appel aux personnes qui représentent l'Agglomération Montargoise au CFA Est-Loiret : les EPCI doivent adhérer et participer en fonction de leur population. C'était un choix de mon prédécesseur, je

trouvais que cela avait du sens. Aujourd'hui, la proportionnalité, et in fine le CFA, est remise en cause. On y travaille et c'est ce à quoi il faut qu'on arrive à la fin. »

Monsieur GUERIN quitte la séance à 19 heures 37.

Monsieur LORENTZ, Paucourt : « Le message est reçu et transmis. »

Monsieur BILLAULT : « Il faut qu'il soit appliqué. »

Délibération n° 25-152 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 définissant l'intérêt communautaire des compétences, notamment les actions du CFA Est Loiret ;

Vu le budget primitif général 2025 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'appel de participation reçu du CFA Est Loiret au titre de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Emploi Formation Numérique du 22 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1er : *AUTORISE le versement au CFA Est Loiret de la participation due au titre de l'année 2025, d'un montant de 137.629,80 €. Cette somme est inscrite au Budget général.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Président du CFA Est-Loiret et Madame le Comptable Public.*

53) Campus connecté : Autorisation à Monsieur le Président de signer l'adhésion à l'association CAFOGÂT

Monsieur BOURILLON : « L'association CAFOGÂT (Collectif des acteurs de la formation du Gâtinais) réunit les acteurs en matière de formation à l'échelle du territoire du PETR Gâtinais montargois. Son objectif est de soutenir l'accompagnement des publics et de promouvoir, développer et coordonner la formation continue. L'association permet également un partage des pratiques professionnelles et un travail de coopération entre les différents acteurs adhérents.

Le campus connecté de l'Agglomération Montargoise constitue un lieu d'études permettant de suivre une formation à distance.

En tant qu'acteur de la formation, il apparaît pertinent que l'Agglomération Montargoise adhère à l'association CAFOGÂT. Cela lui permettrait notamment de participer aux divers événements organisés par l'Association, donnerait plus de visibilité au campus connecté de l'Agglomération Montargoise et renforcerait les liens entre les structures de formation adultes du territoire.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise à signer l'adhésion à l'association CAFOGÂT pour un montant annuel de 50 euros. »

Monsieur LEON siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 39.

Monsieur BILLAULT : « C'est un collectif des acteurs de formation du Gâtinais. Tous les centres de formation se sont mis ensemble. Cela leur permet d'avoir de bonnes pratiques professionnelles et une coopération renforcée. Pour 50 €, je pense qu'il serait dommage que l'Agglomération Montargoise se prive de cette participation à CAFOGAT. »

Monsieur GUERIN siège à nouveau au sein de l'Assemblée, à 19 heures 40.

Délibération n° 25-153 :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 5211-1 ;

Vu la délibération n° 20-299 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 sur l'autorisation à Monsieur le Président de déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet « Campus Connecté » au titre du Programme d'Investissement d'Avenir ;

Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise, en matière de formation ;

Vu l'avis favorable de la Commission Emploi – Formation - Numérique du 22 avril 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2025 ;

Considérant le projet d'adhésion de l'Agglomération Montargoise à l'association CAFOGÂT visant à participer à différentes actions du territoire en faveur de la formation et notamment à distance ;

Considérant la visibilité du campus connecté de l'Agglomération Montargoise et le renforcement des liens entre les structures de formation adultes du territoire ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : *AUTORISE Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise à signer l'adhésion à l'association CAFOGÂT d'un montant de 50 euros par an.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Madame le Comptable Public et à l'association CAFOGÂT.*

URBANISME ET FONCIER

- 54) Commune d'Amilly – Zone Industrielle : cession d'une emprise foncière d'environ 13 600 m² issue des parcelles cadastrées AT n°474, 475 et 478 ; ZT n°6, 23, 31, 49, 50, 51, 54, 55, 58 et 59 rue Saint Gabriel pour les besoins du Conseil départemental du Loiret

Monsieur DEMAUMONT : « Dans le cadre de plusieurs échanges avec les services de l'Agglomération Montargoise, le Conseil Départemental a fait valoir son intérêt pour une emprise foncière de 13 600 m², issue des parcelles cadastrées AT n°474, 475 et 478 ; ZT n°6,

23, 31, 49, 50, 51, 54, 55, 58 et 59, appartenant à l'Agglomération Montargoise, située rue Saint Gabriel, dans la zone industrielle d'Amilly, aux fins d'y implanter un bâtiment d'une surface approximative de 1 600 m², intégrant la future agence territoriale des infrastructures départementales, le centre de travaux routiers du secteur, ainsi que l'unité mobile d'assistance technique (UMAT) du Département du Loiret.

Cette cession au Département est envisagée moyennant un prix de 183 600 € net vendeur (soit 13,50 €/m²). Ce prix est conforme à l'avis des domaines émis le 31 mars 2025.

Aussi, je vous propose, d'approuver cette vente d'après les termes mentionnés précédemment, étant précisé que les frais d'acte notarié seraient à la charge du Département, tandis que les frais de division seraient à la charge de l'Agglomération Montargoise. »



Délibération n° 25-154 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier du Président de l'Agglomération Montargoise en date du 31/03/2025 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances Publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret en date du 31/03/2025 ;

Vu le courrier d'acceptation du Conseil Départemental du Loiret ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 25 avril 2025,

Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2025,

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui informe les élus du conseil communautaire que dans le cadre de plusieurs échanges avec les services de l'Agglomération Montargoise, le Conseil Départemental a fait valoir son intérêt pour une emprise foncière de 13 600 m², issue des parcelles cadastrées AT n°474, 475 et 478 ; ZT n°6, 23, 31, 49, 50, 51, 54, 55, 58 et 59, appartenant à l'Agglomération Montargoise, située rue Saint Gabriel, dans la zone industrielle d'Amilly, aux fins d'y implanter un bâtiment d'une surface approximative de 1 600 m², intégrant la future agence territoriale des infrastructures départementales, le centre de travaux routiers du secteur, ainsi que l'unité mobile d'assistance technique (UMAT) du Département du Loiret.

Cette cession au Département est envisagée moyennant un prix de 183 600 € net vendeur (soit 13,50 €/m²). Ce prix est conforme à l'avis des domaines émis le 31 mars 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1er : Approuve la cession d'une emprise foncière d'environ 13 600 m², issue des parcelles cadastrées AT n°474, 475 et 478 ; ZT n°6, 23, 31, 49, 50, 51, 54, 55, 58 et 59, appartenant à l'Agglomération Montargoise, située rue Saint Gabriel, dans la zone industrielle d'Amilly, moyennant un prix de 183 600 € net vendeur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette cession.

Article 3 : Précise que les frais de division seront à la charge de l'Agglomération Montargoise tandis que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable public, au Conseil Départemental et au notaire en charge de la rédaction de l'acte.

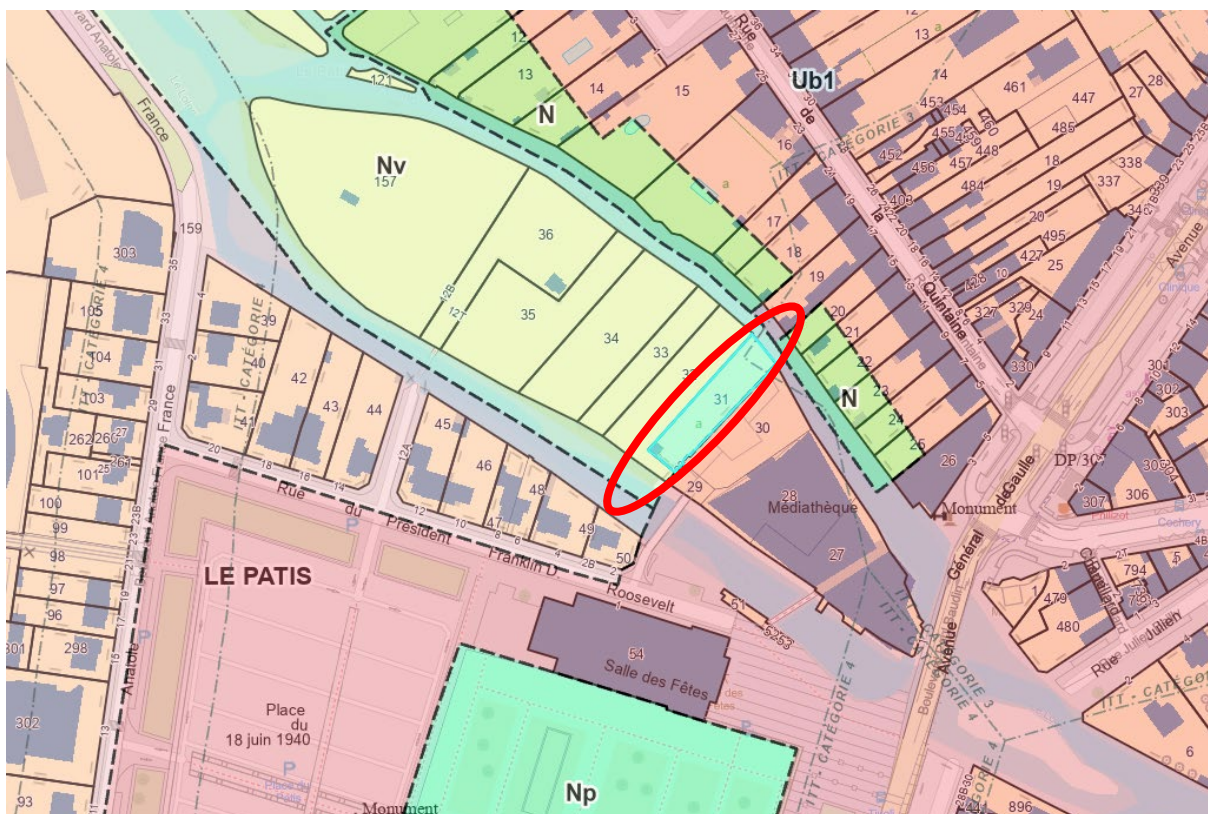
55) Commune de Montargis : acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 0031, rue Franklin Roosevelt

Monsieur DEMAUMONT : « Par courriel du 20 janvier 2025, [REDACTED], pour le compte de [REDACTED], portait à connaissance de la commune de Montargis, son intention de vente d'une parcelle boisée de 632 m², cadastrée AC n°0031, sise rue Franklin Roosevelt, sur l'île à côté de la médiathèque.

Par courrier du 14 mars 2025, le Président de l'Agglomération Montargoise a ainsi proposé à [REDACTED] d'acquérir ce terrain au prix de 4 000 € net vendeur, soit 6,33 €/m² aux fins d'une potentielle extension du parking de la Médiathèque, attenante à la parcelle. Cette proposition a reçu une réponse favorable en date du 22 mars 2025.

Je vous propose donc :

- D'approuver l'acquisition par l'Agglomération Montargoise de la parcelle cadastrée AC n°0031, d'une contenance de 632 m², sise rue Franklin Roosevelt, sur l'île à côté de la médiathèque à Montargis, appartenant à [REDACTED] au prix de 4 000 € net vendeur. »



Monsieur BILLAULT : « Tout le monde a bien situé, tout le monde a bien compris, tout le monde a vu le plan ? parce qu'on nous reproche de ne pas être assez clair et de vous faire voter des choses sans que vous ne compreniez le sens de votre vote. Je préfère être très clair. »

Délibération n° 25-155 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

PVConseilAggloMontargoise200525

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 25 avril 2025,

Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2025,

Vu l'accord de [REDACTED] reçu par courriel le 22 mars 2025,

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui informe les élus du conseil communautaire que par courriel du 20 janvier 2025,

[REDACTED], pour le compte de [REDACTED] portait à connaissance de la commune de Montargis, son intention de vente d'une parcelle boisée de 632 m², cadastrée AC n°0031, sise rue Franklin Roosevelt, sur l'île à côté de la médiathèque.

Par courrier du 14 mars 2025, le Président de l'Agglomération Montargoise a ainsi proposé à [REDACTED] d'acquérir ce terrain au prix de 4 000 € net vendeur, soit 6,33 €/m² aux fins d'une potentielle extension du parking de la Médiathèque, attenant à la parcelle. Cette proposition a reçu une réponse favorable en date du 22 mars 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Approuve l'acquisition par l'Agglomération Montargoise de la parcelle cadastrée AC n°0031, d'une contenance de 632 m², sise rue Franklin Roosevelt, sur l'île à côté de la médiathèque à Montargis, appartenant à [REDACTED], au prix de 4 000 € net vendeur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette vente.

Article 3 : Précise que les frais inhérents à la rédaction de l'acte de vente seront à la charge de l'Agglomération Montargoise.

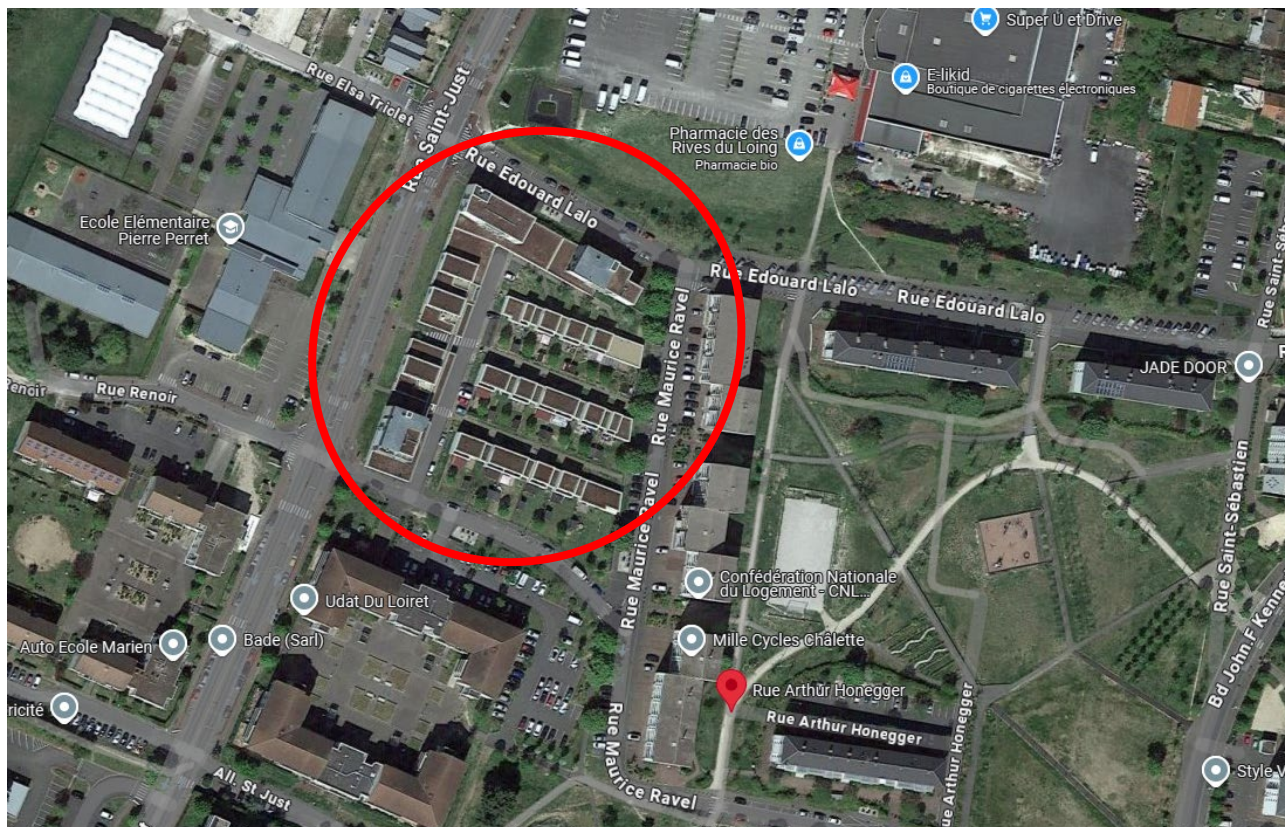
Article 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable Public, à [REDACTED] et au notaire en charge de la rédaction de l'acte.

56) Commune de Chalette-sur-Loing : reconstitution de l'offre locative – Ilot 9 – bail emphytéotique AME/LOGEMLOIRET

Monsieur DEMAUMONT : « Dans le cadre du programme de reconstitution de l'offre locative au titre du projet de rénovation urbaine du secteur du Plateau, LOGEMLOIRET a réalisé un programme de constructions de 40 logements sur l'ilot 9 (unité foncière de 8 724 m²) dont l'Agglomération Montargoise est propriétaire au 1, 3, 5, 7, 31 à 41, 19 à 29, 9 à 17 rue Arthur Honegger, 11 rue Edouard Lalo et 2 rue Maurice Ravel à Chalette-sur-Loing.

Les constructions étant finalisées depuis le 30 juillet 2013, il y a donc lieu de régulariser la situation actuelle et de mettre à disposition ce foncier à LOGEMLOIRET par bail emphytéotique pour une durée de 65 ans (à compter rétroactivement de la date d'achèvement des travaux) et pour un loyer symbolique de 1 € ; parcelles cadastrées BC n°426 421, 392, 391, 386, 387, 388, 383.

Je vous propose d'approuver la mise à disposition de ce foncier par bail emphytéotique et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié. »



Délibération n° 25-156 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 03-191 du 18 décembre 2003 du conseil communautaire portant sur le Projet urbain du Plateau,

Vu la délibération n° 04-83 du 6 mai 2004 du conseil communautaire portant sur le Projet urbain du Plateau,

Vu la délibération n°07-114 du 21 juin 2007 du conseil communautaire portant sur le projet de construction sur l'îlot 9,

Vu la délibération du conseil d'administration de LOGEMLOIRET du 23 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 25 avril 2025,

Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2025,

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui informe les élus du Conseil communautaire que dans le cadre du programme de reconstitution de l'offre locative au titre du projet de rénovation urbaine du secteur du Plateau, LOGEMLOIRET a réalisé un programme de constructions de 40 logements sur l'îlot 9 (unité foncière de 8 724 m²) dont l'Agglomération Montargoise est propriétaire au 1, 3, 5, 7, 31 à 41, 19 à 29, 9 à 17 rue Arthur Honegger, 11 rue Edouard Lalo et 2 rue Maurice Ravel à Chalette-sur-Loing.

Les constructions étant finalisées depuis le 30 juillet 2013, il y a donc lieu de régulariser la situation actuelle et de mettre à disposition ce foncier à LOGEMLOIRET par bail emphytéotique pour une durée de 65 ans (à compter rétroactivement de la date d'achèvement des travaux) et pour un loyer symbolique de 1 € ; parcelles cadastrées BC n°426 421, 392, 391, 386, 387, 388, 383.

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Approuve la cession par bail emphytéotique à l'euro symbolique et pour une durée de 65 années (à compter rétroactivement de la date d'achèvement des travaux) à LOGEMLOIRET du foncier issu des parcelles BC n°426 421, 392, 391, 386, 387, 388, 383 pour la construction de 40 logements au 1, 3, 5, 7, 31 à 41, 19 à 29, 9 à 17 rue Arthur Honegger, 11 rue Edouard Lalo et 2 rue Maurice Ravel (îlot 9) à Chalette-sur-Loing. Ces réalisations contribuent, en effet, à remplir l'objectif de reconstitution de l'offre locative au titre du projet de rénovation urbaine du secteur du Plateau.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié de cession par bail emphytéotique à LOGEMLOIRET devant intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à sa conclusion.

Article 3 : Précise que les frais inhérents à la rédaction de l'acte de vente seront à la charge de LOGEMLOIRET.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable Public, à LOGEMLOIRET et au notaire en charge de la rédaction de l'acte.

57) Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n° 3 du PLUiHD

Monsieur DEMAUMONT : « La révision allégée n° 3 du PLUiHD a été prescrite le 25 juin 2024 afin de permettre la construction de logements insolites et l'accueil d'événements sur un terrain situé au lieu-dit Le Marais à Chevillon-sur-Huillard.

Le dossier a été élaboré et envoyé à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui a dispensé l'Agglomération Montargoise de la procédure d'évaluation environnementale le 4 avril 2025.

Le projet de révision peut désormais être arrêté auprès du Conseil communautaire afin d'en tirer le bilan de la concertation à cette phase. Cela permettra ensuite de procéder à la présentation du dossier à la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) du Loiret et de réaliser une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées. »

A l'issue de la concertation, aucune remarque n'a été relevée sur les registres papiers mis à disposition ou par courrier.

Je vous propose d'acter le bilan de la concertation relative à la procédure de révision allégée n° 3 du PLUiHD, l'absence de remarque sur ce dossier, et d'arrêter le projet. »

Monsieur BILLAULT : « C'est dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLUiHD de l'Agglomération Montargoise. Ce sont des demandes qui avaient été faites spécifiquement par rapport à des projets bien précis. Parallèlement à cela, une modification globale du PLUiHD commencera au deuxième semestre 2025. C'est complètement autre chose. Pour que les gens comprennent bien, il faut faire le distinguo. On est sur des points précis, sur des communes précises et pour des difficultés précises. »

Délibération n° 25-157 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 et R.153-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Foncier du 25 avril 2025,

Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2025,

Considérant que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision allégée n°3 a fait l'objet d'une concertation dont les modalités étaient définies au sein de la délibération n°24-231 du Conseil Communautaire du 25 juin 2024.

Considérant que le dossier a été mis à disposition sur le site internet de la collectivité depuis le 24 janvier 2025 et à l'Agglomération Montargoise au Pôle Urbanisme Habitat Mobilités depuis le 18 février 2025.

Considérant que le dossier a été mis à disposition en Mairie de Chevillon-sur-Huillard et sur

le site internet de la commune depuis le 10 avril 2025.

Considérant qu'aucun courrier et courriel concernant la révision allégée n°3 n'a été adressée à Monsieur le Président et qu'aucune remarque n'a été inscrite dans les registres mis à la disposition du public.

Considérant que le dossier de révision allégée n°3 du PLUiHD annexé à la présente délibération peut être arrêté.

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Acte le bilan de la concertation relative à la procédure de révision allégée n°3 du PLUiHD et l'absence de remarque sur le dossier à cette étape de la procédure.

Article 2 : Arrête le projet de révision allégée n°3 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Décide de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°3 aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion d'examen conjoint conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier sera également transmis pour avis à la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers du Loiret.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD durant un mois.

58) Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n° 4 du PLUiHD

Monsieur DEMAUMONT : « La révision allégée n° 4 du PLUiHD a été prescrite le 25 juin 2024 afin de permettre l'extension du traiteur MG Réception sur la commune de Pannes.

Le dossier a été élaboré et envoyé à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui a dispensé l'Agglomération Montargoise de la procédure d'évaluation environnementale le 20 mars 2025.

Le projet de révision doit être désormais arrêté auprès du Conseil communautaire afin d'en tirer le bilan de la concertation à cette phase. Cela permettra ensuite de procéder à la présentation du dossier à la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) du Loiret et de réaliser une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées. »

A l'issue de la concertation mise en place depuis la rédaction du dossier, cinq remarques ont été formulées :

- Trois remarques ont été consignées au sein du registre papier disponible à la mairie de Pannes ;
- Deux remarques ont été adressées par courrier : l'une au Président de l'Agglomération Montargoise et l'autre à la commune de Pannes.

Les remarques portent principalement sur la réduction de l'espace boisé classé et l'implantation de l'activité.

Chaque remarque a fait l'objet d'une réponse de l'Agglomération Montargoise au sein du bilan de la concertation. L'ensemble de ces éléments sont intégrés dans le dossier.

Je vous propose d'acter le bilan de la concertation relative à la procédure de révision allégée n° 4 du PLUiHD et d'arrêter le projet. »

Monsieur NOTTIN : « Juste une demande de précisions : je vois que des remarques ont été émises sur la réduction d'espaces boisés et l'implantation de l'activité. Est-ce que vous pourriez nous en dire plus sur le contenu de ces remarques ? »

Monsieur BILLAULT : « Les remarques portent sur un bois existant et certaines personnes directement concernées trouvent dommageable d'arracher du bois pour faire une extension d'une entreprise. Il y aura certainement une compensation. Je ne peux pas aller plus loin pour savoir quelles seraient les exigences. Aujourd'hui, le dossier a été transmis. Des gens prendront des décisions : autorisation/pas autorisation, compensation/pas compensation. C'est surtout en fait, à leurs yeux, une destruction de bois. Il s'agit d'un bois dont une partie est classée. »

Monsieur LAURENT, Pannes : « La partie boisée à détruire est minuscule par rapport à la surface totale du bois. »

Monsieur DEMAUMONT : « On est à un stade de la procédure aujourd'hui où la validation va permettre la poursuite de la procédure. Le dossier sera soumis à la CDPENAF et c'est elle qui rendra un avis motivé pour le devenir de l'espace boisé et, éventuellement les compensations demandées pour reconstituer le boisement. »

Monsieur BILLAULT : « Une autre remarque concerne le fait que l'extension de l'entreprise est située dans un lotissement. »

Madame DE LAPORTE, Pannes : « Ce n'est pas un lotissement mais un hameau. »

Monsieur BILLAULT : « Je répète bêtement. Je ne suis pas là pour juger. L'Agglomération Montargoise fait son travail, après la décision finale ne m'appartient pas. »

Monsieur LAURENT : « Quand on a construit la zone Arboria, on a largement déboisé mais en compensation, nous avons planté de nouveaux arbres. Là, il ne s'agit que de quelques arbres. »

Monsieur BILLAULT : « Monsieur NOTTIN, avons-nous répondu à votre question ? »

Monsieur NOTTIN : « Oui. »

Monsieur BILLAULT : « Merci. »

Délibération n° 25-158 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 et R.153-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Foncier du 25 avril 2025,

Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2025,

Considérant que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision allégée n°4 a fait l'objet d'une concertation dont les modalités étaient définies au sein de la délibération n°24-232 du Conseil Communautaire du 25 juin 2024.

Considérant que le dossier a été mis à disposition à l'Agglomération Montargoise au Pôle Urbanisme Habitat Mobilités depuis le 17 janvier 2025 et sur le site internet de l'Agglomération Montargoise à partir du 24 janvier 2025.

Considérant que le dossier a été mis à disposition en Mairie de Pannes et sur le site internet de la commune depuis le 21 février 2025.

Considérant que trois remarques ont été inscrites dans le registre de concertation mis à disposition en Mairie de Pannes et deux ont été reçues par courrier (en Mairie de Pannes et à l'Agglomération Montargoise).

Considérant qu'une réponse a été faite par l'Agglomération Montargoise pour chacune de ces remarques au sein du bilan de la concertation.

Considérant que le dossier de révision allégée n°4 du PLUiHD annexé à la présente délibération peut être arrêté.

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES),

Article 1^{er} : Acte le bilan de la concertation relative à la procédure de révision allégée n°4 du PLUiHD et tient compte des observations reçues dans le cadre de la concertation.

Article 2 : Arrête le projet de révision allégée n°4 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Décide de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°4 aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion d'examen conjoint conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier sera également transmis pour avis à la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers du Loiret.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD durant un mois.

HABITAT

59) OPAH : Attribution des subventions aux bénéficiaires

Madame BASCOP : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing a mis en place au 1^{er} avril 2023, d'une durée de trois ans, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), sur l'ensemble des communes membres, en partenariat avec le Département du Loiret et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Son objectif est d'aider les propriétaires privés de logements anciens à réaliser des travaux, d'une part de rénovation et d'économies d'énergies, d'autre part d'adaptation pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées et enfin de travaux de logements très dégradés, et ce afin d'améliorer la sécurité et le confort au quotidien.

Les aides financières mobilisables s'adressent aux propriétaires occupants, locataires, retraités, actifs et aux propriétaires bailleurs sous certaines conditions de ressources.

Il s'agit d'attribuer des aides aux personnes mentionnées ci-dessous, dont les dossiers ont reçu un accord favorable des services de l'ANAH et du département du Loiret.

L'aide sera versée après paiement des factures par les bénéficiaires ci-après :
 9 dossiers agréés pour des travaux de rénovation énergétique dans des logements privés appartenant à 9 propriétaires occupant dont 7 très modestes et 2 modestes :

Bénéficiaires	Commune	Nbre logts Nbre logts	Montant travaux TTC	Aide ANAH	Aide CD45	Reste à charge	Aide AME
	Montargis	1	24 832 €	18 054€	0 €	3 778 €	2 000 €
	Chalette/Loing	1	38 945 €	29 532 €	0 €	7 413 €	2 000 €
	Chalette/Loing	1	69 170 €	52 451€	1 000 €	11 719 €	2 000 €
	Chalette/Loing	1	29 813 €	25 500€		2 313€	2 000 €
	Saint Maurice/ Fessard		87 902 €	63 000 €	1 000 €	21 902 €	2 000 €
	Pannes	1	89 744 €	63 000 €	1 000 €	23 744 €	2 000 €
	Cepoy	1	80 179 €	63 000 €	0 €	15 179 €	2 000 €
	Pannes	1	52 500 €	32 000 €	0 €	18 500 €	2 000 €
	Amilly	1	71 656 €	54 337 €	0 €	15 319 €	2 000 €
Montant des aides AME		9					18 000 €

Aussi, je vous propose :

- D'attribuer les aides selon les règles d'attribution indiquées dans la convention OPAH, aux bénéficiaires avec les montants d'aides cités ci-dessus ;

Ces aides seront versées après la réalisation des travaux et sur présentation des factures payées. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif fonction 90552 article 20422.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération. »

Délibération n° 25-159 :

Le Conseil de la communauté d'agglomération,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes

Défavorisées (PDALHPD), adopté par Monsieur le préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret, pour la période 2018-2023,

Vu le PLUiHD valant Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé par le Conseil de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing,

Vu la délibération n° 22-255 en date du 27 septembre 2022 du Conseil communautaire approuvant le lancement de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de l'agglomération montargoise hors secteurs Renouvellement Urbain des communes de Montargis et de Chalette sur Loing et la signature de la convention,

Vu la délibération n°24-198 en date du 21 mai 2024 du Conseil communautaire approuvant l'avenant n°1 à la convention OPAH,

Entendu le rapport de Madame BASCOP, vice-présidente chargée de l'Habitat sur la pertinence d'attribuer les aides aux propriétaires afin de les accompagner dans l'amélioration de leur logement ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Attribue les aides selon les règles d'attribution indiquées dans la convention OPAH, aux bénéficiaires dont la liste est annexée ;

Article 2 : Les aides versées par l'Agglomération pour lesdits bénéficiaires sont d'un montant de 18 000 € et sont destinées au financement de travaux de rénovation énergétique de logements appartenant à des propriétaires occupants très modestes et modestes ;

Article 3 : Ces aides sont versées après la réalisation des travaux et sur présentation des factures payées ;

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif fonction 90552 article 20422 ;

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 6 : La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret, Madame le Comptable public et notifiée aux bénéficiaires.

Annexe – Liste des bénéficiaires

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Aide AME</i>
	2 000 €
	2 000 €
	2 000 €
	2 000 €
	2 000 €
	2 000 €
	2 000 €
	2 000 €
	2 000 €

Monsieur BÉGUIN quitte la séance à 19 heures 51.

60) Plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau à Montargis : Approbation de l'avenant et autorisation à Monsieur le Président de le signer

Madame BASCOP : « Depuis l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018, les trois copropriétés très dégradées du Plateau Les Archers, La Garde et Xaintrailles font l'objet d'un Plan de sauvegarde pour une durée initiale de 5 ans, prolongée jusqu'au 5 mars 2025.

Le bilan au terme des 7 ans est le suivant :

Pour la copropriété La Garde :

- Gestion par l'administrateur provisoire AJAssociés ;
- Vote du programme de travaux ;
- Notification des aides pour le programme de travaux de l'ANAH et de l'Agglomération Montargoise ;
- Financement de la SACCICAP ;
- Récupération en grande partie de l'appel de fonds en cours auprès des copropriétaires ;
- 3 lots portés par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) Habitat Social via une convention de portage avec l'Agglomération Montargoise ;
- Fonctionnement courant : une situation financière toujours difficile, une vigilance porte sur :
 - Le budget mensuel des charges courantes, notamment le poste ECS (eau chaude sanitaire)
 - Augmentation sur le budget
 - Entretien du ménage non satisfaisant
 - Ascenseur dysfonctionnel
- 12 copropriétaires débiteurs chroniques qui concentrent 68% de la dette ;
- Dégradation de la dette fournisseur depuis 2023 ;
- Sentiment d'insécurité avec des problématiques de squat, suspicions de trafic de drogue ;
- Retard dans le traitement des procédures contentieuses.

Pour la copropriété Les Archers :

- Gestion par un syndic bénévole ;
- Vote de principe du programme de travaux ;
- Dépôt des dossiers de subvention pour le programme de travaux auprès de l'ANAH, de l'Agglomération Montargoise et FEDER ;
- 1 lot porté par la CDC Habitat Social via une convention de portage avec l'Agglomération Montargoise ;
- Fonctionnement courant : une situation financière toujours difficile, une vigilance porte sur :
 - Le budget mensuel des charges courantes, notamment le poste Chauffage & ECS 8 copropriétaires débiteurs chroniques qui concentrent 56% de la dette
- 2 saisies immobilières réalisées mais avec des irrecevables ;
- Présence d'une caméra, vigilance des copropriétaires.

Pour la copropriété horizontale :

Le budget de cette copropriété, alimenté par les appels de fonds des trois autres, permet de gérer le fonctionnement du portail, l'entretien des réseaux eaux pluviales et usées et du parking :

- Au vu de leurs situations financières difficiles, le budget alloué est réduit
- Le remplacement du portail a déjà été financé à 100% par l'ANAH et l'Agglomération Montargoise. Cependant, à la suite de sa très grande dégradation, il ne fonctionne plus ce qui accroît le sentiment d'insécurité éprouvé par les occupants
- Places de stationnement trop souvent occupées par les parents d'élèves de l'école primaire à proximité, lors des heures d'ouverture et de fermeture.

Pour la copropriété Xaintrailles :

Cette copropriété a fait également l'objet d'une stratégie de redressement comme celles de La Garde et Les Archers :

- Financement exceptionnel à hauteur de 100% du montant hors taxes d'une tranche de travaux d'urgence de remplacement des colonnes pour maintenir la salubrité des parties communes ;
- Arrêt d'un programme de travaux avec un gain énergétique projeté significatif (>70%) ;
- Mise en place du portage d'urgence d'un nombre significatif de 12 lots avec la CDC Habitat Social afin de traiter plusieurs dettes les plus importantes de la copropriété et mieux maîtriser les situations de squat ;
L'accompagnement de Xaintrailles tout au long du dispositif a demandé une gestion des urgences et de l'intensification de graves dysfonctionnements, tout en s'inscrivant dans la promesse d'une réhabilitation complète.
- La mise en œuvre des actions de sensibilisation et de relais d'information auprès des copropriétaires a aussi permis de prévenir l'apparition de nouvelles situations de squats.

Or, les dysfonctionnements ont persisté. En effet, malgré des aides exceptionnelles, la réalisation des travaux d'urgence a sollicité les copropriétaires au-delà de leurs capacités budgétaires.

En outre, à la suite d'une visite du Service Département d'Incendie et de Secours (SDIS), le maire de Montargis a pris un arrêté de mise en sécurité pour un risque incendie et les occupants ont eu interdiction d'y habiter jusqu'à la réalisation des travaux nécessaires.

Un plan d'hébergement et de relogement a été activé avec succès. Le bâtiment a été sécurisé par l'Agglomération Montargoise. Les polices nationale et municipale font des rondes régulièrement.

Ainsi, compte tenu du risque incendie non remédié actuellement, de la situation financière de plus en plus dégradée, d'une trésorerie déficitaire et d'un manque de mobilisation des copropriétaires ajoutés à une problématique structurelle, extrêmement coûteuse à traiter, il a été acté d'enclencher une procédure de carence à l'initiative de l'Agglomération Montargoise.

Considérant que les difficultés patrimoniales, financières, sociales et urbaines persistent toujours, que des travaux d'ampleur doivent être réalisés sur les copropriétés La Garde et Les Archers, et qu'une procédure de carence doit être enclenchée sur la copropriété Xaintrailles, il y a lieu de prolonger de nouveau le plan de sauvegarde afin d'assurer la continuité de l'action publique et ce pour une durée de deux ans jusqu'au 5 mars 2027. A cet égard, un arrêté préfectoral a été pris.

Compte tenu des situations différentes de trois copropriétés, le projet d'avenant portera sur les éléments suivants du programme d'intervention :

Actualisation des enjeux des volets du Plan de Sauvegarde pour les Archers, La Garde et l'Horizontale

Volet fonctionnement et impayés

LES ARCHERS	LA GARDE	HORIZONTALE
Renforcer le conseil syndical et accentuer les formations auprès de ses membres. Poursuivre les actions préconisées par le contrôleur des comptes, lutte contre les impayés, et meilleure conformité de la comptabilité sous-traitée. Retrouver la maîtrise du poste ECS/Chauffage en s'appuyant sur les prochains travaux d'économies d'énergie. Prévenir la probable fragilisation de la copropriété avec l'émission des appels de fonds travaux (portage, vigilance acquéreurs, suivi social) Poursuivre le contentieux engagé	Etoffer le conseil syndical avec davantage de copropriétaires occupants actifs, les former et préciser le rôle d'un conseil syndical dans le cadre de l'administration provisoire de la copropriété. Acter un budget moindre en individualisant la production d'ECS Régulariser les désordres en parties communes (ascenseur, ménage, tranquillité). Accélérer la baisse des impayés par des procédures au fonds avec AJ et aide à la gestion, et réorienter les fonds récoltés vers le budget courant.	Engager les expertises pour définir le mode de gestion le plus adapté à l'Horizontale, et formaliser les différents scénarios possibles de son évolution.

Volet accompagnement social et occupation

- Poursuivre l'accompagnement mis en place en faveur des copropriétaires et locataires en difficulté
- Multiplier les temps d'échanges avec les acteurs sociaux locaux (CCAS, PIMMS, Département).
- Poursuivre les actions en lien avec les volets Fonctionnement et Financier (impayés) et foncier (portage).
- Maîtriser l'adéquation des capacités budgétaires des ménages avec les restes-à-charge en lien avec le volet Technique.
- Mobiliser des aides complémentaires pour le financement des restes-à-charge des copropriétaires occupants.
- Assurer des échanges réguliers pour maintenir une bonne collaboration résidents/partenaires du Plan de Sauvegarde pour faire face aux difficultés d'occupation dans les parties communes.

Volet technique et financier

- Terminer l'ingénierie financière préalable au lancement des travaux pour la Garde.
- Suivre le chantier de la Garde, et assurer le suivi des paiements, acomptes travaux et subventions, et le remboursement du préfinancement.
- Sécuriser et optimiser le plan de financement des Archers, en confirmant les aides du FEDER et en ayant recours à des solutions moins coûteuses pour le préfinancement des subventions.
- Assurer l'ensemble de l'ingénierie financière pour le vote des appels de fonds, le préfinancement des aides et le lancement des travaux. Assurer tout le suivi du chantier et l'ingénierie financière associée.

Volet foncier

- Xaintrailles : appuyer les éventuels portages qui s'effectueront en amont de la concession d'aménagement.
- Participer aux réflexions qui seront engagées pour le devenir de l'assiette foncière de Xaintrailles, et de son impact sur le futur périmètre physique et de gestion de l'Horizontale.
- La Garde et les Archers : suivre le retrait de la CDC suite à l'abandon des objectifs sur le portage ciblé. Continuer à identifier les potentiels nouveaux lots à porter en cas de changement de stratégie politique.

Volet intermédiation locative

- Poursuivre les actions de suivi des publics fragiles et faire remonter les situations d'indécence ou d'entorses aux permis de louer.
- Poursuivre la communication sur le permis de louer.
- Poursuivre les signalements de squats.

Volet Tranquillité résidentielle

- Poursuivre la collaboration Opérateur-résidents-services de Police pour les signalements
- Permettre des interventions plus poussées de la Police (signalements anonymes, dépôts de plaintes etc.)
- Reprendre un fonctionnement normal de la copropriété Horizontale (portail, assurance, contrats d'entretien)

Pour Xaintrailles qui connaît, malgré la réalisation des travaux d'urgence et des actions contre les impayés, une situation plus précaire en termes de capacité budgétaire :

Volet foncier :

- Poursuivre la démarche pour la procédure de carence ;
- Portage de la copropriété à la suite de la carence et des actions d'expropriation qui en découleront à travers une procédure de lancement d'une concession copro dégradée ;
- Faciliter au maximum les acquisitions à l'amiable.

Volet accompagnement social et occupation :

- Poursuivre les actions en lien avec les volets fonctionnement et financier (impayés) et l'évacuation de Xaintrailles, et les actions du futur concessionnaire ;
- Accompagner les dernières procédures lancées par AJA ;
- Être vigilant sur la trésorerie de la copropriété qui accuse d'importants retards de paiements auprès de fournisseurs essentiels (SUEZ pour l'eau froide, et DALKIA pour la production d'eau chaude sanitaire).

Aussi je vous propose :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 2 de prolongation du Plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi qu'à entreprendre toute démarche nécessaire à cette signature. »

Délibération n° 25-160 :

Le conseil de la Communauté d'Agglomération,

VU la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU l'article L 615-1 du code de la construction et de l'habitation relatif à la mise en place d'une commission chargée de proposer un plan de sauvegarde ;

VU l'article L 615-1 et R 615-4 du code de la construction et de l'habitation relatifs à la composition de la commission chargée de proposer un plan de sauvegarde ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°17-91 du 23 mars 2017 approuvant le lancement du plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 mars 2018 approuvant le plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2023 prorogeant le plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau pour une durée de deux ans, jusqu'au 5 mars 2025 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°23-157 du 16 mai 2023 prolongeant le plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2025 prorogeant le plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau pour une durée de deux ans, jusqu'au 5 mars 2027 ;

Considérant les difficultés patrimoniales, financières, sociales et urbaines qui persistent toujours, l'ampleur des travaux qui seront réalisés sur les copropriétés La Garde et Les Archers ainsi que la procédure de carence prochainement en cours sur Xaintrailles, il y a lieu de prolonger de nouveau le plan de sauvegarde afin d'assurer la continuité de l'action publique et ce pour une durée de deux ans jusqu'au 5 mars 2027 ;

Après avoir entendu le rapport de Madame BASCOP, vice-présidente chargée de l'Habitat ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant ci-joint de prolongation du Plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau, pour une durée de deux ans avec prise d'effet au 5 mars 2025 ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi qu'à entreprendre toute démarche nécessaire à cette signature ;

Article 3 : La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret et à tous les signataires de ladite convention.

Monsieur BÉGUIN siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 53.

61) Fonds Unifié Logement (FUL) – Participation de l'Agglomération Montargoise pour 2025

Madame BASCOP : « Le Fonds Unifié du Logement (FUL) est un dispositif géré par le Conseil départemental du Loiret dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités locales, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone, non seulement en termes de versement de participation mais aussi en termes de coordination.

Le public ciblé concerne, notamment les personnes ou familles, habitants du département du Loiret, (sans condition de résidence préalable), éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou pour s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, que ce soit un bailleur public ou privé.

Ce dispositif est utilisé en dernier ressort quand les autres leviers tels que la solidarité (entourage familial ou amical), relations amiables entre bailleurs et locataires ou d'autres dispositifs sociaux n'ont pas abouti. Il s'articule avec les autres organismes et dispositifs relevant de cette thématique notamment avec les commissions de coordination d'actions de prévention des expulsions (CCAPEX).

Les aides ci-dessous mentionnées peuvent être attribuées sur décision de la commission du FUL, pilotée par le Conseil départemental :

- Aides directes pour accès à un logement décent : cautionnement de loyer et charges locatives, dépôt de garantie, 1^{er} loyer, équipements ménagers et mobilier de première nécessité, dettes locatives anciennes qui conditionnent l'accès à un nouveau logement.
- Aides directes pour maintien dans un logement décent : dettes de loyers et de charges locatives, impayés d'énergie, d'eau, de services téléphoniques et d'assurance d'habitation.
- Aides indirectes : mesures d'accompagnement social, de garanties et au financement aux organismes de gestion locative qui font de la sous-location.

Ainsi, l'Agglomération Montargoise est compétente en matière de logement d'intérêt communautaire et participe financièrement à ce titre, en lieu et place de ses communes membres, conformément à la délibération n° 23-218 du 26/09/2023 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise. En 2024, la cotisation était de 0,77 €/habitant, à savoir un montant de 48 283 €.

Aussi, je vous propose :

- De participer pour 2025, dans le cadre du partenariat avec le Conseil départemental du Loiret en matière d'aide aux ménages en difficulté, au dispositif FUL (Fonds Unifié du Logement) ;
- De verser au Conseil départemental du Loiret, pour 2025, une cotisation de 0,77 € par habitant, à savoir un montant de 48 283 € dont les crédits sont inscrits au BP 2025 - Fonction 93552- article 6281 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier. »

Monsieur NOTTIN : « Je vais vous faire la remarque que je fais à chaque fois, malheureusement. Je rappelle quand même que depuis début 2023, le plafond d'aide pour le Fonds Unifié Logement a été largement augmenté : il est désormais accessible au minimum vieillesse, à l'allocation adulte handicapé, ce qui n'était pas le cas avant 2023. Il est également accessible depuis 2023 aux travailleurs précaires pour le cautionnement dans le cadre de l'accès

au logement. Les restrictions qui existaient auparavant sur l'ancienneté de la dette d'énergie par exemple ont été assouplies. La conséquence positive de tout ça, c'est que ces nouvelles règles permettent d'inscrire beaucoup plus de dossiers de demande d'aide. Il faut ajouter à cela l'augmentation des demandes d'aides liées évidemment à la forte augmentation des tarifs de l'énergie.

Le problème, c'est que les montants maximums d'aide restent les mêmes. J'avais demandé l'an dernier, et l'année d'avant, le doublement du montant du versement de l'Agglomération afin de répondre aux besoins. C'est d'autant plus utile, il me semble, que le plafond a été relevé et certaines restrictions abandonnées. On peut se demander à quoi cela sert-il si les budgets du FUL ne sont pas davantage abondés par l'Agglomération ? Je propose donc de doubler la participation de l'Agglomération Montargoise qui est actuellement de 0,77 € par habitant, c'est à dire 48 000 € par an. Quand on peut dépenser quand même des millions d'euros pour un port de plaisance (on a vu encore ce soir on rajoute 50 000 € en dépenses de fonctionnement pour Saint-Roch) ; on pourrait multiplier de nombreux exemples comme ça : un aérodrome pour faire venir Bill Gates (on attend qu'il arrive mais il va finir par le faire), je pense qu'on peut trouver 48 000 € de plus pour aider les nombreuses familles qui n'arrivent plus à payer leurs factures pour se loger ou pour payer l'énergie. Merci. »

Monsieur BILLAULT : « On vous laisse vous exprimer. Vous le faites si bien. »

Délibération n° 25-161 :

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 23-218 du 26/09/2023 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise, et notamment de la participation au FUL, dispositif géré par le Conseil départemental du Loiret ;

Considérant que l'Agglomération Montargoise Et rives du loing facilite l'accès ou le maintien dans le logement, des personnes ou familles en difficulté habitant sur son territoire, par le biais de sa participation financière au FUL dont l'objet est de leur accorder des aides financières directes et de financer des mesures d'accompagnement social lié au logement ;

Après avoir entendu le rapport de Madame BASCOP, vice-présidente chargée de l'Habitat ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : *DECIDE de participer pour 2025, dans le cadre du partenariat avec le Conseil départemental du Loiret en matière d'aide aux ménages en difficulté, au dispositif Fonds Unifié Logement (FUL) ;*

Article 2 : *DECIDE de verser au Conseil départemental du Loiret, collectivité qui gère le dispositif FUL, une cotisation de 0,77 € par habitant à savoir un montant de 48 283 € dont les crédits sont inscrits au BP 2025 -Fonction 93552- article 6281 ;*

Article 3 : *AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;*

Article 4 : *La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret et Madame le Comptable public et notifiée à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret.*

TRAVAUX

62) Intention de l'Agglomération Montargoise de poursuivre son engagement dans le futur PAPI du Loing 2025-2031

Monsieur DUPATY : « Les Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire les conséquences de celles-ci sur les biens et les personnes.

Il s'agit d'un dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités permettant la mise en œuvre d'une politique globale à l'échelle du territoire. Cette convention fixe un plan de financement et les modalités de sa mise en œuvre.

La mise en place opérationnelle de ces stratégies locales est assurée par un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) dont l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs a la charge, en collaboration étroite avec l'EPAGE du Loing. Ce PAPI offre la possibilité aux EPCI d'inscrire des actions concernant la gestion du risque inondation et des travaux visant à améliorer la résilience de l'Agglomération Montargoise, afin de bénéficier de subventions en provenance de l'Etat. Son objectif est multiple :

- Développer la conscience locale du risque ;
- Améliorer les procédures d'alerte et de gestion de la crise ;
- Engager des actions de réduction des vulnérabilités territoriales ;
- Limiter les débordements pour les crues les plus fréquentes.

Chaque PAPI doit être labellisé par l'Etat. Ce label est une garantie sur toute la durée du programme de la bonne adéquation entre les enjeux, les moyens financiers et humains engagés dans la lutte contre les inondations.

Je vous propose de :

- Approuver l'engagement de l'Agglomération Montargoise, en qualité de maître d'ouvrage, dans le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations du Loing pour la période 2025-2031 porté par l'EPTB Seine Grands Lacs ;
- Approuve les actions mentionnées dans le tableau ci-dessous et décrites dans les fiches actions ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération. »

Délibération n° 25-162 :

Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise, Président de la Commission des Travaux, expose que, Les Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire les conséquences de celles-ci sur les biens et les personnes.

Il s'agit d'un dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités permettant la mise en œuvre d'une politique globale à l'échelle du territoire. Cette convention fixe un plan de financement et les modalités de sa mise en œuvre.

La mise en place opérationnelle de ces stratégies locales est assurée par un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) dont l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs a la charge. Ce PAPI offre la possibilité aux EPCI d'inscrire

des actions concernant la gestion du risque inondation et des travaux visant à améliorer la résilience de l'Agglomération Montargoise, afin de bénéficier de subventions en provenance de l'Etat. Son objectif est multiple :

- Développer la conscience locale du risque ;*
- Améliorer les procédures d'alerte et de gestion de la crise ;*
- Engager des actions de réduction des vulnérabilités territoriales ;*
- Limiter les débordements pour les crues les plus fréquentes.*

Chaque PAPI doit être labellisé par l'état. Ce label est une garantie sur toute la durée du programme de la bonne adéquation entre les enjeux, les moyens financiers et humains engagés dans la lutte contre les inondations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la directive européenne 2007/60/CE, dite « directive inondation »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le courrier d'intention de Monsieur le Président en date du 12 février 2025 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu les fiches actions ci-annexées,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 29 avril 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : APPROUVE l'engagement de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, en qualité de maître d'ouvrage, dans le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du Loing sur la période 2025-2031 porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs.

Article 2 : APPROUVE les actions mentionnées dans le tableau annexé et décrites dans les fiches actions figurant en annexe.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières mobilisables sur ce projet dans le cadre du PAPI.

Article 4 : AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public, Monsieur le Président de l'EPTB Seine Grand Lac.

Titre de l'action	Intitulée action
Fiche action n°1.7 : Amélioration de la conscience du risque et sensibilisation	1.2 – Poursuivre la pose de repères de crues sur le territoire - AME
	1.3.1 – Développer les balades urbaines autour des repères de crues - AME
	1.7 – Adapter le mobilier urbain pour communiquer sur les inondations - AME
	1.14 – Création d'une information sur les risques majeurs inondation sur le site internet des EPCI et des communes - AME
	1.17 – Réalisation/actualisation et mise en ligne des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) - AME
Fiche action n°3.3 : Gestion de la crise	3.1.1 – Élaborer les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) sur les communes non-couvertes - AME
	3.1.2 – Mettre à jour les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) sur les communes couvertes - AME
	3.1.3 – Élaborer les Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) sur les EPCI non-couverte - AME
Fiche action n°4.2 : Prise en compte des risques dans l'urbanisme	4.1.2 – Création d'un cahier des charges "quartiers/constructions résilientes" à destination des promoteurs (individuel et collectif) - AME
	4.4 – Améliorer la dynamique de renaturation des sols en ville (gestion de l'eau/de l'infiltration à la parcelle) - AME
Fiche action n°5.4 : Réalisation des travaux sur les bâtiments communautaires suite aux diagnostics	5.1 – Engager les travaux suite aux diagnostics de bâtiments publics - AME
Fiche action n°5.5 : Réduction du risque vulnérabilité sur le territoire	5.3.1 – Engager une démarche de diagnostic de réduction de la vulnérabilité sur les entreprises de moins de 20 salariés - AME
	5.3.2 – Accompagner les chefs d'entreprises voulant initier des travaux suite à la réalisation des diagnostics aux entreprises de moins de 20 salariés - AME
Fiche action n°5.6 : Sécurisation de l'AEP en cas de crise	5.4 – Réaliser les diagnostics de réduction de la vulnérabilité des infrastructures d'Alimentation en Eau Potables (AEP) – AME (Amilly)

MOBILITÉS

63) Délégation de service public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine : Approbation des tarifs, des nouvelles appellations et des conditions d'accès

Monsieur DIGEON : « Par délibération en date du 4 mars 2025, le Conseil communautaire a approuvé la signature de la convention de délégation de service public (DSP) avec la société Keolis portant sur la gestion et l'exploitation du réseau de la mobilité urbaine (transports publics, actifs et partagés) à compter du 1er avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2030, pour une durée de 5 ans et 9 mois.

L'offre et les tarifs sont définis pour cette durée.

Voici la gamme tarifaire, les nouvelles appellations pour les abonnements jeunes et solidaires ainsi que leurs conditions d'accès et ce à compter du 1^{er} septembre 2025 :

1/ Tarification pour le réseau de bus

➤ Titres oblitérables

• Titres unitaires :

Ticket unitaire



Tarif : 1.20€

Lieu d'achat : agence et dépositaires ou CB à bord

Condition d'utilisation : 1 voyage autorisé pendant 1 heure

Ticket unitaire dépannage achat à bord



Tarif : 1.40€

Lieu d'achat : à bord auprès du conducteur

Condition d'utilisation : 1 voyage autorisé pendant 1 heure

Tarifs groupe

Tarif : 0.80€

Conditions de souscription : sur devis auprès du dépôt pour un volume de voyageurs entre 10 et 20

Condition d'utilisation : Remise de la feuille de route au conducteur pour le voyage sélectionné (1 voyage dans un véhicule = 1 feuille de route)

Ticket aller/ retour



Tarif : 2€

Lieu d'achat : agence

Condition d'utilisation : 1 voyage aller et 1 voyage retour autorisés sur la journée de 1^{ère} validation

Ticket 10 voyages



Tarif : 10.35€

Lieu d'achat : agence et dépositaires ou rechargement sur la boutique en ligne sur carte nominative

Condition d'utilisation : 10 voyages autorisés pendant 1 heure. Si les voyages ont été chargés sur une carte nominative, le voyageur doit être le propriétaire de la carte nominative

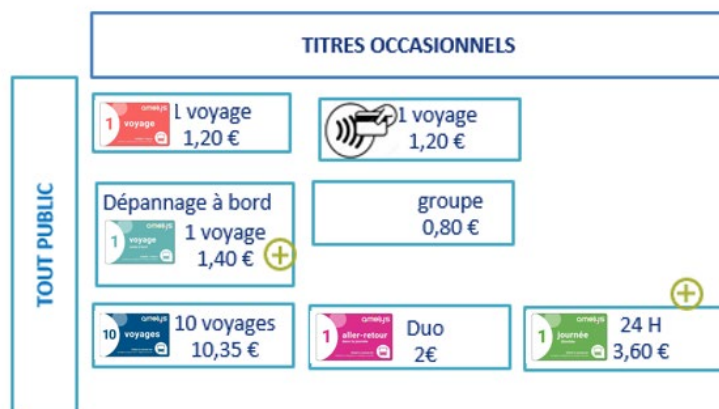
Ticket Journée



Tarif : 3.60€

Lieu d'achat : agence et office de tourisme

Condition d'utilisation : voyages illimités sur la journée de la 1^{ère} validation



➤ **Abonnements :**

• **Jeunes**

< 4 ans

Tarif : Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans avec justificatifs d'âge à pouvoir fournir en cas de contrôle.

Abonnement scolaire



Tarif : Gratuit avec frais de dossier à 25€ jusqu'au 14/07 inclus ou 35€ à partir du 15/07

Conditions de souscription : résident de l'agglomération (justificatif de domicile de moins de 3 mois) et certificat de scolarité pour les plus de 18 ans

Condition d'utilisation : limité à 1 aller et 1 retour par jour sur le trajet entre le domicile et l'établissement scolaire (2 domiciles possibles en cas de double domicile) les jours d'ouverture de l'établissement scolaire

Abonnement Liberté jeune (4-26 ans)



Tarif : Mensuel : 18.50€ // Annuel : 165€ // Été : 22€

Conditions de souscription : réservé aux 4-26 ans, résidents de l'agglomération (justificatif de domicile de moins de 3 mois)

Condition d'utilisation : Trajets illimités tous les jours de fonctionnement du réseau

- **Activa (tout public)**



Tarifs : mensuel : 27€ // annuel : 270€

Conditions de souscription : tout public

Condition d'utilisation : Trajets illimités tous les jours de fonctionnement du réseau

- **Activa SNCF**



Tarif : mensuel 5€

Conditions de souscription : résident de l'agglomération (justificatif de domicile de moins de 3 mois) et être titulaire d'un abonnement SNCF mensuel ou annuel en cours de validité au départ de Montargis

Conditions d'utilisation : voyages du lundi au samedi pendant les jours de circulation entre le domicile et la gare SNCF le matin et la gare et le domicile le soir sur le mois de validité de l'abonnement

- **Solidaire 1 (Quotient familial/QF) : 368/636)**

Tarif : mensuel 13.5€ (-50%)



Conditions de souscription : Avoir un QF compris entre 368 et 636, être domicilié dans l'agglomération. Souscription entre le 1er et le 20 du mois pour recharger le mois suivant

Condition d'utilisation : Trajets illimités tous les jours de fonctionnement du réseau

- **Solidaire 2** (Quotient familial /QF <368)

Tarif : mensuel 6.25€ (-75%)



Conditions de souscription : Avoir un QF inférieur à 368, être domicilié dans l'agglomération. Souscription entre le 1er et le 20 du mois pour recharger le mois suivant

Condition d'utilisation : Trajets illimités tous les jours de fonctionnement du réseau

- **Serenys** (mobilité inclusion)



Tarif : annuel 32€

Conditions de souscription : être titulaire d'une carte CMI invalidité, être résident de l'agglomération

Condition d'utilisation Trajets illimités tous les jours de fonctionnement du réseau

- **Serenity (>65 ans)**



Tarifs : mensuel : 21€ / annuel : 210€

Conditions de souscription : être âgé de plus de 65 ans, être domicilié sur l'agglomération

Condition d'utilisation : Trajets illimités tous les jours de fonctionnement du réseau

- **Accès Moov**

Sous condition d'éligibilité après validation du dossier Moov complété

- **Renouvellement carte nominative** : 10 € en cas de perte ou casse

ABONNEMENTS			
TOUT PUBLIC	gamme Liberté Jeunes 4-26 ans – résidents AME	Lib jeune mensuel 18,50 €	Lib jeune annuel 165 €
	SCOLAIRE Scolaire – résidents AME	Scolaires 25 / 35 €	Lib jeune été 22 €
	gamme ACTIVA Tous public	ACTIVA mensuel 27 €	ACTIVA annuel 270 €
	gamme SERENITY +65 ans	SERENITY mensuel 21 €	SERENITY annuel 210 €
SOLIDAIRES & SOCIAUX	Solidaire 1	mensuel 13,5€	
	Solidaire 2	mensuel 6,25€	
	ACTIVA SNCF	mensuel 5 €	
	SERENYS PMR	annuel 32 €	

2/ Tarification pour la location de vélos :

➤ Libre-service



Tarifs : 0.50€ le déblocage et la première heure d'utilisation + 2€ l'heure supplémentaire entamée

Conditions de souscription : > 16 ans, sur application dédiée

Condition d'utilisation : sur le territoire de l'agglomération

➤ Journée



Tarifs : Solo : 10.50€ Duo : 15€

Conditions de souscription : avoir plus de 16 ans et ramener le vélo à l'agence commerciale avant la fermeture de celle-ci

Conditions d'utilisation : sur les voies cyclables avec la possibilité de se rendre en dehors du territoire

➤ Longue durée



Tarifs : vélos à assistance électrique classique : 6 mois : 120€ // 1 an : 215€
vélos à assistance électrique familial (cargo/ long tail) : 6 mois : 173€

Conditions de souscription : résident de l'agglomération avec justificatifs de domicile de moins de 3 mois, âge >16 ans pour les VAE et > 18 ans pour les long tail et cargo

Conditions d'utilisation : stationnement permanent sur l'agglomération et utilisation principalement sur l'agglomération

Offre spéciale abonné annuel Amelys : si le client possède un abonnement annuel Activa ou Sérenity, il bénéficie d'un abonnement de 12 mois pour le tarif de 6 mois soit 120€

➤ **Stationnement**

Vélopark de la gare



- **Journée**

Tarif : 2€

Conditions d'utilisation : illimité sur la journée de souscription pour la vélo station de la gare avec utilisation du code donné lors de l'achat en ligne. Utilisation uniquement pour un vélo (pas de trottinettes, pas de scooter)

- **Année**

Tarif : 30€

Conditions d'utilisation : illimité sur 1 an glissant à partir de la date de souscription pour la vélo station de la gare. Utilisation uniquement pour un vélo (pas de trottinettes, pas de scooter)

Offre pour les abonnés Véloc : tarification privilégiée à 10€/ an au vélo Park pour les abonnés VéloLoc

LOCATION				STATIONNEMENT	
Courte Durée		Longue Durée			
TOUT PUBLIC	 VLS  0,50€+ 2€/h	 VAE 1j  Solo 10,5€/Duo 15€	 VAE 6 mois - 120€	 VAE 12 mois - 215€	 VéloPark  1 j-2€/1 an 30€
			 Longtail/ Cargo  6 mois - 173€		
			VAE  - 50%		
ABONNÉS AMELYS					

Je vous propose :

- D'approuver la gamme tarifaire, les nouvelles appellations pour les abonnements jeunes et solidaires ainsi que leurs conditions d'accès ci-avant indiquées et qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- De charger Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions et de signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération. »

Délibération n° 25-163 :

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les statuts qui disposent que la communauté d'agglomération est compétente en matière d'organisation de la mobilité,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°25-55 en date du 4 mars 2025 approuvant la convention de délégation de service public de mobilité urbaine avec KEOLIS,

Entendu le rapport de monsieur DIGEON Benoît, Vice-président chargé de la Mobilité ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES),

Article 1 : Approuve la gamme tarifaire, les nouvelles appellations pour les abonnements jeunes et solidaires ainsi que leurs conditions d'accès ci-annexées et qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Article 2 : Les évolutions ci-dessus ainsi que la nouvelle date de lancement du 1^{er} septembre 2025 seront intégrées à l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public ;

Article 3 : Charge Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions et de signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Loiret, Madame le Comptable public et notifiée au délégataire KEOLIS.

64) Délégation de service public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine :
Approbation du règlement d'exploitation

Monsieur DIGEON : « Par délibération en date du 4 mars 2025, le Conseil communautaire a approuvé la signature de la convention de délégation de service public (DSP) avec la société Keolis portant sur la gestion et l'exploitation du réseau de la mobilité urbaine (transports publics, actifs et partagés) à compter du 1er avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2030, pour une durée de 5 ans et 9 mois.

A cet égard, il convient de mettre en place un nouveau règlement d'exploitation. En effet, le règlement d'exploitation a pour objet de définir les conditions et les modalités d'accès des clients au réseau de mobilité urbaine AMELYS et de préciser leurs droits et leurs obligations.

Il complète donc les textes légaux en vigueur et est applicable à :

- L'ensemble des lignes et services du réseau Amelys
- L'ensemble des services d'autopartage et de covoiturage
- L'ensemble des services de location de vélos à assistance électrique courte et longue durée.

Les principales modifications relatives au nouveau contrat de délégation de service public portent sur :

- Modifications de réglementation des services : Mise à jour des règles d'accès des vélos, vélos électriques, trottinettes électriques dans les véhicules, des landaus et poussettes dans les véhicules et suppression de la carte nominative obligatoire pour les moins de 4 ans ;
- Modifications de fonctionnement des services : Mise à jour des modalités d'achat de titres, notamment pour inclure la notion d'open payment, et des modalités de réservation des Transports à la Demande pour correspondre au futur format de l'offre ;
- Modifications d'ordre légal : Mise à jour de la réglementation des droits d'accès aux données personnelles, modification des modalités du service PMR Moov'Amelys pour se conformer à la loi LOM et suppression de la mention d'interdiction d'accès aux véhicules en déambulateur.

Je vous propose :

- D'approuver le règlement d'exploitation du réseau AMELYS ;
- De charger Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions et de signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération. »

Délibération n° 25-164 :

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu les statuts qui disposent que la communauté d'agglomération est compétente en matière d'organisation de la mobilité,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 25-55 en date du 4 mars 2025 approuvant la convention de délégation de service public de mobilité urbaine avec KEOLIS,

Entendu le rapport de monsieur DIGEON Benoît, vice-président chargé de la Mobilité ;

Considérant que le règlement d'exploitation a pour objet de définir les conditions et les modalités d'accès des clients et de préciser leurs droits et obligations ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBE),

Article 1 : Approuve le règlement d'exploitation ci-joint du réseau AMELYS.

Article 2 : Charge Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions et de signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Loiret, Madame le Comptable public et notifiée au délégataire KEOLIS.

~~~~~

Monsieur BILLAULT : « Avant de lever la séance, vous n'avez pas été sans voir dans la presse locale que des gens se gargarisaient suite à l'annulation de 2 délibérations de l'Agglomération Montargoise. Cela fait les gros titres. En tant que président ça m'ennuie, ça m'embête, et puis ça remet en cause mes services, cela remet en cause ma légitimité. Nous avons travaillé de concert avec un cabinet d'avocat qui nous a aidés. Nos 2 délibérations, pour éviter de se les faire rejeter comme les autres, nous avons tout fait et tout mis en œuvre que ce soit l'implication de mes services, l'implication du président que je suis, et l'implication financière (parce que cela nous a coûté), paraissaient irréprochables. A priori, comme on disait tout à l'heure sur le ton de la boutade, des imprécisions trop importantes sur l'emprise foncière figuraient, on ne parle pourtant que de quelques mètres carrés. Vous avez dû voter sans vous rendre compte et bêtement un truc que vous n'aviez pas du tout compris. J'en ai un petit peu ras-le-bol de cette situation. Notre belle caserne Gudin est en train de devenir un tas de pierres classées (pas un tas de terre).

Je ne sais pas où va aller cette situation donc il va y avoir un communiqué de presse qui va passer demain. Je pense que vous en qualité de conseiller communautaire, vous vous devez d'avoir la primeur de cette information (c'est l'avantage : vous n'êtes pas venus pour rien ce soir). Alors, voilà les termes du communiqué de presse : "l'Agglomération Montargoise et la ville de Montargis se félicitent de la confirmation par le tribunal administratif d'Orléans de la parfaite légalité du projet de résidence intergénérationnelle intégrant 84 logements portés par Valorisation et patrimoine". Ce qui est quand même fabuleux, c'est que le permis de construire a été validé en toute légalité par le tribunal administratif. C'est un permis de construire sur un terrain qu'on n'a pas le droit de leur vendre, donc cela ne va pas être facile tout de suite. "Cette juridiction valide l'entièreté de ce projet en concluant que le bâtiment de l'horloge, classé monument historique, sera mis en valeur par les démolitions prévues", c'est-à-dire qu'on démolit derrière comme ça on verra bien le bâtiment de l'horloge classé. Merci au tribunal administratif d'Orléans de mettre quand même ça en avant. "L'Agglomération Montargoise et la ville regrettent l'annulation d'une délibération relative aux cessions permettant la réalisation desdits projets", ça paraît complètement absurde quand même. "Cette annulation pour un motif de forme tenant à la prétendue insuffisante précision des surfaces cédées vient injustement les retarder". Vous n'avez pas bien vu où on vendait. "De ce fait, l'Agglomération Montargoise va interjeter appel de ce jugement sans délai".

Aujourd'hui, je vais faire appel du jugement parce que ce n'est pas normal qu'on soit toujours la risée pour 2 personnes qui ont un pouvoir de nuisance colossale et qui par contre ne sont pas du tout force de proposition "voilà, nous, ce qu'on aimerait bien, c'est de faire ci ou ça", pas du

tout. Leur seul but est de nuire à l'Agglomération Montargoise et à la ville, et moi ça m'ennuie. Je ne sais pas quel est le but final (je m'en doute un peu) mais on ne va pas beaucoup avancer. Sauf qu'aujourd'hui, la réputation de l'Agglomération Montargoise commence à s'étendre beaucoup plus loin. On est déjà en dehors du PETR et je pense que nos investisseurs vont avoir de plus en plus de mal à venir chez nous. Je pense qu'il faut se poser les bonnes questions, qu'on ne soit pas d'accord, c'est un fait, on s'exprime, on laisse les gens s'exprimer mais qu'on nuise au territoire, je trouve que ça n'a plus de sens et ça devient insupportable. Comment voulez-vous que la population de l'agglomération montargoise comprenne notre principe ? Nous sommes 57 (et nous serons encore 57 à la prochaine mandature) nous sommes légitimes, on est toutes et tous élus, on a le droit de pas être d'accord mais on n'a pas le droit de nuire à un territoire. Comment fait-on pour les investisseurs ? Comment fait-on pour l'emploi ? On met de l'argent d'un côté pour essayer de créer de l'emploi et d'un autre côté, il y a des gens qui nuisent.

Moi, aujourd'hui, je ne fais pas de politique particulière, je ne comprends pas le pourquoi. On laisse les gens s'exprimer mais là, je pense qu'on a un petit peu dépassé l'entendement, donc sachez que je ferai appel de ce jugement et puis on demandera aussi des dommages et intérêts. On l'a déjà fait et je sais qu'ils ont déjà été condamnés. Il faut quand même le savoir. La ville devrait toucher si ça va au bout, s'il n'y a pas d'appel, des dédommagements substantiels. De toute façon, à un moment il faut que ça s'arrête, ce n'est pas possible de continuer comme ça. L'Agglomération Montargoise en pâtit. Si vous les croisez de temps en temps, ou si vous les voyez, dites-leur qu'ils arrêtent leur cirque parce qu'on ne va pas s'en sortir. Je suis consterné par cette situation. Pour être très clair, en qualité de président, on fait toutes et tous tout ce qu'on peut pour mettre en avant notre agglomération et il y a des gens qui font tout ce qu'ils peuvent (et Dieu sait s'ils ont de l'énergie) pour nuire à l'Agglomération. »

Monsieur DIGEON : « Excusez-moi, je vais m'exprimer avant Monsieur NOTTIN, quand même. »

Monsieur NOTTIN : « Je laisse parler la première division. »

Monsieur DIGEON : « Il y a un conseiller, ici, c'est Monsieur MAUDUIT, c'est le reste de tout ce qui a disparu : avant, il y avait Monsieur MASSON, ensuite Monsieur PROFFIT, qui sont 2 malfaiteurs et qui poursuivent la ville, l'Agglomération et tout ce qui bouge, avec des recours inutiles. Je rappelle que l'Agglomération Montargoise a acheté en 2018 les terrains. Un permis de construire a été accordé à Nexity. Ce permis n'a pas été annulé. Simplement, n'ayant pas pu annuler ce permis, ils sont partis pour faire classer l'ensemble de la caserne. Nous nous sommes conformés à ce classement. On est passé par les fourches caudines de tout le monde. Le permis a été déposé l'an dernier, au mois de février, mais il y avait déjà un recours. Ce recours est en train de vouloir casser la dynamique de l'Agglomération et de la ville. Ce permis qu'on a accordé le 29 janvier l'année dernière vient d'être confirmé. Je vous rappelle toutefois qu'ils peuvent faire appel, ils ont déjà dit qu'ils feraient appel. On en reprend pour un an, au moins.

Je rappelle au président BILLAULT, il le sait, on a aussi des procédures du même groupe un peu plus étoffé qui est sur le port Saint Roch avec le projet DOMITYS et là c'est pareil, les dossiers n'avancent pas. On est dans un schéma identique. Et puis, il y a des recours, aussi, rue du Général Leclerc entre la DUP de la préfète pour les expropriations et puis il y en a encore mille autres. On a estimé entre 70 et 100 millions les travaux publics et privés qui sont bloqués du fait de ça. Le bâtiment de l'horloge, c'est un peu plus de 30 millions d'euros actuellement qui seront investis par Valorisation et patrimoine ; donc ça veut dire qu'il y a une société qui est

là, prête à faire travailler des artisans. Cela, M. PROFFIT et MASSON n'en ont rien à faire, ce qu'ils veulent est bouter la ville et l'Agglomération et s'installer l'année prochaine avec eux. Quand on voit les associations qu'ils sont en train de faire avec certains salafistes, les personnes à Montargis qui veulent compléter la liste de Monsieur PROFFIT comprendront vite ce qu'il se passe. Monsieur PROFFIT sera renvoyé à ces chères études, loin de Montargis, parce qu'il n'a rien à faire, ni de près ni de loin, dans la municipalité. »

Monsieur NOTTIN : « C'est tout à fait votre droit de faire appel. Après, si la justice a tranché en ce sens c'est qu'il y avait des éléments juridiques qui le permettaient. Moi, ce n'est pas la première fois que je vous dis qu'il y a des délibérations qui manquent de précisions. Vous allez trop vite, des fois. Nous, on avait voté contre cette délibération, je me rappelle bien, mais c'était pour une raison de fond, liée au débat politique. On n'est pas d'accord avec ce projet. On voit les choses autrement au port Saint Roch, avec davantage de démocratie et puis un établissement d'enseignement supérieur. Enfin, je ne refais pas le débat, ce n'est pas le but ; en plus, on est en fin de mandat. Après, nous, on n'est pas spécialement favorable à la politique du recours. De toute façon, on n'a pas le droit en tant qu'élus, on n'a pas d'intérêt à agir, donc à chaque fois on serait rejeté par la justice administrative. Il faut créer une association pour ça et puis de toute façon il y a un temps pour le débat, on débat, on dit ce qu'on a à dire, c'est la démocratie, on s'oppose, on vote contre, après on ne va pas se ruiner et puis ce n'est pas notre conception non plus. En tout cas, on n'était pas d'accord avec le projet sur le fond. On le redira, s'il faut le redire et puis voilà. »

Monsieur BILLAULT : « Au moins, cela a l'avantage d'être clair, merci. Vous vous exprimez mais vous ne nuisez pas à l'Agglomération Montargoise ni aux villes de Montargis et d'Amilly. »

Monsieur NOTTIN : « Il y a une majorité donc au bout d'un moment, tout est joué. »

Monsieur BILLAULT : « Tout à fait, une majorité qui est à respecter. Ce n'est pas pour plomber la soirée mais je pense qu'à un moment, il faut quand même que ça s'arrête et que ça cesse parce que ça met tout le monde en difficulté. Merci à toutes et à tous. Le prochain Conseil communautaire aura lieu le mardi 1^{er} juillet 2025 à 18 heures. Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée et merci de nous avoir écoutés. »

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur BILLAULT, Président, lève la séance à 20 heures 10.

Le Secrétaire de séance,

Charles TERRIER



Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

